

CONTRÔLE DE LA GESTION DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAP-VERT (SICAP SA)

Exercices 2014 - 2018

Rapport définitif

Equipe de contrôle :

1. M. Cheikh DIASSE, Rapporteur
2. M. Joseph Pierre DIOUF, Membre
3. Mme NGOM NdèyeCodou NIANG, Membre
4. M. Aliou FALL, Membre

Décembre2020

Sommaire

DELIBERE	5
I. PRESENTATION DE L'ENTITE	6
1.1. Cadre juridique.....	6
1.2. Missions et attributions	6
1.3. Organisation et fonctionnement	7
1.4. Ressources de la SICAP SA.....	9
1.5. Chiffres clés	10
1.6. Plan du rapport	10
II. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF.....	11
2.1. Défaut de mise en place d'un comité de direction et de contrôle permanent de la gestion ...	11
2.2. Insuffisances dans l'exercice de la fonction d'audit interne	11
2.3.1. Insuffisances dans les relations entre l'audit interne et le Conseil d'administration	11
2.3.2. Insuffisances dans la planification et l'exécution des missions d'audit interne.....	12
2.4. Appropriation insuffisante du manuel de procédures automatisé	14
2.4.1. Acquisition de terrains sans préservation des intérêts de la SICAP SA	15
2.4.2. Manquements lors de la création de la société SISOL SA.....	16
2.5. Défaut de mise en œuvre et d'évaluation périodique des documents de planification	18
III. GESTION BUDGETAIRE	20
3.1. Défaut de respect des règles de procédure budgétaire	20
3.2. Budgets d'investissement non réalistes.....	20
3.3. Dépassements récurrents sur certaines lignes de dépenses courantes.....	21
3.4. Exécution de dépenses non budgétisées.....	22
3.5. Dépenses irrégulièrement imputées	23
IV. GESTION DES ACHATS ET DES FRAIS GENERAUX.....	25
4.1 Manquements dans l'attribution des marchés	25
4.2 Lettres d'information des autres candidats non produites ou non signées.....	26
4.3 Allotissements non justifiés	27
4.4 Octroi abusif de dons et subventions	28
4.5 Irrégularités dans la gestion des missions	32
4.5.1 Ordres de mission non visés au départ et à l'arrivée.....	32
4.5.2 Indemnités de mission non justifiées	33
4.5.3 Trop-perçus sur frais de mission	37
4.6 Dépenses indûment qualifiées de frais de sponsoring.....	38
4.7 Honoraires irrégulièrement versés au cabinet CONEX	39
4.8 Dépenses exécutées pour le compte de structures centrales	40

V. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	42
5.1 Caractère non transparent de la procédure de recrutement	42
5.2 Recours abusif à des stagiaires.....	43
5.3 Signature de plans auto à des conditions ne permettant pas de préserver les intérêts de la société	44
5.6 Affectation d'unités d'habitation à des agents de la société suivant des conditions non justifiées	50
5.6.1 Absence de formalisation des conditions d'octroi	50
5.6.2 Octroi de plus d'un logement à tarif préférentiel à des agents de la SICAP.....	50
5.6.3 Manque à gagner découlant de l'octroi de logements aux agents à des conditions préférentielles.....	52
VI. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE.....	54
6.1 Tenue irrégulière de la comptabilité	54
6.1.1 Dépenses non justifiées	54
6.1.2 Existence de comptes de fournisseurs débiteurs	55
6.2 Résultat biaisé par la comptabilisation non justifiée d'opérations HAO	56
6.3 Absence d'Inventaire des immobilisations	58
6.4 Insuffisances dans la gestion des caisses	59
6.4.1 Défaut de respect des plafonds de règlement par caisse	59
6.4.2 Paiement de primes et indemnités en espèces.....	60
6.4.3 Paiements effectués à partir des caisses de recettes	61
6.4.4 Absence de contrôle mensuel des caisses par le DFC.....	63
6.5 Intérêts de retards élevés supportés en 2018	63
6.6 Modalités d'utilisation des comptes de dépôts des clients.....	65
6.7 Insuffisances dans la gestion fiscale	66
VII. GESTION DES PROJETS.....	68
7.1. Documents d'études de projets non élaborés ou non mis à jour	68
7.1.1 Défaut d'élaboration de plans d'affaires pour certains projets	68
7.1.2 Modifications substantielles du projet Lac Rose sans mise à jour du plan d'affaires.....	68
7.2. Faiblesse de la production d'unités durant toute la période sous revue.....	69
7.3. Mobilisation des moyens de la SICAP SA dans des projets sans suite	70
7.4. Défaillances récurrentes des entreprises de travaux sans suites appropriées	72
7.5. Engagements non respectés par la SICAP au titre des TVB de Keur Massar	74
7.6. Mauvaise qualité des unités d'habitation produites par la SICAP	74
VIII. GESTION COMMERCIALE	79
8.1. Absence de système fiable de classement et d'archivage des dossiers des clients	79

8.2.	Défaut de respect des échéances de règlement des prix de cession ou des locations	79
8.3.	Insuffisances dans la procédure d'attribution des unités d'habitation	82
8.3.1.	Défaut de mise en place d'une commission d'attribution des unités d'habitation.....	83
8.3.2.	Réservations directement effectuées sur instruction du Directeur général	83
8.3.3.	Logements cédés à des agents de la SICAP SA et non conformes à leur capacité de remboursement.....	84
8.4.	Modalités de commercialisation non conformes à l'objet social de la SICAP SA	85
CONCLUSION.....		87

DELIBERE

Le présent rapport définitif est adopté par la Chambre des Entreprises publiques en sa séance du 12 novembre 2020 conformément aux dispositions des articles :

- *31, 43, 44, 45 et 49 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;*
- *10, 14, 15 et 16 du décret n° 2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes.*

Ont assisté à la séance :

- Monsieur Abdoul Madjib GUEYE, Président de la chambre ;
- Monsieur Cheikh DIASSE, Conseiller référendaire, rapporteur ;
- Monsieur Papa Gallo LAKH, Conseiller référendaire ;
- Monsieur Mamadou Lamine KONATE, Conseiller référendaire
- Monsieur Amedy DIENG, Conseiller ;
- Maitre Awa DIAW, Greffière de la Chambre.

I. PRESENTATION DE L'ENTITE

1.1.Cadre juridique

C'est par arrêté du 24 Juillet 1950 que le Ministre de la France d'Outremer autorisait la constitution d'une société anonyme d'économie mixte dite SICAP (Société Immobilière du Cap Vert). En 2004, ladite société a changé de statut pour devenir une société anonyme à participation publique majoritaire, la SICAP SA. Son siège social est situé à la place de l'Unité africaine à Dakar et son capital social s'élève à 2.742.640.000 F CFA, détenu à 89,57 % par l'Etat du Sénégal, 4% par la SNR.

Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène Publique et sous la tutelle financière du ministère chargé des Finances.

Elle est régie par les dispositions :

- de l'Acte uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique de l'OHADA (AUDSCGIE) ;
- de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière ;
- de la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- des Statuts modifiés.

1.2.Missions et attributions

Aux termes de l'article 3 des Statuts, « *la Société a pour objet en tous pays notamment dans les Etats parties au Traité OHADA, et plus particulièrement en République du Sénégal, toutes opérations tendant à faciliter l'accession à la propriété, à développer et à améliorer les conditions de l'habitat au Sénégal, et à participer à ces fins à l'exécution des plans d'urbanisme, d'extension ou d'aménagement des localités, notamment de ceux résultant de l'application des Plans Directeurs.*

Elle pourra en conséquence faire notamment :

- *l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la prise en location, la vente ou l'échange en totalité ou en partie, de tous biens immeubles;*
- *le lotissement, la construction, la gérance pour elle-même ou pour le compte de tiers, de tous biens immeubles;*
- *la construction, l'aménagement de tous immeubles de rapport, centres commerciaux, hôtels ou autres, leur gérance, leur location, vente ou échange;*
- *l'acquisition de tous les meubles et objets mobiliers pouvant garnir les immeubles ci-dessus, leur aliénation ou échange ... ».*

1.3.Organisation et fonctionnement

Les organes de la SICAP SA sont définis par ses Statuts et comprennent l'Assemblée générale, l'Assemblée spéciale, le Conseil d'administration, le Comité de direction et la Direction générale.

1.3.1. Assemblées générales et spéciale

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) est réunie au moins une (1) fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, sur convocation du Conseil d'administration. Elle est notamment compétente pour :

- statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ;
- décider de l'affectation du résultat ;
- nommer, renouveler ou révoquer les administrateurs ;
- nommer ou renouveler les commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- approuver ou refuser d'approuver les conventions conclues entre les dirigeants sociaux et la société ;
- émettre des obligations ;
- approuver le rapport du commissaire aux comptes prévu par les dispositions de l'article 547 de l'Acte uniforme.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions.

Quant à l'Assemblée spéciale, elle réunit les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. Elle approuve ou désapprouve les décisions des assemblées générales lorsque ces décisions modifient les droits de ses membres.

1.3.2. Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus choisis parmi les personnes physiques ou morales actionnaires ou non nommés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration de la SICAP SA dispose notamment des pouvoirs suivants :

- préciser les objectifs de la Société et l'orientation qui doit être donnée à son administration;
- exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur général;
- arrêter les comptes et les états financiers de synthèse de chaque exercice ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la Société qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire ;
- décider du déplacement du siège social dans les limites du territoire d'un même Etat partie, et modifier en conséquence les Statuts sous réserve de la ratification par la plus prochaine Assemblée générale conformément à l'article 451 de l'Acte Uniforme;
- autoriser les Conventions réglementées prévues à l'article 438 de l'Acte Uniforme;

- contracter et autoriser tous cautionnements, avals et garanties dans les conditions prévues à l'article 449 de l'Acte Uniforme ;
- nommer le Directeur général, fixer sa rémunération et le révoquer ad nutum.

Le Conseil d'administration délibère également sur:

- les acquisitions et aliénations de patrimoine ;
- le Règlement Intérieur;
- les projets d'Accord Collectifs d'Etablissement.

Le Conseil d'administration veille aussi à l'application de ses délibérations par le Directeur Général.

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président du Conseil d'administration dont la durée du mandat ne peut, en principe, excéder celle de son mandat d'administrateur. Il préside le Conseil d'administration et les Assemblées générales. Il doit veiller à ce que le Conseil d'administration assume le contrôle de la gestion de la société confiée au Directeur général. Le vice-président, élu dans les mêmes conditions, assure les fonctions de président en l'absence de ce dernier.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois au cours de chaque exercice.

La durée du mandat des administrateurs représentant l'Etat est de deux (2) ans renouvelables sans limitation. La durée du mandat des autres administrateurs ne peut excéder six (6) ans.

Durant la période sous revue, le Conseil d'administration est présidé par **Monsieur Mame Bounama SALL**, nommé par le Conseil d'administration en sa séance du 12 juillet 2012.

1.3.3. Le Comité de direction

Selon l'article 16 des Statuts de la SICAP SA, « ... *Le Conseil d'administration nomme un Comité de Direction chargé de résoudre les questions qui lui sont soumises. Ce Comité peut recevoir délégation en matière de transfert, de virement et de report de crédit.*

Il est présidé par le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président en cas d'absence de ce dernier.

Les représentants des ministères de tutelle en sont membres de droit. Trois (3) autres membres sont élus par le Conseil d'Administration en son sein.

Le Comité de direction se réunit au moins trois fois (3) par an et rend compte de ses décisions au Conseil d'administration. Il se réunit valablement lorsque trois de ses membres sont présents ...».

1.3.4. Le Directeur général

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors d'eux. Le Conseil détermine librement la durée des fonctions de Directeur général qui ne peut toutefois, s'il est administrateur, excéder la durée de son mandat. Le mandat du

Directeur général est renouvelable et il est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général assure la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers. Pour l'exercice de ses fonctions, il est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social.

Il lui est toutefois fait obligation de requérir l'autorisation du Conseil d'Administration dans les cas suivants:

- pour toutes cessions d'actifs figurant au bilan de la Société ;
- pour les cautions, avals et garanties conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE.

Le Directeur général a la qualité d'employeur du personnel d'entreprise au sens du Code du Travail et exécute les dépenses courantes et le budget d'investissement adoptés par le Conseil d'administration.

Durant la période sous revue, les fonctions de Directeur général de la SICAP SA sont exercées par **Monsieur Ibrahima SALL**, nommé par décret n°2012-1265 du 8 novembre 2012. Il a été remplacé à ce poste en octobre 2019 par Monsieur Mamadou KASSE.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le Directeur est assisté par un Secrétaire général. L'organisation de la SICAP SA comprend, en outre :

- la Direction du Contrôle de Gestion, de l'Audit et de la Qualité (DCGAQ) ;
- la Direction administrative et juridique (DAJ);
- la Direction financière et comptable (DFC);
- la Direction technique (DT);
- la Direction commerciale (DC);
- la Direction informatique (DI).

1.4. Ressources de la SICAP SA

Les ressources de la SICAP sont constituées essentiellement de :

- la location et la vente de logements ;
- la location et la vente de locaux à usage commercial ;
- la vente de terrains viabilisés à bâtir ;
- toutes autres recettes autorisées par le Conseil d'Administration.

1.5.Chiffres clés

Tableau n°1 : Chiffres clés

Rubriques	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
Capitaux propres	11 259 934 731	10 478 051 300	9 759 188 500	9 027 099 191	8 345 458 194
Chiffre d'affaires	4 750 643 841	4 506 748 833	5 029 705 169	5 062 168 658	5 430 684 282
Résultat d'exploitation	-833 590 422	-453 317 243	-603 958 171	-650 532 831	2 811 070
Résultat Net	32 354 687	87 519 340	100 819 454	67 445 739	62 435 945
EBE	1 977 040 961	2 584 734 729	2 633 896 773	2 191 022 190	2 383 308 655
Production villas apparts et TVB	301	1983	424	500	332
Charges de Personnel	1 370 343 563	1 344 296 173	1 351 744 637	1 512 091 450	1 565 988 626
Effectifs des employés	66	65	64	75	76

Source : Etats financiers, fichiers du personnel et données DFC

1.6.Plan du rapport

Le présent rapport définitif, qui prend en compte les réponses des responsables de la SICAP SA aux observations contenues dans le rapport provisoire, comprend les parties ci-après :

- le cadre juridique et administratif ;
- la gestion budgétaire ;
- la gestion des achats et des frais généraux;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion comptable et financière ;
- la gestion des projets ;
- la gestion commerciale.

II. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Plusieurs insuffisances relatives au fonctionnement des organes de gouvernance, à l'exercice de la fonction d'audit interne et à la mise en œuvre des contrats, conventions et documents de planification ont été relevées.

2.1. Défaut de mise en place d'un comité de direction et de contrôle permanent de la gestion

Les dispositions contenues dans les statuts de la SICAP SA, en leur article 16, relatives à la mise en place d'un Comité de Direction ne sont pas respectées. Durant toute la période sous revue, aucune réunion de cette instance n'a été tenue, alors que l'article 16 précité prévoit qu'elle doit se réunir au moins trois (3) fois par an.

Au-delà, il est noté un défaut d'exercice par le Conseil d'administration de son pouvoir de contrôle consacré par l'article 435, alinéa 2 de l'AUSCGIE, en ces termes : « *Le Conseil d'administration dispose notamment des pouvoirs suivants : (...) 2/ Il exerce un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur général...* ». L'article 480 du même Acte vient préciser ces prérogatives en indiquant que : « *(...) A toute époque de l'année, le Président du Conseil d'administration opère les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission* ».

En outre, l'article 437 offre la possibilité au Conseil d'administration de confier tous mandats spéciaux à un ou plusieurs de ses membres pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il est constaté qu'en dehors des réunions statutaires, aucun acte de contrôle de la gestion n'est initié par le Conseil d'administration, puisqu'il n'existe ni comité de direction, ni comité d'audit, ni comité spécial. L'exemple le plus pertinent est fourni par la création de la société SISOL SA avec des partenaires italiens pour laquelle, en dehors de l'autorisation sollicitée auprès du CA, aucune autre information n'a été portée à l'attention de celui-ci, selon les propres termes du PCA.

2.2. Insuffisances dans l'exercice de la fonction d'audit interne

2.3.1. Insuffisances dans les relations entre l'audit interne et le Conseil d'administration

Le cadre de référence internationale des pratiques professionnelles d'audit interne dispose dans la norme 1110 de IIA que « *Le responsable de l'audit interne doit être rattaché à un niveau de l'organisation qui permette à la fonction d'audit interne d'exercer ses responsabilités. Le responsable de l'audit interne doit, au moins chaque année, confirmer au Conseil, l'indépendance de l'audit interne dans l'organisation.* »

L'examen de l'organigramme de la SICAP SA révèle que la fonction d'audit interne est alignée au même niveau que les autres directions fonctionnelles, sous la hiérarchie directe du Secrétaire général. Ainsi, il n'a aucun rattachement fonctionnel avec le Conseil d'administration, qui n'a pas mis en place, en son sein, un comité d'audit. Cette situation ne garantit pas l'objectivité, l'indépendance et l'autorité nécessaires à l'exécution sans entraves des travaux d'audit.

Il s'y ajoute que la DCGAQ est divisée en service du Contrôle de gestion et service d'Audit et qualité. Ainsi, les activités d'audit et de contrôle de gestion sont pilotées et mises en œuvre par une seule et même direction.

2.3.2. Insuffisances dans la planification et l'exécution des missions d'audit interne

Le programme pluriannuel d'action produit couvre une période relativement longue (2007 à 2018) soit 12 ans, ce qui ne facilite pas l'articulation entre la planification des missions et les activités de la SICAP SA. Sur toute cette période, seules trois missions prioritaires ont été planifiées. Ainsi, il y a une incohérence entre le programme pluriannuel et les plannings annuels produits par la DCGAQ, tel que présenté dans le tableau n°2 ci-dessous.

Tableau n° 2: Incohérence entre la planification pluriannuelle et les plannings annuels d'audit

Année	Planification pluriannuelle	Planification annuelle
2014	Audit centre commercial SICAP Plateau	Non produite
2015	Néant	Néant
2016	Néant	Audit des acquisitions foncières
		Audit de trésorerie périodique
		Audit de la maîtrise d'ouvrage
		Audit des ventes de TVB Mbao phase II
		Revue des marchés de 2015
2017	Néant	Audit des acquisitions foncières
		Audit de trésorerie périodique
		Audit de la maîtrise d'ouvrage
		Audit des ventes de TVB Mbao phase II
		Revue des marchés de 2016
2018	Audit dossiers de gestion des logements	Néant
	Evaluation trésorerie à recouvrer/clients.	Evaluation trésorerie à recouvrer/nouveaux programmes

Source : Documents produits par la DCGAQ

Par ailleurs, durant la période sous revue, les missions ponctuelles annoncées dans les plannings annuels n'ont pas toutes été suivies de rapports sur les principales observations ainsi que les recommandations qui en découlent. En effet, seuls deux rapports ont été produits, et le plus souvent, avec un grand retard. Le tableau n° 3 suivant présente la situation

d'exécution des missions d'audit interne initiées par la SICAP SA durant la période sous revue :

Tableau n° 3: Situation des missions ponctuelles d’audit interne initiées durant la période

Objet de la mission	Date lancement	Tps prévu	Date rapport	Tps réalisé
Audit du centre commercial SICAP Plateau	23/12/2014	1 mois	20/05/2015	5 mois
Identification des logements en location-vente dont l'apport n'est pas libéré	16/04/2015	1,5 mois	29/10/2015	6 mois
Audit des dossiers de gestion des logements	07/06/2018	2 mois	En cours	
Evaluation de la trésorerie à recouvrer auprès des clients sur les nouveaux programmes	13/06/2018	2 mois	En cours	

Source : Documents produits par laDCGAQ

Par ailleurs, l’examen de l’organigramme de la SICAP SA permet de constater qu’un seul agent et son assistant sont chargés de la mise en œuvre de l’activité d’audit interne, qu’ils cumulent avec les tâches liées au management de la qualité. Cette situation ne permet pas une réalisation des activités planifiées, qui sont toutes d’une importance capitale pour le pilotage de l’entreprise.

En outre, l’examen des différents plannings annuels produits permet de relever que les tâches ainsi que le temps dévolu au management de la qualité sont bien supérieurs à ceux affectés à l’audit interne.

2.4. Appropriation insuffisante du manuel de procédures automatisé

Le manuel de procédures doit présenter pour chaque opération courante, et de manière explicite, les objectifs, les modalités d’intervention et les responsables.

Or, la SICAP a opté pour la conception d’un manuel des procédures dématérialisé, accessible en ligne pour toutes les unités opérationnelles, qui doivent ainsi s’y référer dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités respectives.

Cette ambition n’a pas eu les effets escomptés puisque le manuel n’est pas suffisamment vulgarisé et n’a pas fait l’objet d’une appropriation par les différents utilisateurs. Il est en effet constaté que plusieurs services appliquent des procédures non conformes à celles arrêtées dans le manuel. Il en est ainsi pour ce qui concerne le recrutement, le processus budgétaire, les modalités de gestion et de contrôle des caisses, l’inscription des demandeurs et réservataires et l’attribution des logements aux ayants-droit.

Recommandation n°1 :

La Cour recommande au Directeur général et au Président du Conseil d’administration de la SICAP SA de :

- **se conformer aux dispositions de l’article 16 des Statuts en mettant en place un Comité de direction et en veillant à sa fonctionnalité ;**

- **prendre les dispositions nécessaires pour que la fonction d'audit soit indépendante, suffisamment positionnée et dotée de ressources humaines conséquentes ;**
- **veiller à ce que les missions d'audit interne soient bien planifiées, effectivement exécutées et sanctionnées par des rapports circonstanciés ;**
- **s'assurer de l'appropriation et de l'application effective du manuel de procédures automatisé.**

2.4.1. Acquisition de terrains sans préservation des intérêts de la SICAP SA

- Acquisition auprès de la SIPS d'un terrain sis à Grand Mbao

Par contrat du 11 janvier 2017, la SICAPSAa acquis auprès de la SIPS un terrain de 10ha 36a 31ca sis à Grand Mbao, faisant l'objet du TF n°10339 Dagoudane Pikine, au prix de 3 730 716 000 F.

La SICAP a d'abord effectué un premier versement, hors comptabilité du notaire, pour un montant de 1 812 577 641 FCFA, avant de verser, suivant comptabilité notaire, le solde de 1 918 138 359 FCFA.

Il découle de l'examen de l'acte notarié que le notaire a bien informé la SICAP SA des risques qu'elle encourt en cas de paiement en dehors de la comptabilité de l'office, et aussi des charges pouvant grever le bien acquis. Cependant, cette mise en garde est restée sans effet, la SICAP ayant persisté, malgré l'incertitude liée à des paiements effectués hors les livres du notaire. Cette situation est d'autant plus surprenante que la SICAP s'est adjoint les services de conseils juridiques et fiscaux.

- Acquisition par échange de terrains à Bambilor

La SICAP SA avait acquis auprès de la société EGBOS un terrain de 20ha sis à Somone et un autre de 16ha à Kirène, respectivement le 27/10/2005 et le 21/07/2006, pour un montant global de 1 440 000 000 FCFA. Sans s'adjointer les services d'un notaire, la SICAP s'est acquittée de l'intégralité du prix de cession avant de solliciter en vain, dix ans durant, la mise à disposition par EGBOS des terrains.

Après plusieurs démarches sans succès, les deux parties ont convenu, par protocole d'accord en date du 20 mars 2015, qu'EGBOS cède à la SICAP SA une parcelle de 30ha à détacher du TF n°4858/R sis à Bambilor. Aussi, les parties conviennent que les montants déjà versés par la SICAP en vue de l'acquisition des parcelles de la Somone et de Kirène, soit 1 440 000 000 FCFA, soient affectés à la cession de la parcelle de Bambilor.

Aux termes du même protocole, la SICAP se substitue à EGBOS pour verser à l'Etat le prix de cession des 30 ha, à raison de 1000 F le m², soit 300 000 000 FCFA, en échange d'un terrain d'égale valeur contiguë à celui de 30ha. Il convient de relever que ces montants sont versés hors la comptabilité d'un notaire.

Ainsi, la société EGBOS s'est vue attribuer par l'Etat une grande parcelle de terrain d'une superficie totale de 350 hectares, avec des conditions de paiement trop avantageuses, alors que la SICAP peine à avoir accès à des réserves foncières, et est obligée de passer par des promoteurs privés pour acquérir des terrains.

En cédant une partie de ce terrain à la SICAP en échange des terrains de Somone et Kirène, EGBOS réalise une plus-value excessive.

Le Directeur général sortant de la SICAP SA justifie le défaut de sollicitation des services d'un notaire, dans le cadre de cette transaction, par le fait que la mutation du terrain devrait se faire auprès du Bureau des domaines de Rufisque.

La Cour considère que ce motif ne peut justifier le fait de se passer d'un notaire, pour une opération foncière d'une telle importance, compte tenu des risques encourus. D'ailleurs, la transaction n'est toujours pas bouclée puisqu'à la date du 04 mars 2020, une lettre du Chef du bureau des Domaines de Rufisque indique que la SICAP SA doit s'acquitter d'un montant de 575 000 000 FCFA au titre de l'acquisition de l'assiette de 57 ha 50 ca à distraire du TF 4858/R sis à Bambilor. Il s'y ajoute que ledit terrain fait l'objet d'une occupation irrégulière.

Pour tout document relatif à cette transaction, la Cour n'a reçu que le protocole d'accord, le plan de morcellement du terrain de Bambilor et la lettre du Chef du bureau des domaines. Aucun titre attestant la propriété ou la prise de possession de la SICAP sur l'assiette en cause n'a été produit.

Recommandation n°2 :

La Cour recommande :

- **au Ministre des Finances et au Ministre de l'Urbanisme de prendre les dispositions et mesures idoines pour que les sociétés immobilières de l'Etat puissent accéder aux réserves foncières de l'Etat sans passer par des promoteurs privés ;**
- **au Directeur général de la SICAP SA :**
 - **d'effectuer les diligences nécessaires pour que le terrain acquis auprès d'EGBOS soit muté au nom de la SICAP SA ;**
 - **de veiller à ce que l'acquisition de terrains par la SICAP SA et le versement des prix de cession se fassent, à l'avenir, devant notaire.**

2.4.2. Manquements lors de la création de la société SISOL SA

La Cour relève que la SICAP SA a convenu, avec une société à responsabilité limitée de droit italien, TECFORALL-SARL, de mettre en place une société de production de composants de

logements dénommée « SISOL SA » sous la forme d'une société anonyme dotée d'un Conseil d'administration ayant à sa tête un Président et dirigé par un Directeur général, et régie par l'AUDSCGIE, dont le siège social est établi à Dakar. Les statuts arrêtés par acte notarié ont été signés le 23 mai 2019. Il y est signalé que le capital social est arrêté au montant de 65 000 000 F (6 500 actions de 10 000 F), à libérer pour plus des 2/4 de leur montant (actions nominatives).

Le Conseil d'administration a approuvé le projet de création de la Société SISOL SA, en sa séance du 28 décembre 2018. Les parts respectivement détenues dans le capital par la SICAP SA et son partenaire ne sont pas précisées.

Concernant l'objet social, il porte notamment sur l'installation d'une unité de production de panneaux pour la construction de bâtiments divers, la réalisation d'études, de travaux d'expertise et d'ingénierie, l'achat et la vente de biens immeubles.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le CA sera constitué de 3 à 12 membres nommés par l'AGO (pour 6 ans maximum), laquelle désigne un PCA en son sein et nomme le Directeur général. Les informations relatives aux personnes nommées aux postes de PCA et de DG, de même que les modalités de désignation, n'ont pas été fournies à la Cour.

Les premiers administrateurs de la société, au nombre de 9, sont constitués de 5 responsables de TECFORALL et de 4 responsables de la SICAP SA, à savoir MM. Ibrahima SALL (DG), Cheikh GAYE (SG), Papa S. DOUMBIA (DT) et Massaer NDIAYE (DFC) tel que cela figure à l'article 27 des statuts.

En outre, il est indiqué que la rémunération des administrateurs est constituée des éléments suivants : une somme fixe annuelle déterminée par l'AG (indemnité de fonction), des indemnités en tant que membres de comités, des rémunérations exceptionnelles pour missions et mandats, des remboursements de frais de voyages et de déplacements.

Ces avantages individuels accordés à des responsables de la SICAP SA membres du CA de « SISOL SA » créent une situation de conflit d'intérêt manifeste et un risque que les ressources propres de la SICAP SA soient mobilisées pour la réalisation de l'objet social de « SISOL SA ».

Lors de l'entretien avec le Directeur général, il avait indiqué que la SICAP SA a mis à la disposition du projet un terrain nu sur le site de Lac Rose pour abriter l'usine de production de composants de logements, sans donner la valeur attribuée à cet immeuble, ni préciser si cette mise à disposition est comptabilisée dans l'apport de la SICAP.

Depuis la mise en place de la société en mai 2019 et jusqu'à l'élaboration du présent rapport, aucun acte matériel allant dans le sens de la réalisation de l'objet social n'a été porté à la connaissance de la Cour, alors que l'engagement pris devant le CA était de livrer 1000 logements au cours de la première année.

Le Ministre des Finances et du Budget, considérant que la SICAP est une société anonyme à participation publique majoritaire détenue à 90% par l'Etat, indique que la prise de participation de cette société dans le capital d'une autre société constitue une prise de participation indirecte de l'Etat et doit être suivie dans le portefeuille de ce dernier. Il signale n'avoir pas retrouvé dans les archives de ses services compétents des informations sur cette prise de participation de la SICAP dans la SISOL.

La Cour estime que le Ministère des Finances aurait dû être informé de la création de cette société par le biais de ses représentants au CA de la SICAP SA. Il s'y ajoute que l'article 37 de la loi 90-07 précitée indique que le Comité consultatif du secteur parapublic est saisi pour avis de toute prise de participation directe ou indirecte de l'Etat dans le capital d'une société.

2.5. Défaut de mise en œuvre et d'évaluation périodique des documents de planification

La SICAP SA a adopté un plan stratégique de développement 2016-2020 et signé avec l'Etat un contrat de performance couvrant la période 2016-2018, dont l'ambition est de lui faire jouer un rôle de premier plan dans l'atteinte des objectifs du PSE dans le domaine du logement et du cadre de vie, notamment la résorption du besoin en logements évalué à 300 000 unités.

Le plan prévoit la mise en œuvre de onze (11) projets immobiliers, à Dakar et dans les régions, pour un coût de 131,4 milliards et la construction de 11 000 unités d'habitation avant fin 2020 et d'améliorer significativement sa gouvernance.

Dans le cadre du CDP, l'Etat s'est engagé à affecter à la SICAP SA une assiette de 150 hectares nécessaires pour la réalisation de 2 887 logements, à prendre en charge les voies et réseaux divers (VRD) hors site et primaires pour les programmes d'habitat social et à apurer sa dette vis-à-vis de la société pour un peu moins de 8 milliards de FCFA.

Outre le caractère irréaliste des objectifs au vu des réalisations précédentes, la matérialisation de cette ambition reste soumise au respect par l'Etat de ses engagements en termes de versements de fonds de contrepartie et de mise à disposition de ressources foncières. Il est utile de constater que l'Etat est resté timide dans son appui à la SICAP, au plan financier et foncier, et tarde à éponger les dettes qu'elle a contractées auprès de la société.

Mais le défaut d'accompagnement de l'Etat n'explique pas toutes les difficultés de la SICAP à atteindre ses objectifs. Il y a aussi le défaut de plans opérationnels réalistes et maîtrisés, l'incapacité à développer des solutions alternatives à travers notamment les nouveaux modes de financement et le partenariat public-privé.

Aussi, il est indiqué, à l'article 11 du CDP que le Directeur général de la SICAP SA a l'obligation de transmettre un rapport au CA, au Ministre en charge de l'Habitat et au Ministre en charge des Finances de l'état d'avancement des neuf (9) projets à réaliser.

De même, l'article 12 prévoit que chaque année, le PCA de la SICAP SA doit soumettre, avant le 30 juin, au Comité interministériel chargé de l'évaluation des contrats de

performance les procès-verbaux de délibération du Conseil sur les rapports annuels d'activités et le rapport de performance. De même, une mission d'évaluation du rapport annuel doit être effectuée par un cabinet indépendant qui produit, à cet effet, un rapport sur la performance de la SICAP SA.

Les rapports annuels de performance, les PV des délibérations du CA sur ces rapports et les rapports annuels d'évaluation des cabinets indépendants prévus par le CDP n'ont pas été élaborés.

Recommandation n°3:

La Cour recommande :

- **au Ministre des Finances et au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène Publique:**
 - **de régulariser la procédure de création de la société SISOL SA, notamment en ce qui concerne le recueil de l'avis du Comité consultatif du secteur parapublic et la précision de la répartition du capital ;**
 - **de veiller à ce que l'Etat s'acquitte des engagements pris dans le cadre du Contrat de Performance de la SICAP SA, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'assiettes foncières, la prise en charge des voies et réseaux divers (VRD) et l'apurement de sa dette vis-à-vis de la société ;**
- **au Président du Conseil d'administration et au Directeur général de la SICAP SA, de soumettre au Comité interministériel chargé de l'évaluation des contrats de performance les procès-verbaux des délibérations du Conseil sur les rapports annuels d'activités et le rapport de performance.**

III. GESTION BUDGETAIRE

La gestion budgétaire est marquée durant la période sous revue par un défaut de respect des étapes du processus budgétaire, par la faiblesse des investissements réalisés, au regard des prévisions budgétaires, ainsi que des dépassements sur plusieurs lignes budgétaires et l'exécution de dépenses non budgétisées. A ces manquements, s'ajoute l'imputation de dépenses à des rubriques non appropriées.

3.1. Défaut de respect des règles de procédure budgétaire

C'est la Direction du Contrôle de Gestion, de l'Audit et de la Qualité, via son service contrôle de gestion, qui est chargée d'assurer l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget de la SICAP. Cette dernière tient une comptabilité analytique décomposée en deux centres de responsabilités : un centre lotissement (centre de profit) et un centre services centraux (centre de coût).

Chaque année, un calendrier budgétaire est élaboré et distribué vers le 1^{er} septembre. Il est ainsi demandé aux directeurs opérationnels de préparer leurs programmes annuels d'action (PAA) pour l'exercice à venir suivant le cadrage et les orientations fixés par la direction générale. De là, sont tirés les budgets de fonctionnement et d'investissement et le tout est centralisé au niveau du contrôle de gestion.

Ensuite, des séances d'arbitrage sont organisées sous la présidence du Secrétaire général pour arrêter le projet définitif à soumettre au Conseil d'administration pour approbation. Les projets de remaniement du budget sont présentés par le Directeur général au Conseil d'administration pour adoption.

Ce processus d'élaboration budgétaire décrit par le manuel de procédures n'est pas toujours respecté à la SICAP SA car certaines étapes du processus ne sont pas appliquées. Les procès-verbaux qui doivent justifier la tenue des séances d'arbitrage dirigées par le Secrétaire général ne sont pas mis à la disposition de la mission. Ainsi, il n'existe pas de comité budgétaire, organe essentiel pour le déroulement adéquat et participatif du processus. Aussi, pour tous les remaniements budgétaires intervenus durant la période de contrôle (2014, 2015 et 2017), aucun budget remanié et adopté par le Conseil d'administration n'a été produit. Il en est de même des notes de service du Directeur général décidant du remaniement budgétaire, à l'exception de celle de 2014.

3.2. Budgets d'investissement non réalistes

Durant toute la période sous revue, les réalisations, au titre des investissements, sont relativement faibles, ce qui dénote le caractère non réaliste des prévisions. Ainsi, des

programmes sont prévus d'une année à l'autre sans connaître un niveau de réalisation satisfaisant et dans certains cas, ils n'ont même pas démarré. Le tableau n° 4 ci-dessous donne la situation d'exécution des budgets d'investissement durant la période sous revue :

Tableau n°4 : Situation d'exécution des dépenses d'investissement de 2014 à 2018

En milliers de FCFA

Gestion	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)
2014	8 630 850	419 560	5%
2015	8 420 623	2 425 288	29%
2016	11 741 815	5 329 682	45%
2017	5 509 634	1 736 741	32%
2018	9 085 808	2 730 966	30%

Sources : Situations d'exécution budgétaire produites par la SICAP SA

3.3. Dépassements récurrents sur certaines lignes de dépenses courantes

En application du principe de l'autorisation budgétaire, aucune rubrique ne peut être exécutée sans être dotée de crédits budgétaires suffisants. Or, il est relevé que des postes budgétaires ont été exécutés à des montants supérieurs à ceux autorisés par le Conseil d'administration, compte tenu des réaménagements budgétaires. Ces dépassements traduisent un défaut de maîtrise des dépenses par la SICAP SA, ainsi qu'il ressort du tableau n°5 ci-après :

Tableau n° 5 : Echantillon de rubriques budgétaires exécutées en dépassement

En milliers de FCFA

Comptes rubriques	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'ex. (%)
Gestion 2014				
62410-Entretien Immeuble Siège	19 760	37 039	17 279	187
65820-Dons et libéralités	35 000	45 130	10 130	129
67400-Autres Intérêts	2 000	6 036	4 036	302
Gestion 2015				
62520-Assurances Mat. de Transport	92	3 079	2 987	3 347
63250-Frais d'actes et contentieux	7 500	21 076	13 576	281
65830-Mécénat	10 000	19 940	9 940	199
Gestion 2016				
63250-Frais d'actes et contentieux	7 500	74 127	66 627	988
65800-Autres charges & pertes div.	2 000	62 701	60 701	3135
65830-Mécénat	8 000	21 350	13 350	267
Gestion 2017				
62510-Assurances tout risque	1 733	30 328	28 595	1750
64580-Autres impôts et taxes Indir.	300	1 393	1093	464
66140-Indemnités de rupture de contrat	15 000	23 507	8 507	157
Gestion 2018				
63240-Honoraires	162 115	424 604	262 489	262
63840-Frais de mission	30 000	65 152	35 152	217

64580-Autres impôts et taxes ind.	300	1584	1 284	528
67400-Autres Intérêts	2 000	414 914	412 914	20 746

Source : Situations d'exécution budgétaire produites par la SICAP SA

3.4.Exécution de dépenses non budgétisées

En principe, aucune dépense ne peut être engagée, ordonnancée et payée si elle n'est pas prévue dans le budget régulièrement voté.

Cependant, il est relevé que des dépenses non budgétisées ont été exécutées durant la période sous revue, ainsi qu'il est retracé au tableau n° 6 ci-dessous.

Tableau n° 6 : Dépenses exécutées et non budgétisées

En milliers de FCFA

RUBRIQUES	LIGNES BUDGETAIRES	REALISATIONS
Gestion 2014		
LOTISSEMENTS	60520-Electricité	1 042
	64510-T.O.B.	2 655
	65910-Charges Provisionnées risques d'expl	658 689
SERVICES CENTRAUX	63110-Droits de garde titre	3 281
	66140-Indemnités de rupture de contrat	73 016
	66320-Indemnités de représentation	1 970
	66385-Indemnités spéciales véhicules	65 128
	66810-versement aux syndicats	17 830
Gestion 2015		
SERVICES CENTRAUX	63110-Droits de garde titre	3 618
	66810-versement aux syndicats	17 576
	69730-Dotation Prov Retraite	118 896
Gestion 2016		
LOTISSEMENTS	60520-Electricité	1 142
SERVICES CENTRAUX	65900-Charges Provisionnées d'exploitation	95 312
	69730-Dotation Provision Retraite	9 575
Gestion 2017		
LOTISSEMENTS	62511-Assurance Incendie	4 885
	65910-Charges Provisionnées risques d'expl	453 890
Gestion 2018		
SERVICES CENTRAUX	64700-Pénalités & amendes fiscales	10 6041

	65900-Charges Provisionnées	115 628
	66320-Indemnités de représentation	3 450

Source : Situations d'exécution budgétaire produites par la SICAP SA

3.5. Dépenses irrégulièrement imputées

L'examen des situations d'exécution budgétaire a permis de constater que des dépenses ont été imputées à des rubriques autres que celles prévues par la nomenclature budgétaire. Au-delà de son caractère irrégulier, cette pratique vise à masquer et à minorer les dépassements budgétaires. Cette constatation est illustrée dans le tableau n° 7 ci-après :

Tableau n° 7 : Echantillon de dépenses irrégulièrement imputées

Date	N° pièce	Libellés	Montant	Rubrique imputée	Rubrique appropriée
30/12/14	1414129800079	WALLY B. SECK SOUTIEN DU 18/12	300 000	813000 Charges HAO	658200 Dons
31/12/14	1414129800099	ZEINAB AÏDARA SOUTIEN DU 31/12	900 000	813000 Charges HAO	658200 Dons
21/12/15	1515129800067	IBRAHIMA SARR SPONSOR DU 16/12	1 000 000	813000 Charges HAO	658200 Dons
29/10/15	1515109500028	THIERNO NDIAYE SPONSOR 22/10	1 000 000	813000 Charges HAO	658200 Dons
22/05/15	1515052200047	MAKHMADANEMBACKE Prise en charge hôtes de marque	1 000 000	627000 Publicité	658200 Dons
10/02/15	1515022200011	PARTICIPAT°PCA A LA79 EDT TOPM	3 115 796	627000 Publicité	63840 Indemnités de mission
02/03/16	1616033500001	UNACOIS JAPPO SOUTIEN 19/02/16	500 000	627000 Publicité	658200 Dons
16/03/16	1616029800038	DEV.42740 REVIS°DK1513/AZ	4 281 633	605620Petit matériel	624210Réparat° véhicule
20/07/16	1616089800170	F.N°DVA54192 ENT VEHICULE	2 882 937	6056200000 Petit matériel	Réparation véhicule
27/05/16	1616059500068	CHEIKH BA SPONSORING DU 18/05	1 000 000	813000 Charges HAO	658200 Dons
11/08/16	1616089800028	SPONSORING GNIMA SONKO 29/07	1 000 000	813000 Charges HAO	658200 Dons
18/07/17	1717079800075	MAKHTAR DIAKHATE SPONSORING 17	1 500 000	813000 Charges HAO	658200 Dons
31/12/17	1717122000059	SPONSOR SERIGNE FALLOU MBACKE	1 500 000	813000 Charges HAO	658200 Dons
12/02/18	1818029800050	MAME GOOR DIAZAKA DU 08/02/18	1 000 000	627000 Publicité	658200 Dons
09/05/18	1818059800014	SANTOS MENDY REAL SOUTIEN SOIREE DANSANTE	500 000	627000 Publicité	658200 Dons
17/04/18	1818049800002	SOUTIEN DOUDOU NDIAYE MBENGUE	750 000	627000 Publicité	658200 Dons
26/04/18	1818043500015	SOUTIEN SERIGNE MODOU M.MBACKE	500 000	627000 Publicité	658200 Dons
15/05/18	1818069800014	CCBMINDUSFACTDV0000680 /26/4/18	548 152	605620 Petit matériel	624210 Réparat° véhicule

Date	N° pièce	Libellés	Montant	Rubrique imputée	Rubrique appropriée
09/01/18	1818019800016	MARIAME BADIANE SPONSOR 04/01	500 000	813000 Charges HAO	658200 Dons
09/01/18	1818019800017	ABDOULAKHAT NDIAYE 04/01	1 000 000	813000 Charges HAO	658200 Dons

Sources : Grands livres et pièces comptables

L'ancien Directeur général indique qu'à chaque fois que le constat est fait, les services comptables imputent les charges en dépassement budgétaire au compte hors activités ordinaires, tout en leur affectant un libellé explicite renvoyant à la nature de chaque écriture de charge concernée. La Cour considère que cette pratique ne respecte pas les règles de fonctionnement des comptes hors activités ordinaires, qui doivent faire l'objet de prévisions budgétaires et être exécutées dans la limite des crédits qui leur sont dotés.

Recommandation n° 4 :

La Cour demande

- au Directeur général de la SICAP SA et au PCA, de :
 - mettre en place une commission budgétaire et de veiller à l'adoption des modifications budgétaires ;
 - veiller au caractère réaliste des prévisions de dépenses d'investissements ;
- au Directeur général de la SICAP SA, de :
 - mettre fin aux dépassements récurrents sur certaines lignes de dépenses courantes et à l'exécution de dépenses non budgétisées ;
 - veiller à une imputation correcte des dépenses exécutées.

IV. GESTION DES ACHATS ET DES FRAIS GENERAUX

La gestion des achats et des frais généraux est caractérisée par le défaut de respect des règles de passation des marchés, l'inexistence ou l'incomplétude des pièces justificatives, l'octroi abusif de dons et subventions, des irrégularités dans la gestion des missions, le versement indu d'honoraires et l'exécution de dépenses pour le compte de la tutelle.

En ce qui concerne les marchés, l'exploitation des rapports de la CPM et la compilation des données ont permis de ressortir que les marchés passés de 2014 à 2018, sont répartis par type ainsi qu'il suit dans le tableau n°8 ci-dessous :

Tableau n°8 : Répartition des marchés passés de 2014 à 2018 par type

Types de marchés	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux	1170843196	385216768	14514000	4883425935	2760044903
Fournitures et équipements	27102161	92787173	94130101	-	97254996
Prestations intellectuelles	35097477	28584320	131908060	141332491	26971000
Services courants	18871298	68193675	98101251	182268784	94974392
Total général	1251914132	574781936	338653412	5207027210	2979245291

Source : Rapports annuels de la Cellule de passation des marchés de la SICAP SA

Selon la répartition par mode de passation, les marchés passés durant la période sont présentés dans le tableau n°9 ci-dessous :

Tableau n°9 : Répartition des marchés passés de 2014 à 2018 par mode de passation

Modes de passation	2014	2015	2016	2017	2018
AO	1170843196	364142191	-	4903727580	2760044903
AMI	-	28584320	-	14514000	-
DRP ouverte		182055425	331405144	288785630	-
DRP restreinte	73822668	-	-	-	211952120
Entente directe	7248268	-	7248268	-	7248268
Total général	1251914132	574781936	338653412	5207027210	2979245291

Source : Rapports annuels de la Cellule de passation des marchés de la SICAP SA

Les observations suivantes ont été relevées.

4.1 Manquements dans l'attribution des marchés

Il est relevé que les documents produits en justification de l'attribution de certains marchés ne sont pas suffisants.

Il en est ainsi du marché T-DT-002 « Travaux de viabilisation du programme SICAP Sacré-Cœur III VDN Extension II », attribué en 2015 à KFE et ETM pour des montants respectifs de 263 789 974 et 56 174 254 FCFA, pour lequel l'avis d'appel à la concurrence et les offres des soumissionnaires ne sont pas joints à la liasse des pièces justificatives.

C'est aussi le cas du marché F-DAJ-037« Fournitures téléphones portables et tablettes », passé en 2016, d'abord attribué à Baol Equipements (Lot 1) et à CONNECTEL(Lot 2).Seule la société CONNECTEL a été destinataire de deux bons de commande, pour des montants respectifs 2 640 000 FCFA et 4 450 000 FCFA, et à des prix non conformes à ceux contenus dans les lettres de marché. Il a été également relevé que les fournitures livrées sont différentes des commandes. Ainsi, les agents attributaires ont été amenés à verser des différentiels.

En ce qui concerne le marché S_INFO_006 « Maintenance des équipements et logiciels informatiques en 2018» constitués de 4 lots attribués respectivement à PALTFORM TECHNOLOGIES, ABM TECNOLOGIES, CFAO TECHNOLOGIES et NEUROTECH, il est relevé que des « fournitures de support des logiciels CAO DAO » ont été attribuées à SAREDICA alors que cette attribution n'est étayée par aucun des documents produits en justification dudit marché.

L'ancien Directeur général explique que la fourniture de support des Logiciels CAO-DAO 2018, regroupée avec le marché de maintenances ci-dessus sous la même référence DCMP (S-DINFO-006), avait fait l'objet d'une autre DRP intitulée « Fourniture de support des logiciels CAO – DAO 2018 » lancé le 12 Novembre 2018. Il indique que cinq (5) entreprises avaient été consultées (SOLID INFORMATIQUE, OO2 SENEGAL, CAD_SERVICES, SAREDICA, ROBOBAT INGENIERIE) et que SAREDICA a été attributaire pour un montant de 6 137 271 FCFA TTC. Il précise que les pièces et documents justifiant cette attribution sont disponibles au niveau de l'Archivage des marchés.

La Cour relève que ces explications ne sont pas confirmées par les documents produits à l'appui de ce marché et il n'a été produit aucun document attestant le lancement d'une DRP intitulée « Fourniture de support des logiciels CAO – DAO 2018 » et son attribution à SAREDICA pour un montant de 6 137 271 FCFA.

4.2 Lettres d'information des autres candidats non produites ou non signées

Aux termes des dispositions de l'article 84 du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics, « ...dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

Cette formalité est d'autant plus importante qu'elle permet aux soumissionnaires d'exercer éventuellement leur droit de recours lorsqu'ils émettent des griefs à l'encontre de la procédure d'attribution.

Il est toutefois constaté que les éléments attestant l'information des candidats non retenus ne sont pas toujours produits. Cette situation est illustrée dans le tableau n°10 ci-dessous :

Tableau n° 10: Marchés pour lesquels l'information des candidats n'est pas attestée

Référence	Objet	Titulaire/Montant	Observations
Gestion 2015			
T-DT-024	Levées topographiques du terrain du programme SICAP DIASS	NGC/28 584 320	Absence de lettres de notification aux candidats non retenus
T-DT-021	Levées topographiques et les études VRD du programme SICAP MBAO Villeneuve phase III	ERCE/28 681 339	Absence de lettres de notification aux candidats non retenus
Gestion 2016			
C-DT-023	Exécution Architecturale du programme SicapGrd MBAO	CAAT SARL (29 000 000 F)	Lettres d'information des candidats non retenus non produites
F-DAJ-035	Acquisition de Véhicules	Sénégalaise de l'Automobile (44 733 954 F)	Lettres d'information des candidats non retenus non produites
Gestion 2018			
T_DT_015	Adduction d'eau et électrification Programme GrdMbao	MAXIBAT (69 174 078 F) et E.E.R.I. SA (145 048 582)	Lettres d'information des candidats non retenus non produites
T-DT-049	Travaux de terrassement généraux DIASS	SIMCO SARL (1327796 416 F)	Lettres d'information des candidats non retenus non produites

4.3 Allotissements non justifiés

Aux termes des dispositions de l'article 8 du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics, « *Les travaux, fournitures ou services peuvent être répartis en lots donnant lieu chacun à un marché distinct lorsque cette division est susceptible de présenter des avantages économiques, techniques ou financiers, y compris en vue de faciliter la candidature des petites et moyennes entreprises...* ».

Il est constaté que des marchés ont été passés par lot sans que cela ne soit justifié par les avantages prévus à l'article 8 ci-dessus, ainsi qu'il est retracé au tableau n°11 ci-après.

Tableau n° 11: Marchés ayant fait l'objet d'allotissement sans justification

Référence	Objet	Lots
Gestion 2015		
S-DINFO-012	Maintenance des équipements et logiciels	L1 : Maintenance des micros ordinateurs et imprimantes

	informatiques	L2 : Maintenance des serveurs
		L3 : Maintenance des onduleurs
		L4 : Maintenance de la plateforme de sécurité
Gestion 2016		
S-DINFO-040	Acquisition d'équipements informatiques	L1 : Serveur et formation
		L2 : Micros, portables et accessoires
		L3 : Imprimantes et Traceur
Gestion 2018		
F_DAJ_003	Acquisition de fournitures, imprimés et consommables informatiques	L1 : Fournitures de bureau
		L2 : Imprimés
		L3 : Consommables informatiques

En réponse au rapport provisoire, le Directeur général sortant indique que les allotissements sur les DRP de références « S-DINFO-012 » et « S-DINFO-040 » sont motivés par des raisons surtout techniques car chaque lot requiert un domaine de compétence particulier avec des exigences techniques et spécialités différentes. La Cour considère que les avantages tirés de l'allotissement d'acquisitions de matériels et de fournitures informatiques ne sont pas établis.

Recommandation n°5:

La Cour demande au Directeur général de la SICAP SA de veiller :

- à l'information des soumissionnaires non retenus prévu à l'article 84 du Code des Marchés publics ;
- à la complétude et à l'archivage des pièces relatives à l'attribution des marchés ;
- à ce que l'allotissement des marchés soit justifié par les avantages économiques, techniques ou financiers.

4.4 Octroi abusif de dons et subventions

Il est relevé que les dépenses au titre des dons et subventions accordés par la SICAP SA durant la période sous revue, s'élèvent à un montant cumulé de 703 456 450 FCFA, tel que retracé au tableau n° 12 ci-dessous :

Tableau n° 12: Evolution des dons et subventions octroyés par la SICAP de 2014 à 2018

COMPTE	INTITULE	2014	2015	2016	2017	2018
658 200	DONS ET SUBVENTIONS AO	45 130 000	39 605 000	54 751 000	83 923 000	152 667 950
658 300	MECENAT	-	19 940 000	21 350 000	-	-
658 810	RESPONSABILITE SOCIETALE	-	-	-	-	17 979 500
627 000	ANNONCES PUB,	-	11 500 000	8 000 000	3 000 000	14 350 000

	PROMOTIONS					
831 000	DONS ET SUBV. HAO	8 550 000	99 500 000	77 810 000	39 900 000	5 500 000
TOTAL		53 680 000	170 545 000	161 911 000	126 823 000	190 497 450

Source : Livres journaux de la SICAP SA, de 2014 à 2018

Il faut préciser que les données ci-dessus tiennent compte des dons et subventions irrégulièrement imputées à des rubriques telles que « 627000 Publicité, publications et relations publiques », 658300 « Mécénat », 658 810 « responsabilité sociétale » et 831000 « Charges hors activités ordinaires ».

Le tableau n°13 ci-après donne, à titre illustratif, un échantillon de dons et subventions, abusivement accordés par la SICAP, de montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA, durant la période sous contrôle :

Tableau n° 13: Echantillon de dons et subventions abusivement accordés par la SICAP de 2014 à 2018

DATE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	N° PIECE
2014				
24/11/14	6582000000	ALIOUNE BADARA MBACKE 13/11	1 000 000	1414119800047
11/06/14	6582000000	YACINTH SARR SOUTIEN DU 10/06	1 000 000	1414069800010
23/05/14	6582000000	MAPOTE GAYE SOUTIEN	1 000 000	1414059800052
31/05/14	6582000000	SUBVENTION ANNUELLE A.S.P.L.S	1 000 000	1414059300057
31/05/14	6582000000	S. MAHMADANE MBACKE DU 21/05	1 000 000	1414059800061
22/05/14	6582000000	SPONSORING /MBACKE MODOU FALL	1 000 000	1414059800046
24/11/14	6582000000	SAMBE BATHILY DIALLO DU 13/11	1 000 000	1414119800046
31/05/14	6582000000	GASTON MBENGUE SOUTIEN 27/03	1 000 000	1414059300056
22/05/14	6270000000	21/4/14PUB JRNEE M BARA MBACKE	1 000 000	1414052200049
2015				
26/08/15	6582000000	PELERINAGE MINISTERE 2015	2 800 000	1515089800084
24/04/15	6582000000	SERIGNE MOUSTAPHA CISSE 16/04	1 000 000	1515049800094
29/07/15	6582000000	FACT ALLO DAKAR N°125 DU 19/06	1 000 000	1515079800054
31/05/15	6582000000	SERIGNE BASSIROU MBACKE K A BA	1 000 000	1515059800154
19/05/15	6582000000	SERIGNE MAHMADAN MBACKE 05/05	1 000 000	1515059800053
17/02/15	6270000000	KHADIM MBACKE SOUTIEN DU 12/02	1 000 000	1515029800036
26/05/15	6270000000	F DU21/04/2014 JOUR CULT RELIG	1 000 000	1515052200051
2016				
29/03/16	6582000000	MADJILY BA SOUTIEN DU 24/03/16	1 500 000	1616039800090
29/03/16	6582000000	MAME DIARRA BOUSSO SARR 10/03	1 500 000	1616039800087
20/10/16	6270000000	BABACAR MBOUP MECENAT DU 11/09	1 500 000	1616109800084
31/03/16	6582000000	MATY DIAKHATE SOUTIEN DU 24/03	1 000 000	1616039800107
29/03/16	6582000000	YACINE SECK SOUTIEN DU 10/03	1 000 000	1616039800088

31/03/16	6582000000	SERIGNE BABACAR SARR DU 23/03	1 000 000	1616039800109
07/01/16	6582000000	MOUSTAPHA CISSE LO DU 05/01/16	1 000 000	1616019800020
31/03/16	6582000000	IBRAHIMA SARR SOUTIEN DU 24/03	1 000 000	1616039800118
29/03/16	6582000000	KHADY DIAO SOUTIEN DU 24/03/16	1 000 000	1616039800089
31/03/16	6582000000	MASSAMBA DIBA SOUTIEN DU 23/03	1 000 000	1616039800110
20/10/16	6270000000	EL HADJ FALLOU BOUSSO DU 11/09	1 000 000	1616109800085
02/11/16	6270000000	MAME CHEIKH MBAYE DU 25/10/16	1 000 000	1616119800004
02/11/16	6270000000	MAME CHEIKH MBAYE DU 25/10/16	1 000 000	1616119800003
2017				
17/07/17	6582000000	BILLET OFFERT A CHEIKH TOGALA	3 000 000	1717079800046
30/06/17	6270000000	SUBVT°SAISON SPORTIVE 2017	2 000 000	1717062200047
12/06/17	6270000000	SENTV N°061/30/05/17/ADSPONSOR	2 000 000	1717062200010
18/01/17	6582000000	CHEIKH SIDY M. C. SIDIYA 02/01	1 500 000	1717019800065
11/01/17	6582000000	MADIOP NDARY DIOP 04/01/2017	1 000 000	1717019800034
10/04/17	6582000000	CHEIKH MBACKE SAKHO DU 03/02	1 000 000	1717049800018
17/02/17	6582000000	CHEIKH THIORO BASSIROU MBACKE	1 000 000	1717029800055
04/01/17	6582000000	ISSA BOUSSO MECENAT DU 15/11	1 000 000	1717019800016
31/05/17	6582000000	CHEIKH POUYE SPONSOR DU 04/01	1 000 000	1717059500008
09/01/17	6582000000	MOUSTAPHA CISSE LO 03/01/17	1 000 000	1717019800028
31/01/17	6582000000	NDEYE MAREME BADIANE	1 000 000	1717019800184
21/02/17	6582000000	ALIMATOU LO SOUTIEN 16/02/17	1 000 000	1717029800076
31/01/17	6582000000	AMADOU THIAM SPONSORING	1 000 000	1717019500012
31/01/17	6582000000	MAMADOU MBENGUE SPÖNSORING	1 000 000	1717019500013
21/02/17	6582000000	SERIGNE FALLOU BOUSSO 16/02	1 000 000	1717029800073
26/01/17	6582000000	SOUTIEN SERIGNE MODOU MBACKE	1 000 000	1717019800116
03/03/17	6582000000	DAOUDA SECK SOUTIEN DU 02/03	1 000 000	1717039800005
2018				
25/05/18	6582000000	SOUTIEN IBRAHIMA THIOUNE 24/04	1 500 000	1818059800092
31/12/18	6582000000	SOUTIEN/MOUHAMED MBACKE	1 500 000	1818122100030
06/09/18	6582000000	SOUTIEN/NDEYE NDATT	1 500 000	1818092100002
19/04/18	6582000000	SOUTIEN MAGUEYE NDIAYE 13/02	1 000 000	1818049800076
27/12/18	6582000000	SOUTIEN A.E.S. DU 24/12/2018	1 000 000	1818129800071
19/02/18	6582000000	SERIGNE MOUSTAPHA ABSA MBACKE	1 000 000	1818029800102
27/04/18	6582000000	SOUTIEN CHEIKH BA	1 000 000	1818049800141
31/12/18	6582000000	SOUTIEN/M. MBGNICK DIOP	1 000 000	1818122100030
31/12/18	6582000000	SPONSORING/AHMED BA	1 000 000	1818122100028
14/03/18	6582000000	MOUSTAPHA TOURE SOUTIEN 12/03	1 000 000	1818039300019
21/02/18	6582000000	ABDOU KHOUDOSS DIENE 13/02/18	1 000 000	1818029800136
25/05/18	6582000000	SOUTIEN MBAYE KEBE 24/04/2018	1 000 000	1818059800088
31/12/18	6582000000	SERIGNE ABDOU MBACKE GAYE26/12	1 000 000	1818129800076

31/12/18	6582000000	SOUTIEN/MODOU MBACKE	1 000 000	1818122100030
15/10/18	6582000000	FADEL DIOP SPONSORING DU 02/10	1 000 000	1818109800039
31/12/18	6582000000	SPONSORING/DOUDOU N. MBENGUE	1 000 000	1818122100028
17/04/18	6582000000	SOUTIEN MARIEME NDIAYE	1 000 000	1818049800006
31/12/18	6582000000	SPONSORING/SIDATY COLY	1 000 000	1818122100028
31/12/18	6582000000	SPONSORING/EL H. M. SY DJAMIL	1 000 000	1818122100028
15/10/18	6582000000	SERIGNE MAHMADANE MBACKE 02/10	1 000 000	1818109800033
18/05/18	6582000000	SOUTIEN S.FALLOU DIENNE17/05	1 000 000	1818059800058
11/06/18	6582000000	KHADIM MBACKE DU 07/06/2018	1 000 000	1818069800028
19/02/18	6582000000	ALIOUNE DIOUF DU 13/02/18	1 000 000	1818029800101
06/09/18	6582000000	SOUTIEN/EL HADJI M. SY DJAMIL	1 000 000	1818092100002
27/12/18	6582000000	SERIGNE SIDY MACTAR MBACKE	1 000 000	1818129800066
08/08/18	6582000000	SOUTIEN / SERIGNE SIDY MBACKE	1 000 000	1818082100005
31/12/18	6582000000	SERIGNE ABDOU LAHAT DIOP 26/12	1 000 000	1818129800077
31/12/18	6582000000	SPONSORING/MALAL DIOP	1 000 000	1818122100028
30/09/18	6582000000	ABDOU NDIAYE SOUTIEN DU 27/09	1 000 000	1818099800071
30/11/18	6582000000	PAIEMT/ SOUTIEN /SERIGNE MBAYE	1 000 000	1818111400035
29/11/18	6582000000	SOUTIEN SAER GUEYE	1 000 000	1818119800138
25/05/18	6582000000	SOUTIEN NGOUMA AMAR 24/04/18	1 000 000	1818059800090
08/08/18	6582000000	SOUTIEN /CHEIKH ABDOU L.MBACKE	1 000 000	1818082100005
12/02/18	6270000000	MAME GOOR DIAZAKA DU 08/02/18	1 000 000	1818029800050
25/05/18	6270000000	SOUTIEN PAPE DIOUF 24/04/2018	1 000 000	1818059800089
13/09/18	6270000000	SPONSORING LE MONDE A DAKAR	1 000 000	1818092000002
19/07/18	6270000000	SOUTIEN MBAGNICK DIOP 13/07	1 000 000	1818079800035

Il est relevé que ces dons et subventions sont destinés notamment à des responsables politiques, à des chefs religieux, à des communicateurs traditionnels et à des artistes, pour des motifs sans rapport avec l'objet social de la société, malgré les prescriptions de la circulaire 000379/PM/SGG/BSC/SP du 3 juin 2015 relative à l'abus dans l'octroi des dons et subventions dans les entreprises publiques. Un état exhaustif de ces dons et subventions est présenté en annexe 1.

Les motifs mentionnés sur les demandes renseignent à suffisance sur le caractère abusif des dons et subventions, à titre d'exemples : soutien à Pape Diouf pour organisation Grand Bégué, appui pour journée de prières de l'Assemblée nationale, subvention journées culturelles Association Gossas Emergent, aide financière pour des jeunes talibés endettés, soutien pour organisation Ndogou Ramadan, soirée Association des Femmes de la LONASE.

Il est également relevé que des particuliers bénéficient, sur toute la période sous revue, de dons et subventions selon une périodicité régulière. Ce constat concerne, à titre illustratif, les bénéficiaires listés dans le tableau n°14 ci qui suit :

Tableau n° 14: Echantillon de bénéficiaires réguliers de dons

Prénom de NOM	Nombre de demandes accordées	Montant total
Mbaye BADIANE	20	6 200 000
El HadjMalick SY Djamil	9	3 750 000
Gnima SONKO	6	3 300 000
Serigne Sidy Moctar MBACKE	5	2 800 000
SerigneMahmadane MBACKE	3	2 700 000
NdèyeMarème BADIANE	4	2 500 000

Recommandation n°6 :

La Cour demande au Directeur général de veiller au respect des dispositions de la circulaire 000379/PM/SGG/BSC/SP relative à l'abus dans l'octroi des dons et subventions dans les entreprises publiques.

4.5 Irrégularités dans la gestion des missions

Il est relevé que durant la période sous revue, les dépenses effectuées pour les indemnités de mission et les titres de voyage ont évolué comme indiqué sur le tableau n°15 ci-dessous :

Tableau n° 15: Evolution des dépenses pour indemnités de mission et titres de voyage

Postes	2014	2015	2016	2017	2018
61810 Titres de voyage	25 039 379	22 730 000	32 900 948	23 146 000	38 104 093
63840 Indemnités de mission	28 468 777	37 521 983	42 193 318	49 217 766	65 151 773
Total	53 508 156	60 251 983	75 094 266	72 363 766	103 255 866

Source : Etats financiers 2014 à 2018

Les observations suivantes ont été relevées.

4.5.1 Ordres de mission non visés au départ et à l'arrivée

Il a été constaté que des frais de mission à l'étranger sont réglés alors que les ordres de mission ne sont visés ni au départ, ni à l'arrivée.

Le tableau n°16 ci-dessous en donne un échantillon.

Tableau n°16 : Echantillon de missions ayant donné lieu au paiement d'indemnités sans production d'un ordre de mission visé au départ et à l'arrivée

Date	Libellé	Montant	N° Pièce
------	---------	---------	----------

22/07/14	FRAIS DE MISSION PCA DU 18/07	2 520 000	1414079800076
17/01/14	IBRAHIMA SALL FRAIS DE MISSION	1 980 000	1414019800016
24/10/14	DAOUDA NDIAYE F/MISSION 23/10	1 500 000	1414109800058
02/09/14	FRS MISSION CHEIKH GAYE 20/08	1 280 000	1414099800011
08/07/15	MAME BOUNAMA SALL DU 06/07/15	1 980 000	1515079800010
10/06/15	IBRAHIMA SALL FRS MISS° 01/06	1 980 000	1515069800012
30/09/15	NDEYE MERRY BA FRAIS MISSION	1 500 000	1515099500031
31/10/15	CHEIKH GAYE FRS MISSION 09/09	1 500 000	1515109800081
14/10/16	FRS MISS° IBRAHIMA SALL 11/10	2 120 000	1616109800048
29/08/16	MAME BOUNAMA SALL 25/08/16	2 160 000	1616089800118
16/08/16	MISS° MASSAER NDIAYE 11/08/16	1 200 000	1616089800048
17/03/16	NDEYE MERRY BA FRS MISS° 07/03	1 000 000	1616039800062
06/12/17	FRS MISSION CHEIKH GAYE 28/11	3 500 000	1717129800022
20/10/17	FRAIS DE MISSION IBRAHIMA SALL	3 420 000	1717109800078
30/06/17	FRS MISSION MAME BOUNAMA SALL	2 700 000	1717069800202
11/10/17	IBRAHIMA SALL FRS MISSION 19/8	1 980 000	1717109800036
19/07/18	IBRAHIMA SALL FRAIS DE MISSION	4 000 000	1818079300007
19/07/18	CHEIKH GAYE FRAIS DE MISSION	3 250 000	1818079800032
15/02/18	FRS MISSION MAME BOUNAMA SALL	3 000 000	1818029800076
31/01/18	PAPA SOUNKALO DOUMBIA 28/12	2 250 000	1818019800121

4.5.2 Indemnités de mission non justifiées

- Règlement d'indemnités sans production de pièces justificatives

Il est relevé que des frais de mission ont été réglés sans que les pièces justificatives de ces dépenses, notamment l'ordre de mission visé, ne soient produites. Les missions concernées sont retracées dans le tableau n° 17ci-dessous.

Tableau n° 17 : Indemnités de mission réglées sans production des pièces justificatives

N°	Date	Libellé	Montant	N° Pièce
1	24/09/14	FRS MISSION IBRAHIMA SALL	720 000	1414099800067
2	19/09/16	FRAIS D'ORGANISATION MISSION	5 500 000	1616099800063
3	16/11/17	IBRAHIMA SALL DU 14/11/ 17	1 080 000	1717119800057
4	23/11/17	FRS MISSION MAME BOUNAMA SALL	1 050 000	1717119800071
5	16/11/17	CHEIKH GAYE DU 14/11/ 17	1 050 000	1717119800055
6	31/01/18	FRS MISSION IBRAHIMA SALL 04/1	3 750 000	1818019800149
7	12/02/18	FRS MISSION IBRAHIMA SALL02/01	2 250 000	1818029800046

En réponse, les ordres de mission correspondant aux numéros 1, 6 et 7 ont été produits mais ils ne sont visés ni au départ, ni à l'arrivée. Concernant les autres missions, seules des pièces de paiement établies par la DFC ont été produits.

- Absence d'éléments attestant la tenue de « rencontres avec des partenaires »

Il est relevé que des missions à l'étranger sont régulièrement effectuées par le Directeur général et le Président du Conseil d'administration avec pour seul motif indiqué sur les ordres de mission : « Rencontre avec des partenaires ».

Hormis les ordres de mission, du reste non visés au départ et à l'arrivée, aucun document attestant que l'exécution de ces missions n'a été produit : ni termes de référence, ni invitation, ni compte rendu de réunion, ni rapport de mission. Il est également constaté une récurrence de ces déplacements injustifiés, comme illustré dans le tableau n°18 ci-dessous.

Tableau n° 18 : Missions de « rencontres avec des partenaires » non justifiées

DATE	LIBELLE	MONTANT	DOCUMENTS PRODUITS
GESTION 2014			
22/07/2014	FRAIS DE MISSION PCA DU 18/07, PARIS	2 520 000	Aucun document sur le motif et l'objet de la mission
31/03/2014	FRAIS DE MISSION PCA DU 27/03, PARIS	2 160 000	Aucun document sur le motif et l'objet de la mission
17/01/2014	IBRAHIMA SALL FRAIS DE MISSION, FRANCFORT	1 980 000	OM non visé, lettre d'invitation de GEOBAU & Hestech, Germany
GESTION 2015			
08/07/2015	MAME BOUNAMA SALL DU 06/07/15, PARIS	1 980 000	Aucun document sur le motif et l'objet de la mission
10/06/2015	IBRAHIMA SALL FRS MISS° 01/06, MILAN ET ROME	1 980 000	OM non visé, lettres d'invitation du ministère et de SERVIZI INT
28/07/2015	IBRAHIMA SALL FRS MISSION 23/07, NEW YORK ET PARIS	1 700 000	OM non visé et billets lettres d'invitation d'ACN
28/02/2015	FRAIS DE MISSION DU 26/02/15, PARIS	1 620 000	OM non visé et convocation CA (une journée), durée mission : 9 jours

GESTION 2016			
31/03/2016	IBRAHIMA SALL FRS MISSION25/03, PARIS	3 780 000	OM non visé, invitation pour finalisation accord, non produit, durée mission : 21 jours
31/05/2016	MAME BOUNAMA SALL DU11/05, DJEDDAH	2 800 000	Aucun document sur le motif et l'objet de la mission
29/08/2016	MAME BOUNAMA SALL 25/08/16, PARIS	2 160 000	Aucun document sur le motif et l'objet de la mission
16/08/2016	FRS MISS° IBRAHIMA SALL 11/08, ATLANTA	1 800 000	OM non visé, lettre invitation INTEGRAL
27/01/2016	IBRAHIMA SALL FRS MISS° 19/01, LOME	400 000	OM non visé, lettre invitation CECO
GESTION 2017			
20/10/2017	FRAIS DE MISSION IBRAHIMA SALL, PEKIN ET PARIS	3 420 000	OM non visé, aucun document sur le motif et l'objet de la mission
30/06/2017	FRS MISSION MAME BOUNAMA SALL, PARIS	2 700 000	Aucun document sur le motif et l'objet de la mission
11/10/2017	IBRAHIMA SALL FRS MISSION 19/8, MADRID ET PARIS	1 980 000	OM non visé, aucun document sur le motif et l'objet de la mission
20/02/2017	FRS MISSION IBRAHIMA SALL 3/02, ITALIE	1 800 000	OM non visé, aucun document sur le motif et l'objet de la mission
GESTION 2018			
07/03/2018	FRS MISSION IBRAHIMA SALL 04/1, PEKIN	3 750 000	Aucune pièce produite
15/02/2018	FRS MISSION MAME BOUNAMA SALL, PARIS	3 000 000	OM non visé, aucun document sur le motif et l'objet de la mission
11/07/2018	FRS MISSION MAME BOUNAMA SALL, PARIS	3 000 000	OM non visé, aucun document sur le motif et l'objet de la mission
31/10/2018	MAME BOUNAMA SALL 22/10/18, PARIS	2 500 000	OM non visé, aucun document sur le motif et l'objet de la mission
18/06/2018	IBRAHIMA SALL DU 14/06/18, PARIS	2 500 000	OM non visé et convocation CA (une journée), durée mission : 10 jours
13/12/2018	FRAIS DE MISSION IBRAHIMA SALL, PARIS	2 250 000	OM non visé et convocation CA (une journée), durée mission : 9 jours
14/03/2018	FRS MISSION IBRAHIMA SALL 12/3, PARIS	2 000 000	OM non visé et convocation CA (une journée), durée mission : 8 jours

Source : Livres journaux de la SICAP 2014-2018 et pièces justificatives des missions

Il ressort des réponses de l'ancien Directeur général que celui-ci a effectué des déplacements à Paris pour assister à des réunions de conseil d'administration prévues pour se tenir durant un après-midi, mais les jours de missions décomptés ont atteint, suivant les cas, 8, 9 ou 10 jours. Concernant le Président du Conseil d'administration, il a produit des copies de pages de ses passeports portant des visas, du reste insuffisantes pour attester l'effectivité des missions.

Ainsi, en l'absence de pièces attestant l'exécution effective de ces missions, la régularité des dépenses listées dans les tableaux n°18 et 19 ci-dessus n'est pas établie et elles ne devraient pas faire l'objet de paiement.

- Versement d'indemnités de mission à des organismes de recherche de financement

L'examen des pièces produites a montré que des indemnités de mission ont été versées à des sociétés d'intermédiation chargées de la recherche de financement et de partenaires pour le compte de la SICAP SA. Ces règlements ne sont justifiés par aucune pièce probante, notamment des documents attestant la réalité des déplacements. Ils concernent :

- le 02/07/2015, le paiement de « frais de mission » d'un montant de 5 000 000 FCFA à une société d'intermédiation financière, Sté EKLOU-KO &Fils, basée à Lomé ; le chèque de règlement est libellé au profit de MmeOumy DRAME, caissière à la Direction financière et comptable ;

Le Directeur général sortant explique qu'il s'agit d'un chèque d'alimentation de la caisse dépenses, en vue du règlement effectué en espèces. Il précise que la caisse dépenses, en plus de régler des menues dépenses de moins de 30 000 FCFA, exécute des dépenses ad hoc pour lesquelles elle est alimentée expressément.

La Cour fait observer le procédé évoqué pour la prise en charge de dépenses ad hoc par la caisse dépenses n'est pas prévu par le manuel de procédures. De plus, aucun document justificatif ne vient attester la réalité des frais supportés par le Cabinet supposé bénéficiaire du règlement.

- le 08/03/2016, le règlement de frais de recherche de partenariats à la Sté EKLOU-KO&FILS, pour un montant de 4 367 000 FCFA, suivant pièce de paiement n°1616032211;

- le 27/01/2016, le paiement par caisse de frais de représentation dans le cadre d'une mission au Togo, suivant pièce de paiement n°1616011454, pour un montant de 675 000 FCFA ;

- le 16/12/2016, le règlement de frais de recherche de partenaires au 3I CONSULTING, pour un montant de 1 250 000 FCFA, par pièce de paiement n°1616129834.

Outre l'imputation inappropriée de ces opérations à la rubrique « Indemnités de mission », elles ne sont justifiées par aucune pièce probante.

Or, l'article 17 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière, « *l'organisation comptable doit au moins respecter les conditions de régularité et de sécurité suivantes : (.....) la justification des écritures par des pièces datées, conservées, classées dans un ordre défini par le manuel décrivant les procédures et l'organisation comptables, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité...* ».

Il découle des réponses du Directeur sortant que les sommes versées à la société EKLOU-KO&FILS et au cabinet 3I CONSULTING, relatives aux frais d'organisation des réunions de négociation et repas d'affaires, à la logistique des présentations, au transport et à la traduction, auraient dû être imputées au compte « services extérieurs » et non au compte « indemnités de missions ».

Il est relevé sur les conventions produites à la Cour, que ces deux entités ont été mandatées par la SICAP SA, à l'effet de rechercher des partenariats techniques et/ou financiers. Il y est indiqué que la rémunération des cabinets est comprise entre 2% et 3% du montant réellement levé et versé au profit de la SICAP.

Cependant, malgré les « missions » organisées par la société EKLOU-KO&FILS à Lomé (étayées par un mémorandum signé avec un organisme de financement CECOSA et des demandes de rendez du DFC à la BOAD et au fonds GARI) et par le cabinet 3I consulting (mise en relation avec un groupe américain dénommé INTEGRAL et signature d'un protocole), aucun partenariat n'a été mis en œuvre et aucun fonds n'a été levé pour le financement des projets de la SICAP SA, malgré l'avis favorable du Ministre des Finances pour apporter la garantie de l'Etat.

4.5.3 Trop-perçus sur frais de mission

- Décompte effectué avec toujours un jour de plus

Le montant total des frais de mission est obtenu en appliquant au nombre de jours de mission le taux prévu par la réglementation en vigueur. Ainsi, tous les jours de mission sont décomptés, à l'exception du jour de retour. Cette pratique n'est pas respectée à la SICAP SA puisque les jours de mission payés intègrent toujours le jour de départ et le jour d'arrivée, soit un trop perçu d'un jour de frais de mission.

- Taux plein appliqué alors que certaines dépenses sont prises en charge par l'organisateur

Il ressort de l'examen des pièces que des agents de la SICAP SA participent régulièrement à des salons de l'habitat et du logement organisés par des promoteurs privés, le plus souvent en Europe ou aux Etats Unis. Les participants bénéficient, contre versement d'une somme forfaitaire, de la mise à disposition d'un stand d'exposition ainsi que de la prise en charge d'un titre de transport aller-retour et des frais d'hébergement.

Compte tenu des conditions susvisées, les frais de mission des participants à ces salons doivent être liquidés sur la base d'un taux journalier égal à 1/3 ou 2/3 du taux plein.

En effet, l'article 6 du décret n°2017-1371 du 27 juin 2017 portant réglementation des déplacements à l'étranger des agents de l'Etat et fixant le taux des indemnités de mission prévoit que : « ...*Quand les frais d'hébergement ou de nourriture ou l'ensemble de ces frais sont supportés par le pays ou l'organisme invitant ou quand ils sont pris en charge par le*

budget de l'Etat ou sur d'autres fonds publics ou privés, les indemnités sont payées à un taux réduit dans les conditions suivantes :

- *hébergé ou nourri : l'indemnité est égale au 2/3 de l'indemnité au taux plein ;*
- *hébergé et nourri: l'indemnité est égale au 1/3 de l'indemnité au taux plein ».*

Or, il est relevé que des agents ayant participé à des salons dont les organisateurs ont supporté les frais d'hébergement et/ou de nourriture ont perçu des indemnités de mission calculées au taux plein, ainsi qu'il est illustré au tableau n°19 ci-dessous :

Tableau n°19 : Indemnités de mission irrégulièrement versées au taux plein

Date et motif mission	Participants	Indemnités perçues	Observations
Octobre 2015, « Participation au 13 ^e Salon de l'Habitat », Berlin et Francfort	Cheikh GAYE	1 500 000	Le package comprend la prise en charge des frais d'hébergement. Ainsi, seuls 2/3 des frais de mission devaient leur être versés. Or, les indemnités ont été payées au taux plein : 15j*100 000 F
	NdèyeMerry BA	1 500 000	
	Oumar BA	1 500 000	
Mai-juin 2015, Participation Forum Habitat Milan	NdèyeMerry BA	1 500 000	Le package comprend la prise en charge du billet d'avion et des frais d'hébergement. Ainsi, seuls 2/3 des frais de mission devaient leur être versés. Or, les indemnités ont été payées au taux plein : 100 000 F
	Cheikh GAYE	1 300 000	
Mars 2018, Participation Salon de l'immobilier à Paris et Bruxelles	Cheikh GAYE	3 000 000	Le package comprend la prise en charge des frais d'hébergement. Ainsi, seuls 2/3 des frais de mission doivent leur être versés. Or, taux plein appliqué
	NdèyeMerry BA	1 800 000	
	Oumar BA	1 800 000	
Juillet 2018, Participation Salon de l'habitat Etats Unis	Cheikh GAYE	3 250 000	Le package comprend la prise en charge des frais d'hébergement. Ainsi, seuls 2/3 des frais de mission doivent leur être versés. Or, taux plein appliqué
	NdèyeMerry BA	1 950 000	
	Oumar BA	1 950 000	

Recommandation n°7 :

La Cour recommande au Directeur général de la SICAP, de veiller :

- **à ce que le règlement d'indemnités de missions soit assujéti à la production d'un ordre de mission visé au départ et à l'arrivée ainsi que des pièces attestant de la réalité l'objet de la mission;**
- **à l'exactitude du décompte du nombre de jours de mission devant donner lieu au paiement d'indemnités de mission.**

4.6 Dépenses indûment qualifiées de frais de sponsoring

Suite à une lettre du Président du Mouvement des Entreprises du Sénégal (MEDS), Monsieur Mbagnick DIOP, en date du 24 avril 2015, informant le Directeur général de la SICAP SA de la nomination de la société au titre des cauris d'or dans la catégorie des entreprises les plus performantes, il a été versé à cette entité, au titre de frais de sponsoring, un montant de

11 800 000 et un autre de 1 180 000 FCFA, soit au total 12 980 000 FCFA suivant pièces de paiement n° 15150622/3 et 15150598/140.

Il découle de l'examen des pièces qu'il s'agit d'une offre de nomination aux cauris d'or assortie d'une tarification, la participation à la cérémonie de distinction étant assujettie au versement d'un montant forfaitaire. La Cour estime qu'une distinction tarifée ne répond pas aux critères d'un contrat de sponsoring.

4.7 Honoraires irrégulièrement versés au cabinet CONEX

La SICAP SA a signé, avec le cabinet CONVEX, à la date du 03 janvier 2011, un protocole d'accord cadre définissant les principes, conditions et modalités d'une assistance fiscale. Les honoraires sont fixés à un montant annuel de 3 500 000 FCFA HT, auquel viennent s'ajouter 7,5% des dégrèvements obtenus, des restitutions de TVA et des pénalités négociées, avec un plafond de 40 000 000 FCA HT.

Il découle des pièces produites, notamment d'une note du DFC du 9 septembre 2015, que le Directeur général de CONVEX, suite à une longue indisponibilité, a décidé de se dessaisir pour confier le dossier à un de ses confrères, en l'occurrence le Cabinet CONEX. La lettre de désistement de la société CONVEX de même que les modalités suivant lesquelles le Cabinet CONEX a contracté avec la SICAP SA n'ont pas été produites, malgré les demandes formulées par la Cour.

La même note indique que, suite aux diligences effectuées par CONEX, les droits simples dus par la SICAP SA sont passés de 6 236 212 078 à 3 670 042 647 FCFA et les pénalités de 1 855 014 000 à 1 148 165 052 FCFA. Il y est précisé que, suivant les termes du protocole liant la SICAP SA à CONVEX, des honoraires à hauteur de 15% des dégrèvements et annulations de pénalités doivent être versés à CONEX.

Il faut relever le caractère infondé du paiement d'honoraires à la société CONEX, sur la base d'un protocole signé entre la SICAP SA et la société CONVEX. En outre, le taux indiqué n'est pas conforme à celui fixé dans le protocole susvisé.

Ainsi, entre 2015 et 2018, la SICAP SA a constaté, au profit du cabinet CONEX, un montant de 419 364 324 FCFA, pour avoir sollicité, sans aucun mandat contractuel, l'annulation de droits et pénalités mis à la charge de la SICAP, comme retracé dans le tableau n° 20ci-dessous.

Tableau n° 20: Honoraires de la Société CONEX au titre de l'assistance fiscale

DATE	LIBELLES	MONTANT	NUM PIECE
09/09/15	1/9/15ASSIS/REDRSS.FISC2006/10	40 000 000	1515092200051
15/07/16	F DU 13/06/16 TVX ASST. FISCAL	50 000 000	1616072200015
18/10/16	07/10/16 TRVX D'ASS/REDR FISC	10 000 000	1616102200049
17/05/18	CONEX NOTE D'HONO. DU 03/05/18	68 466 250	1818052200030

19/12/18	CONEX DU17/10/18 ASS RED.FISC	53 873 150	1818122200032
13/06/18	2ND ACPTÉ HONORAIRES CONEX	67 340 000	1818062200051
31/12/18	CONEX24/12/18A.RED.FISC2014/18	50 000 000	1818122200069
26/09/18	CONEX ADU10/7/18 3èACP REDFISC	79 684 924	1818092200037
	TOTAL	419 364 324	

Source : livres-journaux de la SICAP SA

Ces versements ne découlent pas d'une relation contractuelle formelle car ce n'est que le 16 avril 2019 qu'un contrat d'assistance fiscale a été signé entre la SICAP et CONEX, pour une durée de 3 ans reconductible, avec des honoraires fixés à 7 500 000 F HT + 7,5% des dégrèvements et restitutions, assorti d'un plafond de 75 000 000 F par dossier.

La Cour a demandé à la SICAP SA de produire les éléments sur la base desquels ces honoraires ont été versés au cabinet CONEX avant la signature du contrat en date du 16 avril 2019, le contrat liant la SICAP SA et CONEX entre 2015 et 2018, de même que les prestations exécutées par ce cabinet.

En réponse, le Directeur général sortant explique que des circonstances exceptionnelles justifient le transfert du dossier fiscal de la SICAP SA par le gérant du cabinet CONVEX à son confrère du cabinet CONEX, en l'occurrence une longue maladie, à laquelle il n'a pas survécu. Il précise que l'importance des redressements et l'urgence de la situation n'ont pas permis la formalisation du transfert du dossier avant l'admission puis le décès du gérant du cabinet CONVEX.

Il fournit une copie du premier protocole d'assistance fiscale signé entre la SICAP SA et le cabinet CONVEX le 19 juillet 2005, pour une durée d'un an reconductible tacitement, avec des honoraires fixés à 2 500 000 F HT + 15% des dégrèvements, restitutions et pénalités, devenu cependant caduc après la signature du protocole du 3 janvier 2011.

Après avoir fourni les documents justifiant les prestations fournies par le cabinet CONEX (lettres réponses aux notifications, recours hiérarchique, demandes de main levée d'avis à tiers détenteur, ...), il indique que les honoraires variables, au taux de 7,5% que la SICAP doit verser au Cabinet CONEX au titre des droits et pénalités annulés doivent être arrêtés à un montant de 567 174 813 FCFA, sans préciser la base de calcul de ce montant. Il est relevé que la lettre en date 7 juin 2016, portant proposition d'assistance fiscale, que la SICAP présente comme étant un contrat conclu avec CONEX, prévoit pour les honoraires variables un taux de 15% et non 7,5%.

La Cour réitère son observation sur l'inexistence de base contractuelle justifiant le versement d'honoraires au cabinet CONEX avant la signature du protocole du 16 avril 2019.

4.8 Dépenses exécutées pour le compte de structures centrales

L'analyse de documents comptables a permis de constater le paiement de dépenses non imputables au fonctionnement de la SICAP SA mais plutôt à celui de la tutelle. Il s'agit du :

- règlement le 14/03/2016 des frais de transport de Monsieur Sory KABA, Directeur des Sénégalais de l'Extérieur au Ministère en charge des Affaires étrangères, pour un montant de 3 339 100 FCFA, suivant pièce de paiement n°1616032200014 ;
- paiement de frais de mission à Monsieur Sory KABA dans le cadre de la « Tournée commerciale de vente des produits SICAP SA » en Afrique du Sud, Mozambique, Zambie, Côte d'Ivoire, pour un montant de 1 000 000 FCFA, suivant pièce de paiement n°1616039800050 ;
- règlement à titre de don à CATHY TRAVEL le 28/05/2015 pour participation de la SICAP aux frais du Ministère de tutelle pour la prise en charge du pèlerinage à la Mecque, pièces de paiement non produites (chèque et émargement bénéficiaire), pour un montant de 2 800 000 FCFA, suivant pièce de paiement n°1515089800084 ;
- appui à la participation du ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de vie au Salon de l'Immobilier du Sénégal à Paris (SISAP), en mars 2018, pour un montant de 1 000 000 FCFA, suivant pièce de paiement n°1818111435 ;
- participation aux frais d'organisation du Forum africain sur l'Habitat et le Développement urbain organisé par le ministère, octobre 2018, pour un montant de 5 005 850 FCFA, suivant pièce de paiement n°18181098109.

Cette pratique étant de nature à entraver le bon fonctionnement des structures autonomes, la circulaire primatorale n°02421/PM/BSC/SP du 12 août 2013 est venue rappeler que *« les sollicitations de l'organe tutélaire ou la mise à disposition de moyens matériels, lesquelles peuvent influencer négativement sur leurs résultats (de l'entité sous tutelle) sont à bannir »*.

Recommandation n°8 :

La Cour demande au Directeur général de la SICAP SA, de :

- veiller à ce que les montants versés à des partenaires au titre des frais de sponsoring ne découlent pas de distinctions tarifées ;
- mettre fin à la prise en charge, par la SICAP SA, de dépenses pour le compte de la tutelle, ainsi qu'il est prescrit par la circulaire primatorale n°02421/PM/BSC/SP du 12 août 2013.

V. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il découle des états financiers que l'effectif de la SICAP SA est passé de soixante-six (66) agents en 2014 à soixante-seize (76) agents en 2018. La masse salariale est passée de 1 370 343 563 FCFA en 2014 à 1 565 988 626 FCFA en 2018, soit une augmentation de 195 645 063 FCFA en valeur absolue et 14,28% en valeur relative.

La gestion des ressources humaines à la SICAP est marquée par le caractère non transparent des recrutements, un effectif pléthorique de stagiaires, l'existence d'un plan-autos ne garantissant pas la préservation des intérêts de la société et l'affectation abusive de logements ou de terrains viabilisés à bâtir (TVB) aux agents à des tarifs préférentiels.

5.1 Caractère non transparent de la procédure de recrutement

Le recrutement du personnel est décliné ainsi qu'il suit dans le manuel de procédures de la SICAP SA:

« Le Directeur général a, lui seul, le pouvoir de recruter du personnel à titre temporaire ou permanent.

Le recrutement est effectué suivant deux procédures complémentaires : la prospection interne et le recours à des candidatures externes.

Le recrutement interne est effectué par entente directe avec un agent ou par tests et entretiens entre plusieurs candidats.

L'entente directe est faite suite à une proposition de la hiérarchie acceptée par l'agent ciblé.

La recherche de candidatures externes renvoie au souhait de comparer les candidats internes à d'autres...».

Cette procédure présente des insuffisances en ce sens qu'elle n'envisage le recours à des candidatures externes qu'en dernier ressort, ce qui ne garantit pas le recrutement des meilleurs profils disponibles sur le marché de l'emploi et viole le principe de l'égalité de tous les citoyens à l'accès à l'emploi.

Dans les faits, elle n'est même pas appliquée puisque l'entente directe est mise en œuvre dans la presque totalité des recrutements. Ceux-ci font le plus souvent suite à des stages accordés à l'agent en question, suivis d'un contrat de prestation de service transformé plus tard en contrat à durée déterminée (CDD) ou contrat à durée indéterminée (CDI). Il suffit pour cela que les directeurs en fassent la proposition à la hiérarchie, ainsi que l'illustrent les notes de service non datées ci-après :

- Note du DFC au DG demandant le « *recrutement de deux prestataires : Mamadou NDIAYE au poste de Contrôleur des Caisses et Abdou Salam MBOUP au poste de Comptable* ».

- Note du DFC à l'attention de la DAJ : « Pour les besoins de la DFC, nous vous prions de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires au recrutement de : Adama SAGNA au poste de Chef Comptable et Abdou NDIAYE au poste de Chef du Service financier ».

La liste des agents de la SICAP SA directement recrutés suite à des stages et des contrats de prestation de services est présentée dans le tableau n° 21 ci-dessous.

Tableau n° 21: Contrats de prestation de services transformés en CDI

Matricules	Prénoms et Noms	Fonctions actuelles	Dates contrats de prestation	Dates CDI
1262	Fatou DIOUF	Secrétaire	19-07-2013	02-01-2017
1263	Cheikh Khary FALL	Coursier	03-04-2014	02-01-2015
1264	Moussa DIALLO	Assistante Chef du Service Affaires domaniales	22-10-2013 puis 16-05-2014	02-01-2016
1265	NdèyeNgoné LEYE	Chef de Section Paie / Personnel	22-10-2013	02-01-2016
1266	Birahim CAMARA	Assistant gestionnaire	18-04-2014	02-01-2016
1268	Mame Marième MBACKE	Comptable	07-10-2013	02-01-2016
1271	Papa Abd. DIAO	Archiviste	03-11-2015	02-01-2017
1272	Mamadou NDIAYE	Contrôleur des caisses	12-04-2013	02-01-2017
1273	Abdou S. MBOUP	Comptable	12-02-2014	02-01-2017
1274	MameMounina M. M. DIALLO	Assistante Chef du Service Contentieux	01-08-2014	01-02-2018
1275	Alioune Badara TOURE	Aide-archiviste	07-09-2015	01-02-2018
1276	Fatou Kiné SALL	Chargée d'accueil et Informations	27-01-2015	01-02-2018
1277	Khady DIALLO	Secrétaire de direction	29-04-2014	01-02-2018
1278	Arame MBAYE	Assistant Chef de service Contrôle de gestion	05-06-2015	01-02-2018
1279	Khadim NDIAYE	Assistant gestionnaire	05-06-2015	01-02-2018
1280	Abib Cissé SYLLA	Chargé du courrier	16-04-2015	02-01-2017
1282	Amadou Samb FAYE	Coursier	CPS n° 004 du 18-07-2017	15-01-2019
1283	Awa SY	Assistante RH	CPS n° 005 du 17-10-2017	15-01-2019
1284	Khadim SAMB	Agent administratif	28-02-2018	15-01-2019
1570	Adama SAGNA	Chef comptable	***	17-03-2016

Source : Bilans sociaux et dossiers du personnel

***recruté directement sans appel à candidature et sans avoir été prestataire ou stagiaire

5.2 Recours abusif à des stagiaires

De nombreux jeunes sénégalais sollicitent souvent la SICAP pour effectuer des stages soit dans le cadre de leur formation professionnelle, soit après leur diplôme et en vue de

l'obtention de l'expérience souvent exigée pour prétendre à un premier emploi. La Société immobilière répond très favorablement à cette demande et constitue de ce fait, une grosse pourvoyeuse de stages. Si cet effort est louable, il reste qu'il doit être plus raisonnable en tenant compte des capacités d'encadrement de la structure. En effet, durant la période sous revue, le nombre de stagiaires par année est largement supérieur à l'effectif de la SICAP comme le montre le tableau n°22 suivant :

Tableau n° 22: Comparaison de la situation des effectifs permanents et des stagiaires durant la période

Eléments	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Effectifs	59	63	63	73	72	330
Recrutements	01	06	01	10	01	19
Stagiaires	129	98	79	98	102	506
Primes de stage	6 000 000	4 650 000	3 650 000	4 850 000	4 950 000	24 100 000

Source : bilans sociaux de la SICAP SA 2014-2018

Compte tenu du fait que ces stages font l'objet d'intéressement, il convient de les rationaliser pour éviter toute dérive pouvant impacter négativement le fonctionnement de la société.

Recommandation n°9 :

La Cour recommande au Directeur général de la SICAP SA, de :

- réserver les possibilités de promotion interne aux seuls agents de la SICAP bénéficiaires de contrats d'embauche ;
- recourir à l'appel à candidature pour tous les recrutements effectués par la SICAP ;
- veiller à une meilleure rationalisation des stages autorisés annuellement en tenant compte de la capacité d'encadrement de la SICAP et des répercussions financières.

5.3 Signature de plans auto à des conditions ne permettant pas de préserver les intérêts de la société

La SICAP a mis en place un plan-auto pour l'acquisition de véhicules personnels au profit de ses agents cadres.

C'est d'abord par une délibération en date du 07 mai 2005 que le CA a autorisé « le *Directeur Général à mettre en œuvre :*

- pour les directeurs, un système d'acquisition de véhicules neufs plafonné à vingt millions (20 000 000) F CFA, avec prise en charge par la Société de 40% du prix ;
- pour le Secrétaire Général, l'acquisition de son véhicule au moment de quitter ses fonctions, au coût de la valeur résiduelle à fixer d'accord parties. »

Après une autorisation d'acquisition de quatorze (14) véhicules au profit des Chefs de service délivrée par le CA le 10 mai 2007, une autre délibération, en date du 27 mai 2010 est venue autoriser le renouvellement du parc des véhicules des directeurs, suivant les mêmes conditions. Cette opération a été reconduite en 2015.

Ainsi, sur la période sous contrôle, ce sont 17 directeurs et chefs de services qui profiteront de ce plan pour une contribution globale de la SICAP de 112 495 891 FCFA tel qu'il ressort du tableau n° 23 suivant :

Tableau n° 23: Cadres ayant bénéficié du plan auto durant la période sous revue

Dates	Bénéficiaires	Fonctions	Montant total	Montant à la charge de la Société	Montant à la charge de l'employé
11-02-2014	KOITA Maïmouna Kane	Chef du Service Affaires domaniales	14 788 500	5 915 400	8 873 100
19-02-2014	DIEDHIOU Frédéric	Chef Service technique et de l'Entretien	14 788 500	5 915 400	8 873 100
15-04-2014	NDIAYE Massaër	Chef comptable	16 500 000	6 600 000	9 900 000
2016	DIAO Ibrahima	Chef du Service Contrôle de Gestion	15 922 357	6 368 943	9 553 414
25-02-2016	DIAGNE Oumar	Directeur du Contrôle de gestion, de l'audit...	20 000 000	8 000 000	12 000 000
07-2016	BASSE Aminata Fall	Chef du Service Personnel et Affaires générales	15 922 357	6 368 943	9 553 414
04-07-2016	SENGHOR Abdourahmane	Chef du Service Réseaux & Exploitation	15 922 357	6 368 943	9 553 414
04-07-2016	BA NdèyeMerry	Directeur commercial	20 000 000	8 000 000	12 000 000
04-07-2016	BA Oumar	Chef du Service Marketing & Com.	15 922 357	6 368 943	9 553 414
04-07-2016	DIEME Elie Kotor	Chef du Service Travaux	15 922 357	6 368 943	9 553 414
04-07-2016	SARR Chérif Abdallah	Chef du Service Etudes, Formation et site WEB	15 922 357	6 368 943	9 553 414
04-07-2016	DOUMBIA Papa Sounkalo	Directeur technique	20 000 000	8 000 000	12 000 000
04-07-2016	SECK Aliou	Chef du Service Locataires	15 922 357	6 368 943	9 553 414
04-07-2016	WANE Abdoul Aziz	Chef du Service Contentieux	15 670 256	6 268 102	9 402 154
28-07-2016	SARR René Stanislas	Chef du Service Audit interne et Qualité	15 670 256	6 268 102	9 402 154
04-12-2017	SAGNA Adama	Chef comptable	16 182 857	6 473 143	9 709 714
04-12-2017	SARR MariamaSonko	Chef du Service financier	16 182 857	6 473 143	9 709 714
	Totaux		281 239 725	112 495 891	168 743 834

Source : Documents fournis par la Direction administrative et juridique

Ces véhicules, acquis en grande partie grâce au concours financier de la SICAP (contribution de 40%), restent néanmoins la propriété des bénéficiaires du plan, ce qui ne garantit pas la préservation des intérêts de la société.

5.4 Octroi de primes et d'indemnités injustifiées

5.4.1 Cumul de l'indemnité de transport et de la dotation de carburant

Les cadres de la SICAP SA bénéficient d'une indemnité compensatrice de transport fixé à 300 000 FCFA net pour les directeurs et 200 000 FCFA net pour les chefs de service, conformément à l'article 43 de l'accord d'établissement.

Durant la période sous revue, les indemnités versées sont passées de 65 128 235 FCFA en 2014 à 72 151 299 FCFA en 2018.

Il est néanmoins relevé qu'outre l'indemnité compensatrice de transport, ces agents bénéficient de dotations en carburant, ce qui constitue un cumul indu d'avantages et de primes destinés à couvrir le même objet.

En outre, il est relevé qu'une dotation de mensuelle de 1 250 litres de carburant est accordée au DG et au PCA. Or, l'article 9 du décret n°2014-696 du 27 mai 2014 fixant la rémunération et les avantages des directeurs généraux ou directeurs, des présidents et membres des Conseils d'administration des entreprises du secteur parapublic et des autres établissements publics prévoit de dotation que pour les directeurs généraux, soit 500 litres par mois.

5.4.2 Paiement de primes de rendement alors que l'exploitation est déficitaire

Il est relevé que la SICAP SA a alloué à son personnel, durant toute la période sous revue, des primes de rendement, en l'absence de tout système d'évaluation des performances individuelles, et alors que l'exploitation a été déficitaire durant toutes ces gestions, à l'exception de la gestion 2018. Or, la circulaire PM n°21 du 1^{er} mars 1976 portant harmonisation des rémunérations dans le secteur public indique bien que la prime annuelle de rendement doit récompenser les directeurs des sociétés qui auront obtenu de bons résultats, c'est-à-dire ceux qui réalisent des bénéfices ou dont la situation financière s'améliore.

Le tableau n° 24 ci-après présente la situation du résultat d'exploitation et des primes de rendement versées au personnel de la SICAP SA durant la période sous revue.

Tableau n° 24 : Situation du résultat d'exploitation et des primes de rendement durant la période

	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat d'exploitation	-833 590 422	-453 317 243	-603 958 171	-650 532 831	2 811 070
Primes de rendement	63 106 073	69 385 047	65 679 991	77 065 330	77 485 053

Source : états financiers de la SICAP 2014 à 2018

Compte tenu des résultats affichés par la SICAP SA dans le cadre de son exploitation, l'octroi de primes de rendement sur les différentes gestions susvisées n'est pas fondé. La SICAP SA a

produit les autorisations délivrées par la Présidence de la République pour justifier ces allocations. Il convient cependant de relever que lesdites autorisations ne viennent que confirmer la décision prise par le Conseil d'administration, qui ne fournit pas à la Présidence de la République les éléments pertinents sur l'exploitation et les performances permettant d'asseoir objectivement son approbation. Il serait indiqué que le Secrétariat général de la Présidence se fasse communiquer les documents financiers et de performance, et ne délivre l'autorisation qu'après leur examen minutieux.

A cet égard, la circulaire n°001/PR/SG/DRSP du 2 janvier 1990 indique bien que « ...la prime annuelle de rendement ne saurait être assimilée à un avantage acquis, ni être attribuée systématiquement. Elle doit s'analyser essentiellement comme un gain supplémentaire lié aux performances financières réalisées par l'établissement ou l'entreprise ... ».

L'ancien Directeur général signale que la Présidence de la République dispose d'un représentant au sein du Conseil d'administration. Il indique que malgré les éléments exogènes qui grèvent l'exploitation, le personnel fournit les efforts nécessaires pour améliorer la productivité de la société, ce qui explique l'avis favorable de la Présidence de la République.

La Cour réitère son observation relative à la nécessité de corrélérer l'octroi de primes de rendement à l'amélioration des résultats et la réalisation de performances.

5.4.3 Octroi non justifié d'une indemnité de fonction aux administrateurs

Il est relevé que les administrateurs de la SICAP SA se sont fait accorder, sur la base d'autorisations successivement délivrées par l'Assemblée générale ordinaire, une indemnité de 10 000 000 FCFA, tel qu'il est mentionné sur les procès-verbaux des AGO des 20 septembre 2014, 1^{er} septembre 2015, 26 juillet 2016 et 29 juin 2017.

Ainsi, il ressort du PV de l'AGO du 29 juin 2017 une décision de ladite assemblée d'allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités et à titre d'indemnité de fonction au titre de l'exercice 2016, une somme de 10 000 000 FCFA.

Or, les indemnités du PCA et des autres membres des organes délibérants des établissements publics et des entreprises du secteur parapublic sont limitativement arrêtées par le décret n°2014-696 du 27 mai 2014 fixant la rémunération et les avantages des directeurs généraux ou directeurs, des présidents et membres des Conseils d'administration des entreprises du secteur parapublic et des autres établissements publics. Cette indemnité est fixée, pour les entités de catégorie 1 comme la SICAP SA, à 2 800 000 FCFA par mois pour le PCA et à 300 000 FCFA par administrateur et par session. Il n'y est nullement prévu l'octroi aux administrateurs d'indemnités annuelles.

L'ancien Directeur général soutient que le montant de 10 000 000 FCFA voté par l'Assemblée Générale Ordinaire, est un budget annuel alloué, mais que les administrateurs reçoivent individuellement une indemnité de 300 000 FCFA par session, conformément au décret précité.

La Cour fait observer que les montants en cause ne sont pas des prévisions budgétaires puisqu'ils sont arrêtés au moment de l'adoption des états financiers des gestions considérées.

5.5 Prêt non soldé par un agent démissionnaire

La SICAP SA a enregistré en 2016 au compte « 297200 Dépréciation des prêts au personnel » une provision d'un montant de 12 113 248 FCFA, pour constater la perte probable d'un prêt consenti à l'agent de matricule 1227, Monsieur Tanor DIOP, d'abord placé en disponibilité puis démissionnaire.

Les dispositions contenues dans les conventions de prêt font obligation aux agents mettant fin à leurs fonctions de s'acquitter de la totalité des montants dus au titre des prêts et avances. Ces montants ne doivent être provisionnés que si toutes les voies de droit pour amener le débiteur à s'exécuter ont été épuisées sans suite.

Les pièces et documents attestant que la SICAP a engagé toutes les diligences requises pour amener l'agent en question, lors de son départ de la société, à solder son compte, n'ont pas été produits.

Recommandation n°10 :

La Cour recommande :

- **au Secrétaire général de la Présidence de la République, de veiller à ce que l'autorisation de payer des primes de rendement ne soit pas accordée à des sociétés publiques dont l'exploitation est déficitaire ;**
- **au Président du Conseil d'administration et au Directeur général de la SICAP, de :**
 - **mettre fin à l'octroi de l'indemnité de fonction aux administrateurs sur décision de l'AGO ;**
 - **veiller à ce que les dotations de carburant au Président du Conseil d'administration et au Directeur général soient conformes aux dispositions du décret n°2014-696 ;**
- **au Directeur général de la SICAP SA, de :**
 - **veiller à ce que l'acquisition de véhicules dans le cadre du plan auto soit rationalisée dans un souci de préservation des ressources de la société ;**
 - **veiller à ce que l'octroi de primes de rendement soit assujéti à la réalisation de résultats d'exploitation excédentaires ;**
 - **mettre fin au cumul des indemnités compensatrices de transport et des dotations en carburant aux directeurs et aux chefs de service ;**

- prendre les dispositions idoines pour que Monsieur Tanor DIOP, matricule 1227, démissionnaire, procède au remboursement du solde de son prêt pour un montant de 12 113 248 FCFA.

5.6 Affectation d'unités d'habitation à des agents de la société suivant des conditions non justifiées

5.6.1 Absence de formalisation des conditions d'octroi

Lors de sa 142^{ème} réunion tenue le 23 avril 1986, le Conseil d'administration a fixé les conditions générales d'attribution assorties des avantages limitatifs suivants :

- suppression de l'apport personnel ;
- fixation des loyers sans la marge ;
- étalement de la durée de location au-delà des 10 ans ;
- gratuité du terrain.

L'accord d'établissement intervenu en 2018, vient conforter cette option en indiquant, en son article 60 qu'autorisation est donnée au DG pour « faciliter, à l'occasion de la réalisation de chaque programme, l'accès au logement ou à la parcelle à des conditions préférentielles à ses agents. Cet article stipule, in fine, que « ces conditions seront précisées par note de service » mais cette exigence n'a pas été satisfaite. Il serait indiqué que les autorités de la SICAP SA élaborent la note prévue pour encadrer les conditions d'octroi, notamment un plafond de logements à céder à tarif préférentiel par projet, l'existence de capacités de remboursement, les modalités de paiement du prix de cession, l'impossibilité d'affecter plus d'un logement à prix réduit par agent.

5.6.2 Octroi de plus d'un logement à tarif préférentiel à des agents de la SICAP

Il faut d'abord relever une différence substantielle entre le prix appliqué aux particuliers et celui appliqué aux agents de la SICAP SA, pour divers programmes, ainsi qu'il découle du tableau n° 25ci-dessous.

Tableau n° 25: Différence entre les prix de cession des unités d'habitation/ agents et particuliers

Projets	Prix de cession/ particuliers	Prix de cession/agents	Ecart
SACRE CŒUR III VDN EXT 2	55 000 000	23 113 918	31 886 082
GRAND MBAO			
Villa Marianne	25 000 000	18 174 500	6 825 500
Villa Yasmine	90 000 000	59 497 000	30 503 000
Villa Zeina	52 000 000	35 479 300	16 520 700
KEUR GORGUI			
Hermes/F3	60 484 593	45 814 860	14 669 733

Hermes/F4	79 289 285	60 388 920	18 900 365
Elize/F5	121 220 230	89 632 260	31 587 970
Elize /F5 bis	119 794 646	88 507 440	31 287 206
MBAO VILLENEUVE (15 ans)	34 332 500	15 145 200	19 187 300
KEUR MASSAR Eco (15 ans)	31 918 300	13 680 000	18 238 300
LAC ROSE			
Fatima	10 500 000	7 000 352	3 499 648
Khadija	16 500 000	11 889 600	4 610 400
Amina	23 000 000	16 378 640	6 621 360

Source : Données fournies par la Direction commerciale de la SICAP SA

Outre les écarts significatifs entre les prix appliqués aux particuliers et ceux appliqués aux agents de la SICAP SA, il est relevé que l'attribution d'unités d'habitation aux agents à des taux préférentiels est entachée d'abus puisque certains ont été attributaires de plus d'une unité d'habitation sur différents projets réalisés par la société. Cette situation est illustrée dans le tableau n°26 ci-après.

Tableau n°26 : Echantillon d'agents attributaires de plus d'un logement à conditions préférentielles

Agents bénéficiaires	Total	Projets
Ibrahima SALL , Directeur général	2	Sacré-Cœur (1), SicapKeurGorgui (1)*
Cheikh GAYE , Secrétaire général	2	Sacré-Cœur (1), SicapKeurGorgui (1)
NdèyeMerry BA , Directrice commerciale	2	Sacré-Cœur (1), SicapKeurGorgui (1),
Maïmouna KANE	2	Sacré-Cœur (1), SicapKeurGorgui (1)
Mariama SONKO , Chef service financier	2	Sacré-Cœur (1), Sicap Grand Mbao (1)
Papa S. DOUMBIA , Directeur technique	2	Sacré-Cœur (1), SicapKeurGorgui (1)
Oumar DIAGNE ,DCGAQ	2	Sacré-Cœur (1), SicapKeurGorgui (1)
Oumar BA , Chef Service Marketing	2	Sicap Grand Mbao (1), SicapMbaovilleneuve (1)
ELIE KOTOR DIEME , Chef service Travaux	2	Sicap Grand Mbao (1), SicapMbaovilleneuve (1)
Aliou SECK , Chef Service Locataires	2	Sicap Grand Mbao (1), SicapMbaovilleneuve (1)
RENE STANISLAS SARR , Chef Service Audit interne	2	Sicap Grand Mbao (1),SicapKeurGorgui (1)
ABDOURAHMANE SENGHOR , Chef Service Réseaux et Exploitation	2	Sicap Grand Mbao (1), SicapMbaovilleneuve (1)

Source : Documents et états fournis par la Direction commerciale

Il convient de relever que l'ancien Directeur général s'est fait attribuer un logement suivant un tarif préférentiel, sur le projet SICAP Sacré-Cœur VDN extension. Un terrain viabilisé à bâtir (TVB) lui a également été cédé, toujours à conditions préférentielles, sur le site de KeurGorgui, d'une superficie de 596 m² pour un prix de cession de 45 319 646 FCFA.

En dehors des cas listés sur le tableau ci-dessus, plus d'une trentaine d'autres agents sont attributaires, à conditions préférentielles, de deux (2) logements dans divers programmes de la SICAP SA. La liste des agents concernés est présentée en annexe 2.

L'octroi de plus d'une villa à un agent de la SICAP, à conditions préférentielles, constitue un avantage indu et ne peut être justifié par le souci de permettre aux agents d'avoir accès à un logement.

5.6.3 Manque à gagner découlant de l'octroi de logements aux agents à des conditions préférentielles

Les affectations de logements au profit d'agents de la SICAP SA, à des conditions préférentielles, en dehors de toute rationalisation, cause un manque à gagner significatif à la société.

Celui-ci peut être apprécié, à titre illustratif, avec le projet Sacré cœur 3 VDN Extension 2 pour lequel un logement cédé à un particulier à 55 millions revient à un agent à 23 113 918 FCFA, soit une différence de 31 886 082 FCFA. Avec 9 agents de la SICAP SA bénéficiaires de logements à tarif préférentiel sur ce projet, le manque à gagner est évalué à un montant de 286 974 738 FCFA.

Dans le cadre du projet SICAP Grand MBAO, l'affectation de 20 villas à des agents, à des tarifs préférentiels, devrait entraîner un manque à gagner d'un montant de 323 884 900 FCFA.

Il est donc nécessaire de rationaliser l'octroi de logements aux agents dans les différents programmes, notamment en fixant un quota, pour que les marges réalisées ne soient pas accaparées par les avantages consentis au personnel.

L'ancien Directeur général soutient que toutes les attributions se sont faites suivant les délibérations du Conseil d'Administration au cours des séances des 23 avril et 25 juin 1986, et des dispositions de l'accord d'établissement. Il précise que tous les programmes présentés sous la revue ont dégagé un solde bénéficiaire pour le compte de la SICAP SA.

La Cour réaffirme le caractère irrégulier de l'octroi de plus d'un logement à un agent de la SICAP suivant les conditions préférentielles. Elle considère également que la cession de logements au personnel à tarif réduit doit être rationalisée pour limiter son impact sur la rentabilité des projets.

Recommandation n° 11:

La Cour recommande :

- **au Président du Conseil d'administration de veiller à la rationalisation de l'octroi de logements à tarif préférentiel aux agents de la SICAP SA sur ses différents programmes, compte tenu de l'impact sur la situation financière et la rentabilité de la société ;**

- **au Directeur général de la SICAP SA, de :**
 - **faire élaborer la note prévue à l'article 60 de l'accord d'établissement pour préciser les conditions d'octroi de logements ou de parcelles aux agents de la SICAP SA ;**
 - **mettre fin à l'octroi de plus d'un logement à tarif préférentiel aux agents de la SICAP SA ;**
 - **veiller à ce que la rentabilité des projets ne soit pas compromise par l'octroi de logements aux agents de la SICAP à tarifs préférentiels, notamment en fixant un quota maximal par projet pour ce type d'opération.**

VI. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

La gestion financière et comptable est marquée par le défaut de respect des règles relatives à la tenue de la comptabilité, la constatation non justifiée d'opérations hors activités ordinaires, l'absence d'inventaire des immobilisations, des insuffisances dans la gestion des caisses et le défaut de respect des obligations fiscales.

6.1 Tenue irrégulière de la comptabilité

6.1.1 Dépenses non justifiées

L'article 17 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière prévoit bien que « *l'organisation comptable doit au moins respecter les conditions de régularité et de sécurité suivantes : (.....) la justification des écritures par des pièces datées, conservées, classées dans un ordre défini par le manuel décrivant les procédures et l'organisation comptables, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité...* ».

Ces dispositions ne sont pas respectées par la SICAP SA puisque des dépenses ont fait l'objet de règlement sans que les pièces justificatives ne soient produites. Il s'agit des dépenses ci-dessous :

- le 19/05/2015, soutien octroyé, pour un montant de 1 000 000 FCFA, suivant pièce n°1515059800053 ;
- le 31/05/2015, soutien octroyé, pour un montant de 1 000 000 FCFA, pièce n°1515059800154 ;
- le 07/10/2016, appui comité pour 3 000 000 FCFA, pièce n°1616109800022 ;
- le 31/12/2017, paiement/cérémonie remise de clefs KM ; pour 1 315 100 FCFA, pièce n°1717121400045 ;
- le 31/12/2017, note n°130 DC/SMC/SECUDU, pour 2 872 000 FCFA, pièce n°1818122200084.

En outre, des frais de représentation ont été réglés en août 2018 pour un montant de 10 000 000 FCFA dans le cadre de missions effectuées en Chine et aux Etats-Unis par des délégations conduites par le Directeur général, suivant pièce de paiement n°1818092100001. Ce montant a été prélevé de la caisse recettes n°2 au moyen de deux chèques n° 8818448 et 8818449 de 5 000 000 FCFA chacun, libellés au profit de MadiopNdary DIOP, gérant de ladite caisse.

Or, l'article 8 du décret n°2014-696 du 27 mai 2014 fixant la rémunération et les avantages des directeurs généraux ou directeurs, des présidents et membres des Conseils d'administration des entreprises du secteur parapublic et des autres établissements publics

prévoit que « le Directeur général ou le Directeur bénéficie d'une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation, suivant présentation de pièces justificatives, plafonnée à 2 000 000 FCFA ».

L'ancien Directeur général indique que ces frais ont été supportés pour assurer une bonne représentation de la SICAP à l'occasion des rencontres tenues, d'une part, en Chine pour signer un partenariat avec un grand groupe du secteur public chinois, en l'occurrence la China National Corporation for Overseas Economic Cooperation (CCOEC), d'autre part, aux Etats-Unis, avec des développeurs immobiliers américains spécialistes en construction de cités intelligentes et autonomes. Il précise que les charges exposées lors de ces missions sont liées entre autres, à l'usage de business center, aux frais de transport, de secrétariat, de traduction et d'interprétation, d'organisation de cocktails et de déjeuners de travail.

La Cour relève qu'outre l'irrégularité consistant à prélever le montant de 10 000 000 FCFA de la caisse recette en règlement de frais de représentation, le montant réglé excède le plafond autorisé pour cette nature de dépenses, et aucune pièce n'a été jointe à la liasse pour attester la réalité des frais supportés.

6.1.2 Existence de comptes de fournisseurs débiteurs

Pour une meilleure visibilité des opérations, les avances versées aux fournisseurs sont imputées au compte 409 avances versées aux fournisseurs (compte d'actif). Elles sont soldées à la conclusion de l'opération par le compte de fournisseurs concerné (compte de passif).

L'examen de la situation du poste fournisseurs de la SICAP montre que plusieurs comptes auxiliaires 401 « Fournisseurs d'exploitation » présentent au 31/12/2018 un solde débiteur, pour un montant global de 167 001 285 FCFA alors que ces comptes n'enregistrent pas les avances versées aux fournisseurs. Le tableau n° 27 ci-dessous présente un échantillon de comptes fournisseurs dont le solde est débiteur au 31/12/2018 :

Tableau n° 27: Echantillons de comptes de fournisseurs d'exploitation débiteurs au 31/12/2018

COMPTE	LIBELLE	SOLDES A NOUVEAU_010118		MOUVEMENTS PERIODE		SOLDES AU 31/12/2018	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
040111E145	GPMT MYNA / TECHNIMEX	179 314 649	0	210 853	51 356 617	128 168 885	0
040114AV06	ME.ISSA DIOP	10 500 000	1 250 000	13 048 000	13 447 800	8 850 200	0
040112F006	CFAO TECHNOLOGIE	2 659 621	2 964 188	2 389 155	876 740	1 207 848	0
040112F013	CEREEQ	3 050 437	0	0	0	3 050 437	0
040112F076	FOURNISSEURS DIVERS	14 148 000	345 000	0	0	13 803 000	0
040112F084	TOPO PLUS	0	66 080 000	66 362 000	-2 258 000	2 540 000	0
040114AV15	M. TOUNKARA & ASS	15 379 661	14 048 729	0	0	1 330 932	0

040114EX05	AD CONSEIL	9 128 736	5 854 536	0	0	3 274 200	0
040114HU13	ME.AMADOU M. KAMARA	5 014 569	1 699 602	0	0	3 314 967	0

Source : Etats financiers de la SICAP SA, gestion 2018

En outre, il est constaté que des montants sont inscrits au débit de comptes divisionnaires du compte 409 « Fournisseurs avances et acomptes versés » depuis 2016 sans être apurés. Il en est ainsi :

- du compte 040912F709 « Fournisseurs, avances et acomptes MATFORCE », débiteur de 95 312 100 FCFA ;
- du compte 040912F238 « « Fournisseurs, avances et acomptes LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE », débiteur de 40 000 000 FCFA.

L'ancien Directeur général indique que trois soldes ont été apurés (Issa DIOP, CFAO et TOPO PLUS), sans produire les pièces justificatives correspondantes, que deux comptes sont en attente de réception de factures définitives pour leur apurement (040114EX05 et 040114HU13) et qu'un compte concerne un fournisseur en procédure contentieuse avec la SICAP SA (040111E145).

Recommandation n° 12:

La Cour recommande au Directeur général de la SICAP SA, de :

- veiller à ce que les écritures comptables soient justifiées par des pièces probantes portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;
- faire procéder à l'analyse des comptes aux fins d'apurer les soldes débiteurs constatés sur les comptes 401 Fournisseurs d'exploitation et 409 Avances versées aux fournisseurs.

6.2 Résultat biaisé par la comptabilisation non justifiée d'opérations HAO

Il est relevé un déficit récurrent de l'exploitation et des activités ordinaires durant la période sous revue. Cependant, c'est la comptabilisation des opérations hors activités ordinaires, principalement la reprise de provisions réglementées, qui rend le résultat excédentaire, ainsi qu'il apparaît au tableau n° 28 ci-dessous.

Tableau n° 28: Evolution du résultat d'exploitation et du résultat net sur la période

CPTES	LIBELLES	2014	2015	2016	2017	2018
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-833 590 422	-453 317 243	-603 958 171	-650 531 831	2 811 070
77	Revenus financiers et assimilés	117 332 623	149 877 878	110 887 634	83 763 183	158 163 009
67	Frais financiers et charges assimilées	22 138 066	124 599 633	35 911 144	58 379 500	414 913 956
	RESULTAT FINANCIER	95 194 557	25 278 245	74 976 490	25 383 683	-256 750 947
	RESULTAT DES AO	-789 465 465	-510 157 498	-585 929 781	-707 698 548	-363 489 977

812000	Valeur comptable des cessions d'immo.	39 832 400	169 628 933	28 398 019	6 499 680	73 093 896
822000	Produits des cessions d'immobilisations		15 000 000		2 510 000	10 700 000
831000	Autres charges HAO	119 394 181	117 097 000	104 535 000	222 915 266	256 262 026
841000	Autres produits HAO	11 700			202 514 185	
86100	Reprise de provisions réglementées	981 035 033	869 402 771	819 682 254	799 535 048	744 581 844
	RESULTAT HAO	821 820 152	597 676 838	686 749 235	775 144 287	425 925 922
89	Impôt sur le résultat	51 069 600	82 118 500	56 948 100	82 550 400	109 550 100
	RESULTAT NET	32 354 687	87 519 340	100 819 454	67 445 739	62 435 945

Source : Etats financiers de la SICAP SA de 2014 à 2018

Les plus-values de cession dégagées par la SICAP, notamment sur la cession des unités d'habitation, découlent de la différence entre les soldes des comptes 822000 et 812000.

Il faut d'abord noter l'utilisation inappropriée de comptes HAO pour constater des cessions relevant de l'activité courante de la SICAP SA, qui auraient dû être comptabilisées aux comptes 754 « Produits des cessions courantes d'immobilisations » et 654 « Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations ».

Aussi, la constitution d'une provision, pour neutraliser l'incidence fiscale de la plus-value de cession à réinvestir, découle d'un engagement de l'entité à réinvestir le montant, dans un délai déterminé, dans une nouvelle immobilisation, dont la base d'amortissement sera diminuée d'autant.

La SICAP SA n'a pas réalisé, durant la période sous revue, des cessions d'unités d'habitation qui ont donné lieu à des plus-values correspondant aux montants indiqués. Ainsi, la constitution de ces provisions, de même que leur reprise au compte 86 100, ne sont pas justifiées.

En réponse, l'ancien Directeur générale explique que les produits d'exploitation courante, constitués des loyers simples, des loyers de location-vente, des apports versés par les attributaires, des prix de cession au comptant de parcelles ou de logements, sont enregistrés dans les comptes de la classe 7 ouverts à cet effet. Les immeubles cédés sont amortis ou font l'objet de provisions, le cas échéant, pour respecter le parallélisme entre charges et produits, mais ne sont sortis du patrimoine qu'une fois le titre foncier individuel créé. Les écritures de sortie du patrimoine se présentent alors comme suit :

- débit au compte 812 et crédit au compte de la classe 2 d'immobilisation concernée, pour la valeur de l'immeuble inscrite à l'actif ;
- débit au compte 28 ou 29 et crédit au compte 812 pour le cumul d'amortissement ou le montant de la provision.

Il explique que ce schéma d'écriture n'a aucun impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel la sortie du bien objet d'un titre foncier individuel est constatée, la valeur comptable étant nulle du fait que l'immobilisation concernée est déjà complètement amortie.

La Cour admet un tel schéma de comptabilisation lorsqu'il s'agit d'immeubles cédés en location-vente mais considère que celui-ci est inapproprié en cas de cession au comptant. Dans ce dernier cas, les terrains et logements détenus par la SICAP, entreprise de promotion immobilière, sont traités comme des stocks cédés dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise.

En outre, l'ancien Directeur général soutient que les reprises de provisions de plus-values de cession à réinvestir constatées durant la période sous revue, concernent les plus-values réalisées durant les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2007 et 2009 et entrent dans le cadre de l'article 19 du Code Général des Impôts, avec un engagement pris de les réinvestir dans un délai trois (3) ans. A l'issue de ce délai, elles sont réintégrées au résultat pour supporter l'impôt sur les sociétés, durant la période de dix ans correspondant à la durée standard d'exploitation des immeubles de remplacement objet du réinvestissement. Il ajoute qu'aucune neutralisation de charge fiscale n'est constatée, puisque les plus-values de cession à réinvestir sont réintégrées au bénéfice fiscal, base de calcul de l'impôt sur les sociétés.

La Cour fait observer que la neutralisation de la charge fiscale est bien constatée l'année de réalisation de la plus-value puisqu'une charge d'égale valeur est constatée à la constitution de la plus-value de cession à réinvestir par le débit au compte 851000 et crédit au compte 152000 « Plus-values de cession à réinvestir ».

En outre, le schéma comptable présenté dans la première partie de la réponse du Directeur général sortant ne fait pas ressortir la réalisation de plus-values durant les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2007 et 2009.

Par ailleurs, le compte 831000 charges hors activités ordinaires a été mouvementé, durant toute la période sous revue, pour enregistrer des opérations courantes, notamment des dons et dépenses de sponsoring, des régularisations de pièces de caisses par annulation ou imputation, des dotations aux amortissements, etc...

Or, le SYSCOHADA qualifie d'« hors activités ordinaires » les opérations ou événements distincts des activités courantes ou ordinaires, et n'étant pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ou régulière.

Les charges et produits hors activité ordinaires relèvent d'évènements imprévisibles et /ou insurmontables et de modifications importantes touchant l'entité sur le plan interne et sur le plan externe.

6.3 Absence d'Inventaire des immobilisations

L'évolution de l'actif immobilisé de la SICAP durant la période sous revue est décrite dans le tableau n° 29 suivant :

Tableau n° 29 : Evolution de l'actif immobilisé sur la période 2014-2018

ACTIF SICAP	2014	2015	2016	2017	2018
IMMOBILISE BRUT	104 303 972 255	105 999 161 197	113 842 823 043	116 631 218 895	128 226 780 383
IMMOBILISE NET	39 947 078 832	39 784 873 610	45 006 529 657	46 017 380 876	55 538 028 475

Il a été relevé que malgré cet important actif immobilisé, il est toujours impossible à la SICAP de rapprocher cet actif immobilisé théorique à la réalité, faute d'inventaire physique sur les immobilisations. En effet, durant toute la période sous revue, aucun inventaire, notamment du patrimoine en terrains et immeubles n'a pas été fait.

Le Directeur général de la SICAP indique que l'inventaire physique des immobilisations est une préoccupation constante du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes. Elle explique que depuis 2018, deux procédures de marché ont été ouvertes pour y donner suite mais celles-ci n'ont pu être menées à terme, notamment à cause d'offres dépassant le budget alloué à cette prestation. Elle signale cependant qu'un cabinet chargé de réaliser l'inventaire physique de nos immobilisations vient d'être sélectionné et devrait démarrer ses travaux sous peu.

Recommandation n°13 :

La Cour demande au Directeur général de la SICAP SA, de :

- **faire cesser l'utilisation de comptes hors activités ordinaires pour l'imputation d'opérations courantes ;**
- **s'assurer que la constitution des provisions réglementées relatives aux plus-values de cession à réinvestir, de même que leur reprise, sont conformes à la réglementation en vigueur ;**
- **prendre les dispositions nécessaires pour qu'un inventaire exhaustif et fiable des immobilisations de la SICAP SA soit effectué.**

6.4 Insuffisances dans la gestion des caisses

Pour l'exécution des opérations en numéraire, la SICAP dispose de quatre caisses dont 3 caisses recettes (codes 10, 11 et 12) et d'une caisse dépense (code 14).

La gestion de ces caisses est caractérisée par plusieurs insuffisances présentées ci-dessous.

6.4.1 Défaut de respect des plafonds de règlement par caisse

Suivant les dispositions du manuel de procédures de la SICAP, la caisse dépenses est celle des menues dépenses (Petty cash) dont le montant unitaire doit être inférieur ou égal à 30 000 FCFA.

Cependant, il est relevé que plusieurs dépenses ont été payées au-delà du plafond réglementaire, ainsi qu'il ressort du tableau n° 30 ci-dessous.

Tableau n° 30: Echantillon de dépenses réglées par caisse au-delà du plafond autorisé

Date	Libellé	Montant	Pièce de paiement
31/12/18	PAIEM AUTORISATION CONS S/LIB3	3 026 256	1818121400041
31/12/18	PAIEMT VISITE CHANTIER DEC2018	2 587 500	1818121400039
15/03/18	BILLET D'AVION T. AIRLINES/ SG	1 789 800	1818031400028
30/11/18	PAIEMT/ SOUTIEN /SERIGNE MBAYE	1 000 000	1818111400035
15/02/18	PAIEMENT FRAIS CEREM CERT ISO	776 000	1818021400053
31/08/18	AIDE EXEPT AGENTS INTERIM./TAB	750 000	1818081400024
30/06/18	AIDE EXEPT AGENTS INTERIM./KOR	650 000	1818061400024
13/11/18	PAIEMNT ALLOC FAM TRIM 3/2018	496 600	1818111400021
19/04/18	PAIEMENT/AVCE PAQUES 2018	480 000	1818041400039
31/12/18	PAIEMENT/AVCE NOEL 2018	380 000	1818121400035
23/07/18	PAIEMT ALLOCATION .F.2EM TRIME	371 800	1818071400038
10/07/18	PAIEMNT ALLOCATION FAMILIALES	319 800	1818071400023
28/02/18	PAIEMT ALLOC FAMILIALE /TRIM 4	273 000	1818021400068
16/11/18	PAIMNT PRIME SALON DE LA PSIS	225 000	1818111400027

Source : Livres journaux de la SICAP SA

6.4.2 Paiement de primes et indemnités en espèces

Suivant les dispositions de l'article 4 de la loi n°2004-15 du 4 juin 2004 portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux, «les salaires, indemnités et autres prestations en argent dus par l'Etat, les administrations publiques, entreprises ou autres personnes publiques et parapubliques aux fonctionnaires, agents, autres personnels en activité ou non ou à leurs familles ainsi qu'aux prestataires et portant sur des sommes d'argent d'un montant supérieur ou égal au montant de référence fixé par instruction de la BCEAO sont payés par chèque ou par virement sur un compte ouvert auprès des services financiers de la Poste ou d'une banque, à moins qu'il n'y ait un autre moyen scriptural de paiement approprié pour servir au paiement du montant inférieur au montant de référence ».

L'instruction du 8 mai 2003 de la BCEAO précise en son article 5 que « le montant de référence prévu à l'article 3 de la directive est fixé à cent mille (100 000) FCFA pour toute opération financière en monnaie scripturale mettant en rapport les personnes privées (particuliers, entreprises), d'une part, et les personnes publiques (Etat et ses démembrements)..... ».

Il est constaté que ces dispositions ne sont pas respectées par la SICAP SA. En effet, des primes, indemnités et avances sont versées en espèces aux agents, pour des montants individuels supérieurs à 100 000 FCFA, ainsi qu'il est retracé, à titre illustratif et pour la gestion 2018, au tableau n°31 ci-dessous.

Tableau n° 31: Dépenses réglées par caisse au-delà du plafond autorisé en 2018

DATES	LIBELLES	MONTANTS	N° PIECES
24/12/14	PAIEMENT 13ème MOIS 2014	35 109 000	1414121400023
28/12/15	PAIEMENT 13ème MOIS 2015	36 573 000	1515121400027
10/11/15	PAIEMENT/ PRIME DE RENDEMENT	34 047 000	1515111400017
16/09/16	PAIEMENT PRIME DE RENDEMENT16	41 557 000	1616091400034
29/12/16	PAIEMENT DU 13è MOIS 2016	35 287 000	1616121400026
31/12/17	PAIEMENT / 13EME MOIS 2017	40 012 000	1717121400042
29/09/17	PAIEMENT /PRIME DE RENDEMENT	40 010 000	1717091400022
03/10/18	PAIEMNT PRIME DE RENDEMNT2017	42 491 000	1818101400006
14/12/18	PAIMT PRIME 13IEME MOIS 2018	36 287 000	1818121400014
31/12/18	PAIEM AUTORISATION CONS S/LIB3	3 026 256	1818121400041

Source : Livres journaux de la SICAP SA

Pour l'ancien Directeur général, la caisse dépenses fonctionne, conformément au manuel de procédures, avec un montant plafond de 500 000 FCFA et un plancher de 50 000 FCFA, pour exécuter les dépenses de valeur égale au plus à 30 000 FCFA, mais est aussi utilisée pour exécuter des règlements « ad hoc » pour lesquelles elle est alimentée expressément, relatifs notamment à la distribution de primes et avances au personnel, à l'achat de billets d'avion lorsque certaines compagnies exigent un paiement en espèces ou un chèque de banque, etc. Il ajoute que l'application de de l'instruction du 08 mai 2003 de la BCEAO avait été limitée aux salaires.

La Cour fait observer qu'il n'est nullement prévu dans le manuel de procédures la possibilité d'alimenter la caisse dépenses en vue d'effectuer des règlements « ad hoc ».

6.4.3 Paiements effectués à partir des caisses de recettes

La Cour a constaté, à l'examen des caisses de recettes, qu'un nombre important de paiements y ont été irrégulièrement effectués en violation des dispositions du manuel de procédures qui indiquent que « *Les caisses recettes reçoivent les règlements et les rachats des locataires, des demandeurs de logement et les loyers mensuels, ainsi que les produits accessoires* ».

Il découle des entretiens effectués que, pour des raisons de rapidité ou de manque de disponibilité dans les comptes bancaires, des chèques émis en paiement soient endossés par leurs bénéficiaires au profit de la SICAP SA contre remise d'espèces en provenance de la caisse recette.

Le tableau n° 32 suivant retrace les paiements, non exhaustifs, effectués à partir de caisses de recettes en 2017 et 2018 :

Tableau n° 32: Echantillon de paiements effectués à partir de la caisse recettes en 2017 et 2018

DATECR	LIBELLE	CREDIT	N° PIECE
--------	---------	--------	----------

31/12/17	SPONSORING/ MOR ADJ	1 000 000	1717122000067
31/12/17	SUBVENT°FETE FIN D'ANNEE 2017	4 499 536	1717122000077
31/12/17	SPONSOR SERIGNE FALLOU MBACKE	1 500 000	1717122000059
31/12/17	MINA HOTEL SARL 2017	15 822 992	1717122000061
22/12/17	SAHELGR.JOURN.C2 DU27/10/17	5 907 292	1717122000015
12/09/17	SAHELGROUP JC DU 6/7/2017 C2	5 000 200	1717092000003
31/12/17	MINA HOTEL SARL/2017	3 429 000	1717122000056
31/12/17	VRSMT CONEX ET REGLMENT CGE	1 583 518	1717122000069
31/12/17	SPONSOR SOKHNA DIARRA NIANG/17	266 142	1717122000054
16/05/17	RGLMT / REVERSEMENT DU 11 MAI	6 065 985	1717052000002
18/12/17	REMUNERAT°DUES/13ème MOIS2017	4 424 508	1717122000014
05/02/18	PRET EQUIP.M1273	2 952 831	1818022000003
05/02/18	PRET EQUIPEMENT M1219	4 782 018	1818022000002

Source : Livres journaux de la SICAP SA

L'ancien Directeur général indique que la SICAP SA a dû recourir à des paiements de dépenses à partir de la caisse recettes pour assurer un minimum de fonctionnement du fait du blocage de ses comptes bancaires à la suite des avis à tiers émis par l'administration fiscale, qui réclamait à la société une dette de plus de quatre (4) milliards. Il explique que la SICAP SA était obligée de négocier la mainlevée à chaque saisie, et en attendant d'avoir gain de cause, elle se retrouvait dans l'obligation de recourir au paiement en espèces, pour assurer un fonctionnement.

La Cour considère que la SICAP ne peut prétexter ses démêlés avec l'administration fiscale pour justifier la violation des règles de fonctionnement de la caisse recettes. Elle relève le caractère irrégulier du paiement de dépenses par le biais de la caisse recettes.

Par ailleurs, il est relevé que des chèques libellés au profit de particuliers bénéficiaires de dons et subventions sont endossés et remis au gérant de la caisse n°2 (caisse de recettes) contre remise d'espèces. Des exemples sont fournis dans le tableau n°33 ci-dessous.

Tableau n° 33: Chèques endossés au profit de la SICAP contre remise d'espèces

Date	Références chèques	Montants
4 septembre 2018	Chèques Diamond du 16/08/18 (de 8818458 à 8818453)	3 900 000
6 août 2018	Chèques Diamond du 04/07/18 et Bq Atlantique du 05/07/18	4 000 000
31 décembre 2018	Chèques n°8830563 du 05/10/18, n°8812648 du 27/12/18, n°8812649 du 27/12/18, n°8812650 du 27/12/18 et n°8812651 du 27/12/18	5 000 000
31 décembre 2018	Chèques n°8813652 du 27/12/18, n°8813653 du 27/12/18, n°8813654 du 27/12/18, n°8813655 du 27/12/18 et n°8813656 du 27/12/18	4 100 000

Source : Liasses de justification des dépenses et pièces de reversement de la caisse n°2

Il n'est joint à la liasse aucune pièce attestant que ces espèces ont été effectivement mises à la disposition des concernés puisque, selon le caissier, ces montants sont remis soit à des bénéficiaires ou à leurs mandataires, sans aucune décharge, soit au contrôleur des caisses.

L'ancien Directeur général soutient que la SICAP SA évolue dans un environnement socio-culturel qui a ses spécificités que la société prend en compte. Les fonds décaissés pour ces dons et subventions, sont remis directement aux bénéficiaires ou à leurs mandants, par les soins de la Direction Générale. Il s'agit généralement d'autorités religieuses, d'autorités coutumières ou de sénégalais dans le besoin, qui sollicitent la SICAP SA. Il indique que la remise sous enveloppe par le Directeur Général, du soutien qui leur est destiné, revêt un cachet particulier qui rehausse, en respect et considération, l'image de la société auprès notamment, des familles religieuses.

La Cour relève que le procédé décrit par l'ancien Directeur général ne garantit pas la remise de l'intégralité des montants aux bénéficiaires.

6.4.4 Absence de contrôle mensuel des caisses par le DFC

Selon le manuel de procédures, au point C5.2, la fréquence des contrôles de caisse doit être de 15 jours. Cependant, tous les contrôles de caisse sont inopinés. Ces contrôles sont effectués, par le Contrôleur de Caisse, par le Chef du Service Financier ou le Directeur Financier et Comptable. Le DFC doit au minimum effectuer un contrôle mensuel de chaque caisse.

Il est relevé que le DFC ne s'acquitte pas de ses obligations en matière de contrôle des caisses. En effet, pour la gestion 2018, aucun PV de contrôle de caisse effectué par ses soins n'a été produit alors que le manuel lui fait obligation de procéder au moins à un contrôle mensuel de chaque caisse.

L'ancien Directeur général explique que ce manquement s'explique notamment par le fait que le Directeur financier et comptable a assuré ses fonctions par intérim pendant deux exercices.

6.5 Intérêts de retards élevés supportés en 2018

Il est relevé, à l'examen des livres journaux que la SICAP SA a supporté en 2018 des intérêts de retard de paiement pour un montant total de 31 518 073 FCFA imputé aux coûts de différents projets.

Ces charges ont un impact négatif sur l'activité de la SICAP puisqu'elles renchérissent le coût de production des unités d'habitation. Elles traduisent des insuffisances des services financiers à gérer la trésorerie de manière optimale et à honorer, à bonne date, les échéances de remboursement des prêts accordés à la société.

L'ancien Directeur général de la SICAP SA indique que le défaut de respect des échéances de paiement de ces différents débiteurs est imputable, en grande partie à l'Etat, qui est intervenu, par deux fois (Complexe Point E et Cité KeurGorgui), en cours de réalisation de projet, pour

solliciter la cession à son profit, des immeubles en construction. Au moment où l'Etat faisait ces requêtes, les schémas de commercialisation sur lesquels s'adossait le remboursement des emprunts qui finançaient ces projets, étaient déjà arrêtés. La SICAP SA a donné suite aux requêtes de l'Etat et a dû rembourser les clients qui avaient déjà procédé à des versements sur le prix de cession, et plus pénalisant encore, les retards de paiement de l'Etat ont engendré de lourds intérêts de retard.

Pour le Complexe Point E, la dette de l'Etat, d'un montant de 18 milliards, qui devait être épongée en 2009, ne l'a été qu'en mars 2015. Concernant Cité KeurGorgui, le prix de cession des immeubles, d'un montant de 10 806 986 236 FCFA payable sur le programme triennal d'investissement des années 2013, 2014 et 2015, n'a pu être partiellement soldé qu'après des procédures initiées par les banques en justice, sans compter les intérêts supplémentaires induits par la défaillance de l'Etat.

La Cour a également constaté qu'une opération a été enregistrée le 20/03/2018 au débit du compte 162138000 avec comme libellé « Prélèvement intérêts de retard/créance » pour un montant de 153 932 704 FCFA et suivant pièce de paiement n°1818039000003. Les pièces et documents à l'appui de cette opération n'ont pas été produits malgré la demande formulée par l'équipe de contrôle.

Comme toute justification, l'ancien Directeur général de la SICAP SA renvoie un extrait de son relevé de compte en ligne à la BSIC sur lequel il est retracé un mouvement débiteur de 153 932 704 FCFA, à la date du 12/12/2018, avec come libellé « Prélèvement intérêt de retard ». Cette seule écriture ne peut suffire pour justifier cette opération, les intérêts prélevés découlant d'un retard de paiement d'une dette de la SICAP dont ni la nature, ni le montant, ni l'échéance ne sont étayés par des documents probants.

Recommandation n°14 :

La Cour demande :

- **au Ministre en charge des Finances :**
 - **de prendre les dispositions nécessaires pour le règlement à bonne date des montants dus à la SICAP pour lui éviter de faire face à des intérêts de retard ;**
- **au Directeur général de la SICAP SA, de :**
 - **veiller au respect du plafond de règlement de dépenses par caisse et de faire cesser le paiement de primes et indemnités en espèces ;**
 - **faire cesser les paiements de dépenses à partir de la caisse de recettes ;**
 - **s'assurer que le Directeur financier et comptable s'acquitte de son obligation de contrôle mensuel de chaque caisse ;**

- s'assurer du respect des échéances de paiement aux différents débiteurs de la SICAP SA pour éviter les intérêts de retards élevés qui impactent négativement le coût des projets auxquels ils sont imputés.

6.6 Modalités d'utilisation des comptes de dépôts des clients

Au lancement des programmes, des comptes de dépôts sont ouverts pour la mobilisation des apports des clients ou demandeurs d'unités d'habitations (logement ou TVB).

Il a été relevé que sur certains de ces comptes ouverts, la SICAP a eu à faire des transactions liées au financement de charges de fonctionnement, avant même que le bien, objet du dépôt de garantie ne soit attribué même aménagé.

Aussi, il est très fréquent de retrouver dans ces comptes des opérations dites de « nivellement » qui consistent à des prélèvements opérés sur ces comptes en vue d'ajuster les soldes d'autres comptes pour faire face à des dépenses précises ou des échéances de prêts.

Ces différentes situations s'apparentent à une mobilisation des ressources des particuliers en vue du financement d'autres activités ou de charges de fonctionnement. Les différents comptes ouverts à DIAMOND BANK pour les programmes SICAP Lac Rose, Rue 10 ou Grand Mbao en constituent une parfaite illustration.

Le tableau n°34 suivant retrace un échantillon d'opérations indûment imputées aux comptes de dépôts des clients :

Tableau n°34 : Echantillon d'opérations indûment imputées aux comptes de dépôts des clients

DATECR	JOURNAL	COMPTE	LIBELLE	MONTANTS	NPIECE
31/08/14	19	5211190000	INDEMNITES PCA MOIS D'AOÛT 14	1 974 500	1414081900034
31/12/14	19	5211190000	INDEMNITES PCA DECEMBRE 2014	1 974 500	1414121900029
31/10/17	19	5211190000	SALAIRE DIVERS AGENTS OCT 2017	37 786 700	1717101900033
24/08/17	27	5211110000	SALAIRE AOUT 2017	38 348 367	1717082700006
31/12/17	19	5211190000	SALAIRE DIVERS AGENTS DEC 2017	40 481 836	1717121900044
31/01/18	19	5211190000	SALAIRE DIVERS AGENTS JANV 18	47 552 400	1818011900027
31/12/18	19	5211190000	SALAIRES DU MOIS DE DECEMBRE	73 624 046	1818121900021
31/08/18	19	5211190000	REVERT RET/SALAIRE AOUT 2018	2 000 000	1818081900042
30/11/18	27	5211110000	VIRT NIVELLEMENT CPTE DU 16/11	50 000 000	1818112700009

31/12/18	27	5211110000	NIVELLEMENT DU 19/12/2018	90 000 000	1818122700003
31/08/18	27	5211110000	VIRT NIVELLEMENT CPTE DU 29/08	13 500 000	1818082700006

Source : Livres journaux de la SICAP SA

Il est ainsi noté que la SICAP SA collecte des dépôts auprès de candidats à la propriété et utilise ces fonds pour régler des dépenses de fonctionnement, notamment des salaires et indemnités. Cette pratique contrevient aux dispositions des décrets n°96-687 du 13 août 1996 et n°98-152 du 17 février 1998 portant statut de la collecte et de la gestion des dépôts du public auprès des sociétés et promoteurs immobiliers. En effet, les dépôts du public constitutifs des apports personnels doivent être domiciliés dans un compte ouvert dans une banque de la place et ne peuvent être utilisés par la société ou le promoteur immobilier, pour la réalisation du programme, qu'à concurrence du montant global prévu dans le schéma de financement.

Le Directeur général de la SICAP SA soutient que depuis l'entrée en vigueur des décrets n° 96-687 du 13 août 1996 et n° 98-152 du 17 février 1998 portant statut de la collecte et de la gestion des dépôts du public auprès des sociétés et promoteurs immobiliers, elle a pris les dispositions pour conformer la gestion des apports versés par ses clients demandeurs de logements, aux dispositions desdits décrets. A l'ouverture d'un projet, un compte séquestre est ouvert pour collecter les fonds issus de la commercialisation, et à la clôture, les clients non tributaires sont informés de leur situation et de la mise à leur disposition des fonds qu'ils ont déjà versés. Elle explique que ce mécanisme a pu souffrir de quelques dérogations dues au report fréquent de versements de clients non tributaires sur les projets suivants à leur demande, à la longue durée prise par l'exécution de certains projets et à la subsistance de comptes séquestre de projets clôturés, qui reçoivent les loyers de clients tributaires de logements en location-vente.

La Cour réitère son observation relative à la nécessité de réserver les montants versés par les clients dans les comptes séquestres pour les opérations auxquelles ils sont destinés.

6.7 Insuffisances dans la gestion fiscale

La SICAP SA a fait l'objet en septembre 2011 d'un redressement fiscal, à la suite d'une vérification générale de sa comptabilité, pour divers motifs. Les droits simples ont ainsi été arrêtés à un montant de 6 236 212 078 FCFA alors que les pénalités se sont élevées à 1 855 014 000 FCFA.

Après un recours administratif de la SICAP suivi d'un arbitrage, tous les redressements ont été infirmés en mai 2018, à l'exception de ceux opérés en matière de droits d'enregistrement, lesquels sont arrêtés à 423 116 189 FCFA en droits simples et 105 779 047 FCFA en pénalités.

Un autre redressement fiscal sera prononcé à l'encontre de la SICAP le 14 novembre 2018 pour des motifs portant notamment sur le défaut de déclaration des produits de cession sur les appartements et villas en location-vente, des intérêts non facturés sur les prêts accordés au personnel, des déductions de charges non conformes aux dispositions légales, le défaut de paiement des droits d'enregistrement sur des immeubles acquis, la minoration d'impôts et taxes.

Ce redressement a donné lieu à des droits simples d'un montant de 3 578 515 634 FCFA et des pénalités de 976 607 760 FCFA. A la suite des explications fournies par la SICAP SA, la Direction générale des Impôts et Domaines a, le 31 janvier 2019, renoncé à certains droits mais a néanmoins confirmé le redressement en droits simples et en pénalités pour des montants respectifs de 460 279 598 et 142 048 399 FCFA.

Ainsi le cumul des montants à la charge de la SICAP SA, à la suite de ces deux redressements, s'établit à un montant de 883 395 787 FCFA en droits simples et à 247 827 446 FCFA en pénalités.

Le Directeur général de la SICAP SA soutient qu'elle s'est de tout temps évertuée à s'acquitter scrupuleusement des obligations fiscales découlant de son activité, notamment par un suivi particulier, par tous les services concernés, de la détermination et du versement des différents impôts et taxes, ainsi que de l'ensemble des déclarations. Il indique que malgré les erreurs d'interprétation des textes ou d'évaluation de base imposable qui ont conduit à des redressements fiscaux, l'Administration fiscale a toujours donné gain de cause à la SICAP SA, pour l'essentiel, à la suite des différentes missions de vérification.

La récurrence des redressements fiscaux montre que la SICAP SA ne se conforme pas toujours à ses obligations en matière fiscale, surtout en matière de paiement des droits d'enregistrement et de déclaration des avantages en nature. Par conséquent, elle doit poursuivre et consolider les efforts entrepris en vue d'assainir sa gestion fiscale.

Recommandation n°15 :

La Cour recommande au Directeur général de la SICAP SA, de veiller au respect :

- par la SICAP SA de ses obligations fiscales et de prendre les dispositions idoines, en rapport avec l'administration fiscale, pour un apurement des montants à sa charge au titre des redressements effectués ;

-des dispositions décrets n°96-687 du 13 août 1996 et n°98-152 du 17 février 1998 portant statut de la collecte et de la gestion des dépôts du public du public auprès des sociétés et promoteurs immobiliers.

VII. GESTION DES PROJETS

La gestion des projets est caractérisée par le défaut d'élaboration ou de mise à jour des études, la faiblesse de la production d'unités d'habitations, les défaillances récurrentes des entreprises de travaux, le défaut de respect par la SICAP SA de ses engagements et la mauvaise qualité des logements livrés aux clients.

7.1. Documents d'études de projets non élaborés ou non mis à jour

7.1.1 Défaut d'élaboration de plans d'affaires pour certains projets

Sur demande des rapporteurs, la SICAP SA a transmis les plans d'affaires des projets suivants : Lac Rose, Mbao 3^{ème} phase, Grand Mbao et Rue 10. Par contre, les plans d'affaires ou études de projets relatifs aux programmes KeurMassar économique, KeurMassar phase 1, Mbao Villeneuve 2^{ème} phase et Sacré cœur III VDN Extension II n'ont pas été produits.

Le Directeur général de la SICAP SA indique que le défaut d'élaboration de plans d'affaires est antérieur à la période sous revue et que, depuis l'élaboration du Plan Stratégique de développement 2015-2020, il a été institué que tous les projets feront l'objet d'un plan d'affaires.

7.1.2 Modifications substantielles du projet Lac Rose sans mise à jour du plan d'affaires

Pour préparer la mise en œuvre du projet Lac Rose, la SICAP SA a élaboré un plan d'affaires contenant les dispositions et spécifications ci-après :

- construction de 2347 unités d'habitation constituées uniquement de logements économiques de 3 pièces sur 150 m² et 180 m² (F3) et (F3 bis), de 4 pièces sur 200 m² (F4) ;
- projet à édifier sur une assiette de 70 hectares, acquise en toute propriété, dans la commune de Sangalkam ;
- coût de réalisation du programme estimé à 36,9 milliards de FCFA, avec des intérêts intercalaires de 932 millions de FCFA sur la période de construction, soit un investissement global initial de 37,8 milliards de FCFA ;
- durée de réalisation de 4 ans (2016-2020) comprenant les études, la viabilisation, la construction et la réception des bâtiments.

Le projet SICAP Lac Rose a significativement évolué et lors de la visite de chantier, la Direction technique a présenté un nouveau plan de masse et de nouvelles projections. Ainsi, les travaux devraient désormais porter sur 4 636 unités d'habitation dont 500 villas de type F3, 793 villas de type F3 bis, 158 villas de type F4, 72 immeubles R+6 et 4 immeubles R+8. Le coût total prévisionnel est passé de 37,8 milliards à 100 milliards de FCFA.

Malgré ces modifications substantielles, aucun plan d'affaires modificatif n'a été élaboré pour étudier la faisabilité, apprécier la rentabilité économique et commerciale du nouveau

projet. Cette étude est d'autant plus nécessaire que la pertinence de la réalisation de 72 immeubles dans une zone à peine habitée reste à être démontrée.

Le Directeur général de la SICAP SA soutient que le projet « Lac Rose » a été conçu avec plusieurs variantes pour tenir compte de la rentabilité, en raison de son option d'en faire un projet social (avec plus de 500 logements proposés à 10,5 millions de FCFA, 800 autres à 16 500 000 FCFA payables au comptant et 20 310 000 FCFA payables sur 5 ans). Il explique que mise à part la première version, aucune mise à jour n'a été faite. Pour lui, celle-ci sera faite lorsque la dernière variante sera arrêtée.

Les travaux ayant débuté sur le site du projet, la Cour estime que la SICAP SA doit procéder à la mise à jour du plan d'affaires dans les meilleurs délais, compte tenu des changements substantiels apportés.

7.2. Faiblesse de la production d'unités durant toute la période sous revue

Les besoins des populations en logements sont en forte croissance et l'Etat a élaboré, dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE) un programme de construction de 100 000 logements par an pendant 5 ans.

En tant qu'outil principal de l'Etat dans le cadre de la couverture des besoins en logement social, estimés à 300 000 unités, la SICAP SA a décliné, dans ses documents stratégiques, une ambition de construction de 11 000 unités d'habitation sur la période 2015-2020. Mais ses performances sont très en deçà de ces objectifs puisqu'elle n'a produit, sur la période sous revue, qu'un total de 3 542 unités, ainsi qu'il ressort du tableau n° 35 ci-dessous.

Tableau n°35 : Unités d'habitations réalisées par la SICAP de 2014 à 2018

Années/Types	Villas	Appartements	TVB	Magasins	Total (année)
2014	70	231	0	0	301
2015	265	0	1718	0	1 983
2016	100	0	324	0	424
2017	100	100	300	0	500
2018	24	8	300	2	334
Total (type)	559	339	2 642	2	3 542

Sources : Données fournies par la Direction commerciale de la SICAP SA

L'ancien Directeur général de la SICAP SA soutient que la faiblesse de la production durant la période 2015-2020 est due principalement à des difficultés de prise de possession des terrains, au non-respect par l'Etat de ses engagements au titre du contrat de performance et à des difficultés pour mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des projets.

7.3. Mobilisation des moyens de la SICAP SA dans des projets sans suite

L'examen des documents produits par la SICAP SA montre que plusieurs projets ont occasionné l'élaboration d'études, l'acquisition de terrains ou la mobilisation de moyens substantiels, sans que ceux-ci ne connaissent une suite conséquente. Même si certains de ces projets ont été initiés avant la période sous revue, le fait qu'ils soient toujours en cours au moment de la mission, avec des opérations retracées dans les états financiers présentés au titre des gestions sous revue, justifie les questions formulées relativement aux suites qui leur sont réservées.

Les observations concernent notamment les projets ci-après.

- Projet SICAP TOUBA :

La SICAP a réalisé dans le département de Mbacké vingt (20) villas réparties entre Touba Khaïra, avec des villas témoins grand standing de type F5 (RDC + 1), sur une surface de 500 m², et Touba Ndingy, avec des villas témoins moyen standing, de type F3 (RDC), sur une même surface de 500 m².

Les investissements réalisés sont estimés, dans les états financiers, à un montant total de 585 368 000 FCFA.

Outre l'indisponibilité des documents relatifs à ce projet notamment les plans d'affaires, les modalités d'acquisition des terrains, l'état de réalisation technique et financière de ces projets, il est loisible de constater que ce projet est à l'arrêt.

- Projet SICAP SALY :

Les investissements réalisés, au titre du projet, sont estimés, dans les états financiers de la SICAP, à un montant global de 417 679 111 FCFA. Malgré la mobilisation de ressources aussi significatives, dont la destination n'a pas été précisée, la SICAP SA soutient que le projet n'a pas encore démarré.

La SICAP SA indique que les démarches menées pour la relance des projets SICAP TOUBA et SICAP SALY se sont heurtées à la non disponibilité des assiettes foncières, qui font l'objet d'occupation.

- Projet SICAP DIASS :

Ce projet initié en 2015 porte sur la construction de 2 510 unités de logements sur 50 ha dans la localité de Tchicky. Les investissements réalisés sont chiffrés, dans les états financiers à 127 368 920 FCFA. Les travaux étaient prévus sur une durée de deux (2) ans mais à ce jour, seul le marché de terrassements généraux a été attribué à SIMCO.

La SICAP indique que le principal problème résidait dans l'indisponibilité du terrain, occupée en partie par l'AIBD. Il signale que sous l'égide du Ministre en charge du Plan Sénégal

Emergent, un protocole d'accord a été signé en 2020 pour la cession de 50 hectares à la SICAP SA au franc symbolique.

- *Projet Thiès Pyrotechnique*

Il a donné lieu à des investissements d'un montant de 1 251 354 164 FCFA, dont l'objet n'a pas été décliné par la SICAP SA. Cette dernière a simplement indiqué que l'armée a aménagé sur le site depuis plus de 10 ans, sans préciser les modalités et les conditions relatives à cette occupation.

- *Projet pôle urbain de DaggaKholpa (département de Rufisque):*

Il s'agit d'un ambitieux programme d'édification d'un pôle urbain comprenant des aménagements divers. La SICAP SA indique être en attente des aménagements qui doivent être effectués par l'Etat avant le démarrage effectif du projet.

- *Projet Tour de Liberté 1 :*

La SICAP ambitionne d'édifier sur un terrain sis à Liberté 1 un immeuble de 25 niveaux, en collaboration avec un partenaire chinois Great Wall, pour un investissement global de 20 milliards de FCFA. Malgré toutes les diligences effectuées dont de nombreuses missions en Chine, ce projet n'a pas encore démarré. Le défaut de réalisation de ce projet s'explique, selon la SICAP SA, par la non délivrance d'une garantie souveraine de la part de l'Etat.

- *Projet de SICAP Bambilor :*

Il s'agit d'un projet initié en 2015 portant sur la viabilisation de 1 200 TVB de 150 m² sur une période de 12 mois. Prévus pour être achevés en 2016, les travaux n'ont pas encore démarré. Le blocage est dû, selon la SICAP SA, aux occupations notées sur le terrain.

Il convient de relever que la majeure partie des projets initiés sans suite sont prévus pour être développés hors de Dakar. Ainsi, malgré l'objectif assigné à la SICAP SA de développer et d'améliorer les conditions de l'habitat social dans tout le territoire national, l'essentiel des projets sont concentrés à Dakar. La société éprouve d'énormes difficultés à développer des projets hors de la capitale malgré plusieurs tentatives.

Recommandation n°16:

La Cour demande au Directeur général de la SICAP SA, de:

- veiller à ce que chaque projet fasse l'objet d'un plan d'affaires ou d'une étude permettant de mesurer sa faisabilité et sa rentabilité, et de s'assurer de sa mise à jour en cas de modification substantielle de son objet ;**
- prendre les mesures idoines pour améliorer la production d'unités d'habitation de la société ;**
- prendre les dispositions nécessaires pour la concrétisation des différents projets inachevés.**

7.4. Défaillances récurrentes des entreprises de travaux sans suites appropriées

La faiblesse de la production d'unités d'habitation par la SICAP durant la période sous revue s'explique, en grande partie, par le défaut de maîtrise de son cycle d'activité, que traduit le faible niveau d'exécution des programmes d'investissement mais aussi les longs retards constatés dans la réalisation des travaux de construction. Cette situation est illustrée dans le tableau n° 36 ci-dessous :

Tableau n° 36 : Retards constatés dans la réalisation des travaux de construction

Projet ou programme	Entreprises attributaires	Date de démarrage/délai	Date de fin prévue	Observations
SICAP Mbaou Villeneuve 2ème phase	KFE (terrassement) Sahel group (construction)	2008/12 mois	2009	Un Lot constitué de 100 logements F3a été réceptionné. Un autre lot constitué de 200 logements F3 et 100 appartements DUPLEX a été exécuté à 85%, avec des villas F3 finies et livrées. Retard d'exécution de près de 10 ans
SICAP KeurMassar viabilisation (TVB)	SOSETRA SENCOM	2006/12 mois	2007	Terrassements généraux réalisés à 95%, adduction d'eau réalisée ; les travaux d'Electrification sont à 40% et pour la voirie, les couches de fondation ont été exécutées de même que la confection des bordures. Finalisation sans cesse reportée. Retard de près de 13 ans
SICAP KeurMassaréco nomique phase 1 (villas)	SAHEL GROUP MINA	06/04/2016, délai de 12 mois	04/2017	Travaux de construction terminés Adduction d'eau réalisée Electrification en cours, seuls quelques villas disposent de l'électricité ; retard imputable à MYNA dont le contrat a été résilié (retard de 3 ans)
SICAP Lac Rose	HTA (terrassements généraux) Etudes : LABOSOL, ERCE	2016/ délai de 4 ans	2020	Les terrassements sont en cours alors que les villas auraient dû être livrées cette année. Certains clients ont souscrit depuis 2016. Le retard accusé sur ce programme est déjà très significatif.
SICAP KeurGor gui Pyrotechnie 1ère phase	CDE CSE SATTAR	2005/24 mois	2007	Les travaux des immeubles ainsi que ceux des villas sont terminés ; l'adduction ainsi que l'assainissement ont été réceptionnés par les concessionnaires ; il reste à finaliser les

				voies secondaires et le réseau des eaux pluviales. Retard de près de 13 ans
SICAP Sacré-Cœur III VDN Extension	KountaFall Entreprise (KFE)	2013/ 12 mois	2014	Travaux tous corps exécutés à 85% (9 villas non livrées), et VRD réalisées à environs 40%. Retard de près de 6 ans

Ces retards sont imputables à des insuffisances dans la planification, le pilotage et le suivi des différents projets ci-dessus listés et portent préjudice aux clients de la SICAP SA dont une bonne partie procède au versement intégral du prix d'acquisition sans entrer en possession du bien acquis. Ils font émettre des doutes objectifs sur la capacité des services techniques de la SICAP SA à assurer un suivi rigoureux de l'exécution des travaux et à faire respecter les délais convenus par les entreprises prestataires.

D'autres contentieux opposent la SICAP à ses cocontractants toujours pour défaut de respect, par ces derniers de leurs obligations, ainsi qu'il est présenté au tableau n° 37 ci-dessous.

Tableau n° 37: Contrats pour lesquels les entreprises n'ont pas respecté leurs obligations

Entreprise défaillante	Programme et prestations concernées	Traitement apporté
SATTAR	Etudes et réalisation de travaux de VRD de Mermoz Pyrotechnie	Résiliation
MYNA	Electrification KeurMassar	Résiliation
ACTION BAT	Gros œuvre et étanchéité de 48 villas type F3 à SICAP Grand Mbao	Résiliation
ABS	Gros œuvre et étanchéité de 52 villas type F5 à SICAP Grand Mbao	Résiliation
SAHEL GROUP	Mbao Villeneuve phase 2, KeurMassar	Réception provisoire
KFE	Mbao Villeneuve phases 2 et 3, Sacré Cœur III VDN Ext 2	Travaux en cours
ETM	Travaux d'électrification de SICAP Mbao Villeneuve phase II	Résiliation Attribution à EGAN-SARL pour 28 029 255 F, surcoûts à la charge d'ETM

La SICAP SA n'a pas mis en œuvre les dispositions contractuelles prévoyant l'application de pénalités sur les décomptes relatifs à des travaux grevés de retards injustifiés ou la prise en charge des surcoûts par les entreprises défaillantes.

Recommandation n°17 :

La Cour demande au Directeur général de la SICAP SA de veiller à ce que les entreprises en charge des travaux et équipements respectent leurs obligations contractuelles, notamment par l'application des sanctions prévues par les contrats.

7.5.Engagements non respectés par la SICAP au titre des TVB de KeurMassar

La SICAP SA a formulé en 2005 une offre de cession de terrains viabilisés à bâtir (TVB) sur un site de 200 hectares sis à KeurMassar pour des superficies allant de 150 à 400 m², au prix de 17 000 FCFA le m² hors frais et taxes.

Il est indiqué sur l'offre que les aménagements prévus comprennent des voies bitumées en enrobé dense, de même qu'un réseau électrique enterré.

Les conditions de paiement étaient ainsi fixées : 40% à la réservation, 30% 3 mois après la réservation et 30% 6 mois après la réservation. Le délai de livraison était fixé à fin 2007.

Outre le fait que les premiers TVB n'ont été livrés qu'en 2013, les quelques pistes existantes sur le site sont en latérite et aucune parcelle n'a été alimentée en électricité à la date du 31 décembre 2019.

Malgré les nombreuses démarches effectuées par le collectif des attributaires, à travers notamment des courriers adressés à la Direction générale et même des manifestations publiques, la SICAP SA ne s'est pas conformée à ses engagements. La SICAP n'a pris aucune mesure à l'encontre de la société MYNA Distribution, défaillante dans la mise en œuvre du marché de l'électrification dont elle a été attributaire.

7.6.Mauvaise qualité des unités d'habitation produites par la SICAP

Les visites effectuées par l'équipe de contrôle sur les chantiers de construction ont permis de constater des écarts significatifs entre les unités d'habitation réalisées et les spécifications contenues dans les documents contractuels. Des défaillances techniques manifestes sont relevées en ce qui concerne la structure générale des constructions, l'aménagement et la viabilisation des sites. Ces constats sont notamment relevés dans le cadre de l'exécution des projets ci-après :

- Projet KeurMassar économique :

Les travaux de gros œuvre, confiés à l'entreprise Sahel Group, sont achevés, de même que l'adduction d'eau, mais les terrassements sont en cours. Un long retard est accusé dans le raccordement au réseau électrique et les travaux de finition des constructions de voirie ne sont pas de qualité.



Figures 1 : KeurMassar économique

- Projet Mbao Villeneuve :

Les logements du lot 1 sont construits de manière très sommaire, avec des murs craquelés, non enduits (séparation entre villas) et des problèmes visibles d'étanchéité. Les travaux effectués sont de qualité insuffisante et menacent ruine, de sorte que certains attributaires ont refusé de prendre possession de leurs logements.





Figures 2 : Projet Mbao Villeneuve

- Projet Sacré-Cœur III VDN Extension 2 :

Les travaux de réalisation des logements ont été entièrement confiés à KountaFall Entreprise (KFE), selon l'option tout corps d'Etat. Les bâtiments présentent des imperfections manifestes sur le gros œuvre ou l'étanchéité et les devantures sont inachevées.



Figures 3 : Projet Sacré-Cœur III VDN Extension 2

Ces insuffisances, peu constatées sur les anciens projets de la SICAP sis à Liberté, Dieuppeul, Amitié, Karack, ..., sont de nature à entamer la crédibilité de la société.

La SICAP SA indique qu'un diagnostic de la situation des chantiers, effectué par la SICAP SA en 2015 dans le cadre de son Plan Stratégique de Développement, a fait ressortir les défaillances liées notamment à des retards importants dans la livraison des chantiers et les défauts de qualité des produits livrés. Ces constats ont poussé la société à modifier son approche organisationnelle, notamment par l'allotissement par corps d'Etat, la désignation de chargés de projets, la sélection d'intervenants externes dits cabinets OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), l'élaboration de rapports hebdomadaires et mensuels, une meilleure définition des cahiers de charges et le rejet des cautions fermées. Il est joint à la réponse une

production audiovisuelle présentant les nouveaux projets mis en œuvre selon cette approche, qui devraient permettre de réaliser des résultats significatifs.

La Cour exhorte la SICAP SA à poursuivre et à consolider les mesures déclinées ci-dessus, pour accroître ses performances aussi bien au plan quantitatif qu'au plan qualitatif.

Recommandation n°18 :

La Cour demande au Directeur général de la SICAP SA de veiller au respect des engagements souscrits auprès des clients, notamment en ce qui concerne le délai de livraison, la qualité des travaux, les voiries et réseaux divers et l'alimentation électrique.

VIII. GESTION COMMERCIALE

L'examen de la gestion commerciale a permis de faire plusieurs constatations relatives au système de classement des dossiers, à la procédure d'attribution des unités d'habitation, au retard dans l'octroi des titres de propriété et à la cession de logements conventionnés.

8.1. Absence de système fiable de classement et d'archivage des dossiers des clients

Certains dossiers ne comportent pas toutes les pièces requises, notamment la photocopie de la pièce d'identité, le reçu correspondant aux frais d'inscription, une photo d'identité et le justificatif de revenu. Il s'y ajoute, le défaut d'établissement des reçus de versement et l'absence de la signature du chef de service marketing et communication sur l'attestation d'inscription. Il convient également de signaler que certains clients sont réservataires sans disposer de dossier ou de numéro de compte client, comme il en a été le cas pour le Directeur général et le Secrétaire général sortants sur le projet Grand Mbao.

Cette situation s'explique par l'absence de contrôle de l'étape relative à l'inscription dans le cadre du processus commercial. Elle n'est pas de nature à garantir la fiabilité des informations contenues dans les dossiers et ne facilite pas le suivi du respect par les clients de leurs obligations contractuelles.

8.2. Défaut de respect des échéances de règlement des prix de cession ou des locations

La vérification de la situation comptable des clients a permis de ressortir des manquements relatifs notamment au défaut de respect des échéanciers de versements des locations ou prix de cession. Ces manquements sont constatés, à titre illustratif, sur les projets qui suivent :

- Projet SICAP Sacré cœur III VDN Extension 2

Il s'agit d'un programme spécial pour lequel les villas sont cédées au comptant pour un montant de 55 millions de FCFA. Il est constaté que des attributaires ne se sont pas encore acquittés de la totalité de leur versement alors que le projet a démarré en 2013 et les travaux auraient dû être réceptionnés en 2014. Le tableau n°38 donne la situation des versements effectués par certains attributaires sur ledit projet :

Tableau n° 38: Situation des versements effectués par quelques attributaires du projet Sacré cœur III VDN Extension 2 au 28 février 2020

Prénoms et Noms	N° Compte	Montant total versé	Reliquat à verser	Date inscription au programme
Saër NIANG	92P1400445	41 999 800	13 000 200	16/12/2014
Mbaye TOURE	92P1500015	44 900 590	10 099 410	Non renseigné
Serigne Bassirou GUEYE	92P1300491	42 920 692	12 079 308	12/12/2013
Massene NIANG	92P1300076	21 185 131	33 814 869	11/03/2013

Cheikh THIAM	92P1400389	19 000 000	36 000 000	30/10/2014
Bassirou MBACKE	92P1500078	44 999 500	10 000 500	07/01/2015
Bassirou MBACKE	92P1500009	37 999 600	17 000 400	05/02/2015
Fatimata DIA	92P1500128	45 000 000	10 000 000	25/02/2015
Mamadou DIOP	92P1500363	50 999 700	4 000 300	06/08/2015
Mouhamadou Lamine BA	92P1500116	53 640 595	1 359 405	20/02/2015
HamdouRaby WANE	92P1400400	19 011 826	35 988 174	10/11/2014

Source : Grands livres auxiliaires des comptes

La SICAP SA indique que sept attributaires sur ce programme n'ont pas encore soldé le prix de cession. Elle précise que ceux-ci ont fait l'objet de relance par téléphone et/ou par notification écrite et se sont engagés à verser le reliquat dans un bref délai.

- Projet SICAP KeurGorgui

Ce projet a démarré en 2005 avec deux modalités de cession : la vente au comptant et la location-vente.

Les diligences effectuées montrent que des villas ont été attribuées à des agents de la SICAP SA mais une bonne partie de ceux-ci ne se sont pas acquittés des loyers à leur charge, ainsi qu'il découle du tableau n°39 ci-dessous.

Tableau n° 39: Situation des versements effectués par certains agents attributaires du projet SICAP KeurGorgui au 12 août 2020

COMPTE	PRENOM_NOM	PRIX DE CESSIONA TERME	TOTAL DEBIT*	TOTAL CREDIT**	SOLDE AU 12-08-2020
91P147163A	AMINATA FALL	89 632 260	52 296 272	15 633 978	36 662 294
91P147164A	MAIMOUNA K.KOITA	89 632 260	52 290 874	3 959 300	48 331 574
91P147165A	ALIOU FALL	45 814 860	26 470 808	504 100	25 966 708
91P147169A	ASTOU WANE	89 632 260	52 287 685	2 300 000	49 987 685
91P147172A	RENE ST. SARR	89 632 260	52 290 885	18 157 030	34 133 855
91P147173A	PAPA S. DOUMBIA	89 632 260	49 795 800	2 800 000	46 995 800
91P147174A	ROKHAYA DIOUF	89 632 260	52 285 485	4 794 650	47 490 835
91P147199A	OUMAR DIAGNE	89 632 260	50 791 914	22 500 000	28 291 914
91P147200A	NDEYE MERRY BA	89 632 260	50 792 114	26 500 000	24 292 114
91P147201A	AHMET BOBO THIAM	88 507 440	50 154 416	10 500 000	39 654 416
91P147205A	ROKHY D. FOFANA	60 388 920	33 896 994	7 600 000	26 296 994
91P147289A	CHEIKH GAYE	88 507 440	38 844 932	12 878 018	25 966 914

Source : Documents produits par la Direction commerciale

*montant des quittances

** montant total des versements

Ainsi, certains agents de la SICAP, malgré les tarifs préférentiels qui leur sont appliqués sur ce programme, cumulent des retards de paiement pouvant atteindre 49 987 685 FCFA.

Il convient de relever le cas particulier du Secrétaire général sortant Monsieur Cheikh GAYE, admis à la retraite, avec un solde non épongé de 25 966 914 FCFA. Compte tenu du fait que ce dernier a quitté ses fonctions, la SICAP SA doit mettre en œuvre les diligences idoines pour le recouvrement du montantsusvisé, qui aurait dû être précompté sur les droits versés au concerné lors de son départ.

La SICAP SA indique que l'ancien Secrétaire Général, matricule de solde 009007, reconnaît être débiteur d'arriérés de loyer d'un appartement sis KeurGorgui du montant précité. Il signale que celui-ci s'est engagé à s'acquitter ces arriérés suivant un moratoire de paiement qu'il compte soumettre à l'attention du Directeur Général de la SICAP SA.

- Projet Mbao Villeneuve

La même constatation est faite pour ce qui concerne les logements attribués aux agents dans le projet Mbao Villeneuve. Une bonne partie d'entre eux accuse des retards de paiements significatifs, ainsi qu'il est retracé au tableau n° 40 ci-dessous.

Tableau n° 40: Situation des versements effectués certains agents attributaires du projet SICAP Mbao Villeneuve au 15 août 2020

VLLA	Prénom et NOM	TOTAL DEBIT	TOTAL CREDIT	SOLDE AU 15/08/2020
S122	ELIE KOTOR DIEME	2 944 900	495 050	2 449 850
S278	OUSMANE DIAO	4 627 700	0	4 627 700
S307	SIDY M. COULIBALY	4 627 700	645 000	3 982 700
S311	MOUSSA DIOP	4 627 700	1 158 364	3 469 336
S317	AISSATOU DIALLO	2 692 480		2 692 480
S322	SAWDIATOU DIOP	3 029 040	1 425 000	1 604 040
S325	JEROME NZALLY	3 029 040	100 000	2 929 040
S339	AMADOU DANSO	4 627 700	2 355 920	2 271 780
S340	ABDOULAYE D. FALL	4 627 700	0	4 627 700
S342	ADAMA D. LADIANE	2 692 480	0	2 692 480
S344	ABDOURAHMANE SENGHOR	4 627 800	1 300 000	3 327 800
S346	LICA NDIAYE	3 449 740	1 921 824	1 527 916
S361	LICA NDIAYE	4 038 720	247 525	3 791 195
S363	MADICKE DIOP	4 038 720	0	4 038 720

Les situations présentées ci-dessus traduisent une gestion complaisante et une incapacité manifeste de la SICAP SA à amener ses agents à remplir leurs engagements financiers. Les

rapporteurs n'ont reçu aucun document attestant que la Direction de la SICAP a engagé les diligences idoines pour amener les agents concernés à s'acquitter de leurs obligations contractuelles.

De manière générale, la propension de la SICAP SA à attribuer des logements à ses agents à conditions préférentielles, et de surcoût sans qu'ils n'honorent leurs engagements contractuels, crée non seulement une rupture d'égalité des citoyens devant le service public mais aussi des pertes financières significatives pour la société.

Recommandation n°19:

La Cour demande au Directeur général de la SICAP SA, de :

- **veiller à la mise en place d'un système fiable de classement et d'archivage des dossiers clients et de s'assurer que ceux-ci comprennent tous les documents et pièces requis ;**
- **veiller à ce que les attributaires des logements du projet SICAP Sacré cœur III VDN Extension 2 cédés au comptant soldent le prix de cession fixé ;**
- **veiller à ce que les agents de la SICAP SA attributaires de logements dans les projets Keur Gorgui et Mbao Villeneuve régularisent leurs retards de paiement de locations ;**
- **prendre les dispositions pour que Monsieur Cheikh GAYE, ancien Secrétaire général de la SICAP SA, solde sa dette à l'égard de la société, pour un montant de 25 966 914 FCFA.**

8.3. Insuffisances dans la procédure d'attribution des unités d'habitation

Pour chaque projet de lotissement, la SICAP définit les critères servant de base à l'attribution des logements qu'elle porte à la connaissance des demandeurs. A la fin des travaux de chantier, le Directeur Commercial sélectionne les soldes au moins égaux à l'apport minimal requis et le transmet au Chef du Service Locataire. Celui-ci établit un tableau synoptique des demandes sélectionnées et procède, en fonction des critères arrêtés, pour chaque type de logement, à la notation de chaque dossier de demande. Il classe ensuite les dossiers de demande par note décroissante et dresse la liste provisoire des attributaires de logements.

Cette liste est ensuite transmise au Directeur Commercial pour visa, puis au Contrôleur Interne et de Gestion, pour vérification et visa.

Le dossier est ensuite transmis au Directeur Général qui s'assure de l'existence de tous les visas requis sur l'état synoptique des candidats sélectionnés avant signature. La liste définitive des attributaires de logement fait l'objet d'un affichage dans les locaux du siège de la SICAP et d'une publication par voie de presse. Une lettre d'attribution, signée par le Directeur Général, est adressée à chaque attributaire de logement.

Il découle des diligences effectuées par l'équipe d'audit que cette procédure, en plus de comporter nombre d'insuffisances qui en limitent la transparence, n'est pas respectée.

8.3.1. Défaut de mise en place d'une commission d'attribution des unités d'habitation

Il est relevé que le nombre de demandeurs par projet est relativement élevé, comparé au nombre d'attributaires, ainsi qu'il découle du tableau n° 41 ci-dessous.

Tableau n° 41: Ecart entre demandeurs et attributaires par projet

Projets	Nombre de demandeurs*	Nombre d'attributaires*
Rue 10	201	56
Sacré Cœur 3 Bande verte	233	87
Grand Mbao	329	222
KeurGorgui	737	335
Mbao Villeneuve	837	364
KeurMassar(I-II et Economique)	3475	409
Lac Rose	1830	-

Source : Documents fournis par Direction commerciale

**NB : villas et TVB compris dans le nombre*

Il découle des entretiens que la liste des attributaires est arrêtée après une concertation entre le Directeur général et la Directrice commerciale. Or, compte tenu du fait que le nombre de demandeurs dépasse largement le nombre d'attributaires, il aurait fallu mettre en place une commission d'attribution, qui serait chargée d'appliquer des critères objectifs et équitables, sur la base des réservations effectuées.

Cette situation ne garantit pas la transparence du processus d'attribution des unités d'attribution.

8.3.2. Réservations directement effectuées sur instruction du Directeur général

Selon la Directrice commerciale, les critères retenus pour l'attribution des unités d'habitation concernent notamment l'ancienneté de la demande, l'éligibilité au programme et la solvabilité du demandeur. Il est cependant constaté que des réservations sont directement effectuées pour le compte du Directeur général sortant et suivant ses instructions.

A titre illustratif, sur le projet SICAP Sacré cœur 3 VDN Extension 2, 19 logements ont fait l'objet de réservations directes effectuées par le Directeur général au profit notamment d'autorités politiques, administratives et judiciaires.

A noter également que sur le projet Lac Rose, 5 logements de type Fatma sont réservés par le Directeur général sortant sans ouverture de dossier et sans aucune précision sur les conditions de cession.

L'ancien Directeur général conteste l'existence de réservations effectuées par ses soins au profit notamment d'autorités politiques, administratives et judiciaires et soutient que cette affirmation n'est assortie d'aucune pièce justificative.

La Cour indique qu'elle a bien reçu de la Direction commerciale de la SICAP SA des états de réservations avec la mention « Réservation DG » portée devant les noms de personnalités politiques, administratives et judiciaires. Elle précise que cette pratique contrevient aux procédures en vigueur en matière de réservation d'unités d'habitation et n'est pas de nature à garantir l'accès égal à tous aux logements de la SICAP SA.

8.3.3. Logements cédés à des agents de la SICAP SA et non conformes à leur capacité de remboursement

Il est relevé que des logements sont attribués ou cédés à des agents de la SICAP suivant des conditions et des modalités qui ne permettent pas de préserver les intérêts de la société.

Ce constat est illustré par la cession à Madame MBACKE Fatou SEYE, Chargée d'Accueil et Informations, de la villa n°10542 du projet Sacré-Cœur VDN Extension, préalablement attribué en septembre 2002 à Monsieur Mohamed E. B.VALL, pour un prix de vente à terme de 33 636 000 FCFA.

Aux termes de la convention de cession de contrat conclue le 23 novembre 2016, Mme MBACKE s'est engagée à couvrir les sommes déjà acquittées par M. VALL, soit 18 388 617 FCFA et à solder le restant dû, soit 15 247 383 FCFA, dont 10 651 983 FCFA d'arriérés. A la date du 31 juillet 2020, Mme MBACKE n'a procédé à aucun versement et son compte affiche un solde débiteur de 15 247 383 FCFA.

Pourtant, le sieur à qui Monsieur VALL avait donné le logement en location, Monsieur Amadou Anta DIOP, informé des difficultés de son bailleur, en instance d'expulsion, avait sollicité de la SICAP SA, par lettre en date du 30 octobre 2013, l'attribution de la villa contre paiement du prix de cession au comptant.

La SICAP SA n'avait pas donné une suite favorable à sa demande mais a décidé de céder le logement à Mme MBACKE, qui a aussitôt sollicité un moratoire pour le paiement des arriérés et l'autorisation de verser mensuellement un montant de 250 000 FCFA. Il faut noter qu'elle est également affectataire d'un autre logement dans le projet SICAP Grand Mbao pour un prix de cession à terme de 18 174 500 FCFA.

Dans la même veine des logements ont été attribués à des agents de la SICAP SA, à tarif préférentiel, mais avec des mensualités de location qui dépassent leur capacité de remboursement. Cette situation a amené certains d'entre eux à céder leurs baux en cours de contrat, ce qui devrait être proscrit.

Il en est ainsi des agents ci-après, attributaires de logements dans le projet SICAP Mbaovilleneuve Phase 2, au prix de cession à terme de 15145200 FCFA:

- NdèyeAnta GAYE, attributaire du n°S112 le 28/01/2010, vendu le 01/09/2017 ;
- Ibrahima Ndiaye, attributaire du n° S281 le 10/08/2010, cédé le 01/04/2017 ;
- Khalilou FALL, attributaire du n°S442le 24/08/2016, qui a cédé son bail le09/08/2017.

La même constatation est faite pour ce qui concerne le projet KeurMassar 1, les agents suivants ayant cédé leurs baux en cours de contrat : Birahim Camara, Fatou DIOUF, Marième Mbacké, Ibrahima NDIAYE, KhadidiatouMbengue NIANG et Moussa DIOP.

8.4.Modalités de commercialisation non conformes à l'objet social de la SICAP SA

L'objet social de la SICAP SA concerne notamment la facilitation de l'accès à un logement décent aux sénégalais à faibles et moyens revenus. Il faut cependant relever que la société n'est pas dans les dispositions techniques et de performance à même de lui permettre de remplir cet objet.

D'abord, le nombre très faible d'unités d'habitation produites chaque année par la société fait qu'un grand nombre de demandes reste insatisfait.

Il s'y ajoute que la SICAP a érigé, depuis plusieurs années, comme modalité principale de commercialisation de ses logements, la vente au comptant. En effet, plusieurs plans d'affaires indiquent clairement que le paiement au comptant est la règle (exemples de Lac Rose et Grand Mbao). Cette pratique est entourée d'une relative légitimité contractuelle, la SICAP demandant aux clients de signer un engagement volontaire à libérer le prix du logement au comptant.

Dans les cas où la vente à terme est prévue, des conditions contraignantes sont imposées aux clients, comme le versement d'un apport de 30 à 40% et le reliquat payable sur une durée de 5 ans.

La Cour considère que ces pratiques sont de nature à exclure de fait une bonne partie des clients à faible ou moyen revenu, cibles prioritaires de la société, au profit des clients à revenu élevé et des spéculateurs.

En réponse, le Directeur général SICAP SA soutient que le social est au cœur de la politique de production de la société. Elle explique que, sur sa production, plus de 70% des biens cédés concernent les populations à revenus modestes et donne les exemples de SicapKeurMassar, (un programme à 100% social), SicapMbao Villeneuve (un programme à 90% social) et Sicap Lac Rose (nouveau programme ouvert), programme à 70% social. Elle précise qu'elle commercialise des produits destinés à tous les segments de marchés et qu'à côté des

sénégalais à revenus modestes, vivent d'autres sénégalais à revenus moyens qui méritent également une attention.

La Cour considère que le caractère social des projets KeurMassar et Mbao Villeneuve n'est pas établi, avec des logements cédés respectivement à 32 millions et 34 millions de FCFA. Concernant Lac Rose, malgré le caractère raisonnable des prix arrêtés, les conditions drastiques imposées aux clients (vente au comptant érigé en règle) et le très long retard accusé par ce projet causent un préjudice à ces derniers. L'essentiel des nouveaux projets (Grand Mbao, Rue 10, Liberté III, Baobabs, KeurMassar économique phase 2, ...) est destiné à une clientèle autre que les sénégalais à revenus moyens.

Recommandation n°20:

La Cour recommande au Directeur général de la SICAP SA, de :

- veiller à ce que les modalités de cession des unités d'habitation soient conformes à l'objet social de la SICAP SA ;**
- veiller au respect de la procédure de réservation et d'attribution d'unités d'habitations ;**
- s'assurer, lors de la cession de logements aux agents de la SICAP, de leur capacité à honorer les mensualités ;**
- veiller à ce que les unités d'habitation attribuées aux agents de la SICAP à tarif préférentiel ne puissent pas faire l'objet de cession en cours de contrat.**

CONCLUSION

La Société immobilière du Cap-Vert, s'est vue assigner un rôle important dans la mise en œuvre de la politique d'habitat social de l'Etat. Cependant, force est de constater que depuis une vingtaine d'années, elle a engagé un processus de récession que reflètent bien ses réalisations, à peine 3 550 unités d'habitation produites entre 2014 et 2018.

Ces résultats peu satisfaisants traduisent, en réalité, une gestion caractérisée par le défaut de préservation des intérêts de la Société. Ils sont imputables à un fonctionnement déficient des organes de pilotage et de contrôle, à des choix stratégiques peu judicieux et le recours à des partenaires à l'expertise douteuse. Cette situation est exacerbée par la faiblesse de l'accompagnement de l'Etat, notamment en termes de mise à disposition de ressources foncières et d'accompagnement dans la mobilisation de ressources financières.

Face au déficit en ressources foncières, la SICAP SA s'engage de plus en plus dans des transactions immobilières douteuses, dans un environnement marqué par la spéculation foncière et les nombreux contentieux qui minent le secteur.

De plus, il faut relever, en dépit de la circulaire 000379/PM/SGG/BSC/SP relative à l'abus dans l'octroi des dons et subventions dans les entreprises publiques, la persistance de dons et subventions, sans rapport avec l'objet social, accordés à des personnalités politiques et religieuses. Cette pratique ne tient pas compte de la situation financière de la société qui est obligée d'utiliser les dépôts des clients pour faire face à des dépenses non autorisées.

En outre, la gestion commerciale n'est pas optimale, avec des réservations non conformes aux procédures et des attributions injustifiées au profit des agents de la SICAP, et le manque de rigueur dans le recouvrement.

Au total, l'atteinte des objectifs de la SICAP SA, notamment en termes de satisfaction de la demande en logement social sans cesse croissante, est fortement atténuée par la faiblesse de sa production, les projets non menés à terme, les nombreuses défaillances des entreprises de travaux et la mauvaise qualité des certaines constructions réalisées par la société.

L'urbanisation et la croissance démographique exigent de l'Etat la mise en place des politiques cohérentes, aux plans foncier, financier et fiscal, notamment par le renforcement de ses propres instruments comme la SICAP et la SN HLM, pour un accès effectif et abordable des populations au logement.

Le Président de Chambre

Abdoul Madjib GUEYE

ANNEXE 1 : Dons et subventions sans rapport avec l'objet social de la SICAP SA

ANNEXE 2 : Agents de la SICAP attributaires de deux logements ou TVB à conditions préférentielles

ANNEXE 1 : Dons et subventions sans rapport avec l'objet social de la SICAP SA

DATECR	LIBELLE	MONTANT
03/07/14	SERIGNE AMSATOU MBACKE 01/07	200 000
01/04/14	MAMADOU LAMINE BA DU 27/03/14	100 000
09/04/14	BABACAR DIENG SOUTIEN DU 02/04	100 000
05/02/14	SERIGNE M M MAKHFOUZ DU 30/01	150 000
10/02/14	ALIOUNE GUEYE SOUTIEN DU 03/02	200 000
10/02/14	SERIGNE K MBACKE SOUTIEN 03/02	100 000
10/02/14	FANTA BADJI SOUTIEN DU 30/01	100 000
24/02/14	MOUSTAPHA GUEYE SOUTIEN 21/02	100 000
24/02/14	SERIGNE MOUSSA DRAME DU 21/02	200 000
24/11/14	ALIOUNE BADARA MBACKE 13/11	1 000 000
19/06/14	MOR MBAYE SOUTIEN DU 12/06/14	100 000
23/04/14	OUSMANE SAGNA DU 11/04/14	150 000
19/05/14	DAHIRA DJEUZBOUL MOURIDE 15/05	250 000
31/05/14	PAPE SAMB NDIAYE SOUTIEN 08/05	100 000
31/05/14	S ALIOUNE MBACKE SOUTIEN 21/05	250 000
21/01/14	ABDOULAYE BOCOUM SOUTIEN 26/12	300 000
24/02/14	DORO DIAGNE SOUTIEN DU 21/02	250 000
24/02/14	EL IBRAHIMA MBOW SOUTIEN 20/02	200 000
24/02/14	ISMAILA DIOP SOUTIEN DU 13/02	200 000
17/03/14	IBRAHIMA DABO SOUTIEN DU 13/03	300 000
23/04/14	MARIAMA DIOUF SOUTIEN DU 22/04	200 000
20/01/14	YACINTHE SARR SOUTIEN DU 16/01	350 000
11/02/14	ELHADJI MAMADOU FAYE DU 06/02	150 000
10/06/14	FATOU DIOP SOUTIEN DU 05/06/14	250 000
14/07/14	SOUTIEN ABDOU FALL DU 04/07/14	250 000
31/03/14	ASSANE MBOUP SOUTIEN DU 27/03	200 000
07/04/14	AMADOU FALL SOUTIEN DU 03/04	300 000
14/04/14	FALLOU SAMB SOUTIEN DU 09/04	100 000
23/04/14	APE FRANCO-SENEGALAISE 21/01	150 000
08/01/14	BOUBACAR DIOP SOUTIEN DU 06/01	50 000
10/01/14	ASSANE SARR SOUTIEN DU 08/01	200 000
15/01/14	HABIB NDAO SOUTIEN DU 08/01/14	100 000
24/02/14	MAMADOU NDIAYE SOUTIEN 21/02	100 000
24/02/14	SALIOU MBENGUE SOUTIEN 13/02	200 000
14/03/14	GNIMA SONKO SOUTIEN DU 12/03	300 000
19/03/14	MARIAMA DIOUF SOUTIEN DU 17/03	500 000
24/03/14	MBAYE BADIANE SOUTIEN DU 14/03	150 000
24/03/14	ADAMA DIALLO SOUTIEN DU 17/03	350 000
03/07/14	S.ABDOU SAMATH MBACKE DU 01/07	500 000
08/07/14	MOUHAMADOU MOUSTAPH CAMARA	150 000
17/07/14	AHMADOU DELADJI G. AMAR 08/07	100 000
13/05/14	SERIGNE M M MBACKE DIOP 06/05	100 000
22/05/14	HYACINTE NDIAYE SOUTIEN 21/05	250 000
31/05/14	NDEY FATIM DIOUF SOUTIEN 08/05	150 000
11/02/14	DJIM MOMAR THIAM SOUTIEN 06/02	150 000
24/02/14	ALASSANE CISSE SOUTIEN 19/02	100 000
27/02/14	COUMBA GAWLO SOUTIEN DU 19/02	500 000
14/04/14	BOUBACAR DIOP SOUTIEN DU 09/04	50 000

14/04/14	SERIGNE DAME LO SOUTIEN 09/04	250 000
08/01/14	IBRAHIMA DIAO SOUTIEN DU 06/01	100 000
31/10/14	KHADY SOURANG SOUTIEN DU 22/04	250 000
10/06/14	AMSATOU MBAYE SOUTIEN DU 05/06	300 000
11/06/14	YACINTH SARR SOUTIEN DU 10/06	1 000 000
16/06/14	S ABDOU KARIM BOUSSO DU 10/06	500 000
07/04/14	IBRAHIMA CISSE SOUTIEN 03/04	100 000
22/05/14	EL HADJ MOUSSA SONKHO DU 14/05	100 000
05/02/14	ABDOU KHADRE MABAYE DU 30/01	100 000
24/02/14	DJIBRIL BA SOUTIEN DU 13/02/14	200 000
24/02/14	SERIGNE IBRAHIMA CISS DU 20/02	100 000
19/03/14	DEGUENE MBOUP SOUTIEN DU 14/03	100 000
30/06/14	CHEIKH DIOP SOUTIEN DU 23/06	200 000
11/04/14	MARIAMA DIOUF SOUTIEN DU 10/04	200 000
30/04/14	IBRAHIMA DIOP SOUTIEN	300 000
13/05/14	AMADOU MBACKE SOUTIEN	300 000
20/05/14	ALY CONTEYE SOUTIEN DU 16/05	100 000
23/05/14	MAPOTE GAYE SOUTIEN	1 000 000
06/05/14	DOUDOU KANE SOUTIEN DU 28/04	200 000
05/06/14	SERIGNE BASSIROU MBACKE 03/06	500 000
10/06/14	ABIBATOU NDIAYE SOUTIEN 05/06	100 000
13/06/14	MAKHTAR CISSE SOUTIEN DU 12/06	200 000
20/05/14	ABDOULAKHAT MBACKE DU 08/05/14	200 000
18/06/14	IBRAHIMA GUEYE SOUTIEN 12/06	200 000
14/03/14	LAMINE SAGNA SOUTIEN DU 12/03	500 000
07/04/14	ADJA FATOU TOURE SOUTIEN 03/04	200 000
30/04/14	FATOU DIOUF SOUTIEN	100 000
06/05/14	ALPHA DIALLO SOUTIEN DU 28/04	100 000
24/02/14	OUSMANE SAGNA SOUTIEN DU 19/02	350 000
17/07/14	ABABACAR FALL SOUTIEN DU 10/07	100 000
30/04/14	SERIGNE S M MBACKE SOUTIEN	250 000
30/04/14	S MBACKE SOKHNA LO DU 21/03/14	100 000
08/05/14	CATHERINE R DIOUF DU 05/05/14	100 000
13/05/14	SOULEYMANE BA SOUTIEN DU 08/05	100 000
20/05/14	CHEIKH POUYE SOUTIEN DU 16/05	200 000
31/05/14	S. MAHMADANE MBACKE DU 21/05	1 000 000
05/06/14	ABDOURAHMANE SOW SOUTIEN	150 000
24/06/14	SOUTIEN ISMA SOW	250 000
14/03/14	CHEIKH KHARY FALL DU 13/03/14	150 000
03/04/14	AMDY DIENG SOUTIEN DU 03/04/14	100 000
09/04/14	SEYDOU NOUROU DIOP DU 25/03/14	200 000
22/05/14	COUMBA NDIAYE SOUTIEN DU 14/05	100 000
03/06/14	IBRAHIMA BAO SOUTIEN DU 21/05	250 000
12/06/14	MOUHAMADOU BAMBA SECK	300 000
24/02/14	MBAYE NDIAYE YADE DU 21/02/14	150 000
24/02/14	MAREME NDIAYE SOUTIEN DU 21/02	100 000
17/03/14	MAME DIARRA BOUSSO SARR 12/03	100 000
24/03/14	SERIGNE KOSSO MBACKE DU 21/03	400 000
27/03/14	ALASSANE CISSE SOUTIEN 18/03	100 000

31/03/14	ALIOUNE SEYE JR SOUTIEN 27/03	150 000
22/04/14	OUSMANE DIEYE SOUTIEN DU 18/04	200 000
11/02/14	SERIGNE NGANE DIABAYE DU 06/02	100 000
13/06/14	MAMA AFRICA SOUTIEN DU 10/06	100 000
10/07/14	EL HADJI MALICK SY SOUTIEN	100 000
06/05/14	EL HADJI OUMAR TALL DU 02/05	100 000
06/05/14	SETTE PANE SOUTIEN DU 02/05/14	200 000
08/05/14	SERIGNE SIDY MBACKE DU 07/05	250 000
20/05/14	SERIGNE MBACKE S LO MBACKE	100 000
21/05/14	ROKHAYA DIALLO SOUTIEN 16/05	250 000
05/06/14	MAME ASTA CAMARA SOUTIEN	100 000
08/01/14	PAPE AMADOU GAYE SOUTIEN	100 000
24/02/14	HYACINTHE SARR SOUTIEN 21/02/	300 000
24/02/14	NDEYE FATOU DIA SOUTIEN 13/02	150 000
19/05/14	ALIOUNE BADARA TOURE DU 15/05	500 000
19/05/14	MBAYE AMAR SOUTIEN DU 15/05/14	100 000
16/06/14	MAMADOU SALIOU BA DU 06/06/14	100 000
24/02/14	MAME DEMBA DIOP SOUTIEN 20/02	100 000
31/03/14	SEKOU SANE SOUTIEN DU 27/03/14	500 000
01/04/14	GORA FALL SOUTIEN DU 28/03/14	200 000
07/04/14	NDEYE DABA NGOM SOUTIEN 03/04	250 000
13/06/14	MODOU DIOUF SOUTIEN DU 12/06	100 000
19/06/14	ADJA LOTY THIAM DU 16/06/14	250 000
30/04/14	FATOU CISSE SOUTIEN	250 000
13/05/14	SERIGNE MOUHAMED SYLLA 12/05	150 000
22/05/14	SPONSORING /MBACKE MODOU FALL	1 000 000
10/02/14	MAÏMOUNA DIOUF SOUTIEN 06/02	300 000
24/02/14	CHEIKHOUNA GUEYE SOUTIEN 21/02	200 000
24/02/14	SAYE DIM SOUTIEN DU 21/02/2014	50 000
24/02/14	SERIGNE M MAKHTAR MBACKE 20/02	200 000
14/03/14	DAME DIOP SOUTIEN DU 12/03/14	150 000
24/03/14	FATOU KINE FALL SOUTIEN 18/03	300 000
30/06/14	IBRAHIMA NIANG SOUTIEN 30/01	250 000
14/04/14	GORA SEYE SOUTIEN DU 09/04/14	100 000
30/04/14	ABDOURAHMANE KAMARA SOUTIEN	100 000
08/05/14	ADAMA DIALLO SOUTIEN DU 06/05	250 000
13/05/14	PAPE ABDOULAYE NDOYE DU 06/05	100 000
14/02/14	MOUSSA NDAW BANE SOUTIEN 11/02	150 000
24/11/14	SAMBE BATHILY DIALLO DU 13/11	1 000 000
14/07/14	SOUTIEN FALLOU DIA DU 04/07/14	350 000
06/05/14	SERIGNE M M MBACKE DU 02/05	200 000
14/05/14	ABDOU MBAYE SOUTIEN DU 12/05	150 000
18/06/14	ALIOU NGACK SOUTIEN DU 16/06	500 000
20/06/14	SALIOU MBENGUE SOUTIEN 12/06	200 000
17/03/14	MAMADOU DIALLO SOUTIEN 13/03	150 000
01/04/14	CHEIKH TIDIANE GUEYE DU 24/03	200 000
14/04/14	SALIOU DIAKHATE SOUTIEN 09/04	100 000
14/04/14	KHADY BA SOUTIEN DU 09/04/2014	100 000
23/04/14	DIEGUI DIOP DU 15/04/14	150 000
08/12/14	MOUSSA NDAW BANE SOUTIEN	100 000

31/12/14	IRVM SUR LES DONS 2014	3 880 000
05/02/14	FATOU SIDIBE SOUTIEN DU 31/01	100 000
10/02/14	CIRE ELHADJI DIA SOUTIEN 03/02	100 000
31/03/14	KARAMOKHO KEITA SOUTIEN 27/03	250 000
10/04/14	MAHMADANE MBACKE SOUTIEN	350 000
31/05/14	GASTON MBENGUE SOUTIEN 27/03	1 000 000
10/06/14	ABDOULAYE KA SOUTIEN DU 05/06	100 000
16/06/14	AMADOU FALL SOUTIEN DU 10/06	500 000
21/01/14	EDOUARD EL HADJ A SARR 07/11	200 000
10/02/14	ABDOU K MBACKE SOUTIEN 06/02	200 000
13/02/14	FATIM NDIAYE SOUTIEN DU 06/02	100 000
24/02/14	SERIGNE OMAR MBACKE DU 21/02	200 000
30/04/14	IBRAHIMA SARR SOUTIEN DU 28/04	150 000
06/05/14	BADARA MANDE SOUTIEN DU 29/04	100 000
06/05/14	DJILY LO SOUTIEN DU 02/05/2014	150 000
16/06/14	ABO SALL SOUTIEN DU 06/06/2014	500 000
14/07/14	SOUTIEN SERIGNE KOSSO MBACKE	100 000
14/03/14	OUMAR SARR SOUTIEN DU 13/03/14	200 000
27/03/14	CHEIKH BA SOUTIEN DU 18/03/14	100 000
13/05/14	SERIGNE AMZA MBACKE DU 24/04	100 000
13/05/14	KHADIM SAMB SUBVENT° DU 06/05	200 000
31/12/14	MOUSSA NDAO BANE SOUTIEN 23/12	250 000
30/12/14	HABIB NDAO SOUTIEN DU 18/12/14	100 000
31/12/14	ADJARATOU SOKHATIL DIAGNE31/12	100 000
30/12/14	DR MBACKE DIAGNE SOUTIEN 18/12	300 000
30/12/14	MBAYE GUEYE SOUTIEN DU 18/12	200 000
10/12/14	IBRA THIOUNE DU 08/12/2014	700 000
10/12/14	YACINTHE SARR DU 08/12/2014	500 000
30/12/14	WALLY B. SECK SOUTIEN DU 18/12	300 000
31/12/14	SERIGNE ALPHA SECK DU 31/12/14	200 000
10/12/14	MOR ADJ DU 08/12/2014	600 000
31/12/14	ZEINAB AÏDARA SOUTIEN DU 31/12	900 000
24/12/14	EL HADJI MALICK SY DU 22/12/14	150 000
31/12/14	PAPE AMADOU GAYE SOUTIEN 22/12	150 000
30/12/14	COUMBA GAWLO SOUTIEN DU 18/12	300 000
31/12/14	BOUNAMA FATY SOUTIEN DU 23/12	500 000
17/12/14	CHEIKH SIDATY DIOP SOUTIEN	200 000
08/12/14	DEMBA NDIAYE SOUTIEN DU 04/12	300 000
30/12/14	ABDOULAYE NDOUR SOUTIEN 18/12	500 000
11/03/15	SERIGNE ABO MBACKE DU 02/03	200 000
11/03/15	SOKHNA NOGAYE G.ABDATHY 18/02	100 000
24/04/15	SERIGNE MOUSTAPHA CISSE 16/04	1 000 000
12/05/15	ELHADJ MAMADOU FAYE	200 000
19/05/15	ABDOU KARIM DIALLO 13/05/15	500 000
13/01/15	ASSANE SARR SOUTIEN DU 08/01	200 000
11/02/15	SERIGNE KOSSO MBACKE SARSARA	150 000
17/02/15	BINTA THIAM SOUTIEN 09/02/15	100 000
23/02/15	MOR NDIAYE SOUTIEN DU 18/02/15	100 000
27/02/15	BABACAR DIOP SOUTIEN 20/02/15	150 000
07/04/15	EL HADJI ABDOULAYE MBAYE PEKH	500 000

29/05/15	SERIGNE ABABACAR SYLLA 27/05	300 000
28/01/15	IBRA NDIAYE SOUTIEN DU 26/01	350 000
17/02/15	BABACAR POUYE SOUTIEN DU 09/02	250 000
23/02/15	PAPE ABDOULAYE LEYE DU 10/02	150 000
28/02/15	CHEICKH DIOP SOUTIEN DU 18/02	100 000
31/03/15	SOUTIEN AMSATOU MBAYE DU 23/03	250 000
07/04/15	AMARA FOFANA SOUTIEN DU 01/04	100 000
12/05/15	SOUTIEN MBAYE BADIANE 07/05/15	250 000
12/05/15	EL HADJ MALICK CISSE 07/05/15	150 000
10/06/15	ALPHA CISSE SOUTIEN DU 20/05	100 000
10/06/15	ELI-CHARLES MOREAU DU 20/05/15	300 000
28/01/15	MBAYE BADIANE SOUTIEN DU 26/01	200 000
17/02/15	ALIOUNE BADARA MBAYE 09/02/15	250 000
23/02/15	ADAMA DIALLO SOUTIEN DU 18/02	300 000
31/03/15	SOUTIEN BABACAR TOURE 26/03	100 000
15/04/15	ABDOU KHOUDOSS SALL DU 09/04	100 000
04/05/15	TONKA CAMARA DU 21/04/15	250 000
19/05/15	SOUTIEN IBRAHIMA KEBE 13/05/15	100 000
29/05/15	SERIGNE ABO SALL SOUTIEN 27/05	300 000
31/12/15	IRVM SUR LES DONS 2015	3 105 000
06/02/15	SOUTIEN GEORGES DIOP DU 28/01	150 000
04/03/15	KHADY SALL SOUTIEN DU 02/03/15	150 000
07/04/15	ABDOULAYE TINE SOUTIEN 02/04	200 000
19/05/15	SOUTIEN GALASSE BOUSSO 13/05	250 000
05/03/15	SERIGNE AÏDARA MBACKE 03/03/15	300 000
07/04/15	SERIGNE BASSIROU MBACKE 31/03	500 000
07/04/15	PAPA OUMAR SALL SOUTIEN 31/03	100 000
08/04/15	MOUSTAPHA CISSE SOUTIEN 02/04	150 000
17/02/15	CHEIKHOUNA GUEYE SOUTIEN 11/02	400 000
23/02/15	CHEIKH DIALLO SOUTIEN DU 18/02	150 000
27/05/15	ABABACAR GUEDJ MBAYE DU 22/05	200 000
31/05/15	SOUTIEN DJIBY DIENG 20/05/15	100 000
31/05/15	PAPA ABDOUL AHAD FALL DU 27/05	150 000
31/05/15	KHADIM SECK SOUTIEN DU 26/05	250 000
14/01/15	KHADIM MBACKE SOUTIEN DU 09/01	350 000
19/01/15	ELBOU FALL SOUTIEN 15/01/2015	250 000
30/01/15	IDRISSA NDIAYE SOUTIEN 26/01	150 000
30/01/15	ALPHA OMAR BOUSSO DU 28/01/15	200 000
20/02/15	THIERNO MOUHAMADOU B. CAMARA	100 000
04/03/15	MASS NDOUR SOUTIEN DU 02/03/15	250 000
05/03/15	THIERNO LO SOUTIEN DU 03/03/15	100 000
11/03/15	EL HADJ TAFSIR SAKHO DU 02/03	250 000
29/07/15	FACT ALLO DAKAR N°125 DU 19/06	1 000 000
31/05/15	ALIOUNE BADARA MBACKE DU 20/05	300 000
31/05/15	SERIGNE BASSIROU MBACKE K A BA	1 000 000
04/06/15	MOUSTAPHA CISSE SOUTIEN 27/05	100 000
28/01/15	AWA YOUM SOUTIEN DU 21/01/2015	150 000
17/02/15	SAER NDIAYE SOUTIEN DU 12/02	100 000
27/02/15	RAMATOULAYE MBODJI DU 20/02/15	100 000
28/01/15	SERIGNE M MAKHTAR MBACKE 26/01	350 000

17/03/15	SOUTIEN SETTE PANE DU 10/03/15	350 000
31/05/15	SOUTIEN SERIGNE ABDOU K BOUSSO	500 000
31/05/15	EL HADJI ABDOULAYE G. MBENGUE	100 000
31/05/15	SERIGNE MODOU MBACKE DU 27/05	300 000
17/03/15	BOUBACAR DIOP REPOZIG 10/03/15	50 000
02/04/15	MOUHAMED MBACKE SOUTIEN 01/04	250 000
27/04/15	EL HADJI YOUSOU NDOYE/ASPLS	1 000 000
19/05/15	SOUTIEN KHADIM MBACKE 07/05/15	300 000
27/05/15	KHADIM SECK SOUTIEN DU 26/05	150 000
31/01/15	SERIGNE MOHAMMED MB. MAHFOUZ	350 000
17/02/15	EL HADJI MAMADOU FAYE DU 10/02	200 000
26/03/15	ABDOULAYE BA PC ASC DIEUPPEUL	300 000
19/05/15	THIERNO NOUROU TALL 13/05/15	200 000
19/05/15	SOUTIEN MANIANG MBAYE 13/05/15	100 000
27/05/15	SERIGNE FALLO FALL DU 20/05/15	150 000
31/05/15	LAMINE SENE SOUTIEN DU 23/02	100 000
13/01/15	ALFATIN GAYE SOUTIEN DU 08/01	300 000
13/01/15	KHADIM SAMB SOUTIEN DU 08/01	700 000
28/01/15	FATOU SENE SOUTIEN DU 26/01/15	400 000
17/02/15	SERIGNE MOUSSA DRAME DU 10/02	150 000
11/03/15	SOUTIEN MOUHAMED SYLLA 02/03	250 000
12/03/15	SOUTIEN DJILY DIOP DU 03/03	300 000
30/09/15	MALAO NDIAYE SPONSORING 11/09	300 000
19/05/15	SOUTIEN BOURE NIANE 13/05/15	100 000
19/05/15	EL HADJ BOUBACAR NDIAYE 13/05	150 000
19/05/15	SOUTIEN MARIEME NDIAYE 13/05	100 000
27/05/15	MODOU MBENGUE SOUTIEN	200 000
23/02/15	OUSMANE NDIAYE SOUTIEN 18/02	150 000
25/02/15	CHEIKH ABDOURAHMANE DIOUF	100 000
31/07/15	OUMY DIOP SOUTIEN DU 16/04/15	150 000
19/05/15	SOUTIEN BABACAR MBAYE 13/05/15	300 000
31/05/15	SOUTIEN DR MBACKE DIAGNE 20/05	200 000
10/06/15	MANSOUR YAGUE SOUTIEN 20/05/15	100 000
19/01/15	AMADOU MBACKE SOUTIEN 15/01/15	300 000
31/01/15	ALASSANE CISSE SOUTIEN 27/01	150 000
28/02/15	DAME DIOP SOUTIEN DU 09/02/15	150 000
31/03/15	SOUTIEN PAPE DIOUF DU 26/03/15	500 000
07/08/15	ZEYNABOU AÏDARA PC ALLO DAKAR	200 000
30/03/15	COUMBA GAWLO SOUTIEN DU 19/03	300 000
31/03/15	AMATH NDAO SOUTIEN DU 24/03/15	350 000
31/03/15	SOUTIEN ISSA SY DU 25/03/15	100 000
02/04/15	ASSANE LO SOUTIEN DU 01/04/15	100 000
13/01/15	AMATH NDAO SOUTIEN DU 06/01/15	500 000
31/01/15	MAMADOU LO NDIAYE SOUTIEN15/01	300 000
06/02/15	SOUTIEN MOR FADAM WADE 08/01	100 000
23/02/15	MBAYE BADIANE SOUTIEN DU 18/02	300 000
27/02/15	SOUTIEN IBRAHIMA SOW 20/02/15	200 000
19/05/15	SOUTIEN MOR BOUNA NDIAYE 13/05	750 000
19/05/15	SOUTIEN SEYNABOU BADIANE 13/05	300 000
23/02/15	FALLOU SAMB SOUTIEN DU 10/02	100 000

23/02/15	NGOUDA DIENG SOUTIEN DU 18/02	150 000
30/03/15	CHEIKHOUNA GUEYE SOUTIEN 23/03	300 000
30/04/15	TALLA FALL SOUTIEN DU 21/04/15	300 000
13/01/15	MOR TALLA DIOP SOUTIEN 08/01	200 000
12/06/15	CHEIKH DIOP SOUTIEN DU 18/02	100 000
02/07/15	BARKA ISMA BA SOUTIEN DU 26/05	150 000
07/04/15	SERIGNE BOUBOU SALL DU 02/04	150 000
19/05/15	SERIGNE MAHMADAN MBACKE 05/05	1 000 000
31/05/15	MODOU DIOUF SOUTIEN DU 22/05	100 000
19/01/15	LUCIEN TENDENG SOUTIEN 2015	100 000
17/02/15	MOUSTAPHA GAYE SOUTIEN 09/02	150 000
17/02/15	ARONA SEYE SOUTIEN DU 11/02/15	350 000
10/06/15	SERIGNE MOUHAMADANE MBACKE	150 000
23/02/15	ABDOU SALAM NDIEGUENE DU 18/02	100 000
17/02/15	EL HADJI FALLILOU MBACKE 10/02	350 000
30/06/15	ZEYNABOU AÏDARA SOUTIEN 01/06	200 000
02/04/15	KHADIM MBACKE SOUTIEN DU 01/04	200 000
27/05/15	MAMADOU LO NDIAYE SOUTIEN20/05	100 000
31/05/15	IBRA FALL SOUTIEN DU 18/02/15	150 000
23/11/15	IBRAHIMA SARR SPONSOR DU 17/11	1 000 000
21/12/15	CHEIKH AWA BALLA NDIAYE 16/12	300 000
05/02/15	KHOUDIA MBAYE SOUTIEN DU 04/02	500 000
23/02/15	AWA DIA SOUTIEN DU 18/02	150 000
25/03/15	ABSA GUEYE NDIAYE SOUTIEN23/03	100 000
26/03/15	SOUTIEN MAMAMDOU FALL DU 20/03	150 000
06/11/15	SPONSORING MBACKE NDOYE 03/11	300 000
19/05/15	SOUTIEN BADARA NDIAYE 13/05/15	100 000
17/02/15	FALLOU DIA SOUTIEN DU 10/02/15	500 000
23/02/15	SERIGNE KHADIM MBACKE DU 18/02	350 000
23/02/15	DAOUDA DIALLO SOUTIEN DU 18/02	150 000
12/05/15	CHEIKH AHMADOU MBACKE 07/05/15	250 000
31/07/15	FATOUMATA BINTOU NDIAYE 28/07	100 000
07/08/15	CHEIKH TIDIANE CAMARA DU 31/07	300 000
14/01/15	CHEIKHOUNA GUEYE SOUTIEN 06/01	100 000
17/03/15	SOUTIEN MODOU MBENGUE DU 11/03	150 000
19/11/15	ALIOUNE DIACK SPONSOR DU 03/11	1 000 000
13/08/15	MAFALL FALL SOPONSOR. DU 11/08	500 000
07/04/15	CIRE DYE BA SOUTIEN DU 02/04	250 000
31/12/15	CHEIKH FAYE SPONSOR DU 31/12	500 000
30/11/15	AHMET BOBO THIAM SPONSOR 20/11	300 000
21/07/15	AHMED SALOUM DIENG DU 13/07	200 000
30/04/15	MODOU DIAW SOUTIEN DU 21/04/15	100 000
19/01/15	MARIANE NDIAYE SOUTIEN 15/1/15	300 000
14/09/15	ISMA DIOUME SPONSORING 09/09	300 000
24/04/15	SERIGNE MBACKE NDIAYE 20/04/15	500 000
31/01/15	SOUTIEN E.S.P PC MALICK DIOME	290 000
11/02/15	NDEYE ARAME THIAM DU 05/02/15	150 000
17/02/15	DAMES DE COEUR ET DE L'ESPOIR	500 000
23/02/15	SERIGNE FALLOU DIOP DU 18/02	150 000
30/12/15	IBRAHIMA KA SPONSOR DU 09/12	200 000

27/04/15	EL HADJ MOR NDIAYE DU 14/04/14	100 000
23/01/15	SERIGNE SALL FALLOU DU 21/01	300 000
23/01/15	EL OUMAR SECK SOUTIEN DU 15/01	100 000
05/03/15	MOUSTAPHA NDOUR SOUTIEN 03/03	900 000
14/12/15	MAME KHADY SALL SPONSOR 09/12	200 000
27/01/15	IBRAHIMA SARR SOUTIEN DU 26/01	150 000
24/08/15	PAPA IBRA SOKHNA SPONSOR 04/08	100 000
03/03/15	ASAFIN/PC ELHADJI IBRA. THIAM	200 000
08/07/15	HOGGY SOUTIEN DU 26/06/2015	300 000
11/03/15	FATOU FALL SOUMARE DU 03/03	400 000
17/02/15	AS. JOURNALISTES CONTRE VIOL	300 000
30/11/15	ASTOU MBAYE TALL DU 10/03/15	150 000
12/08/15	MAFALL FALL SPONSORING 04/08	250 000
27/04/15	KHADIDIATOU DIALLO DU 16/04/15	100 000
11/03/15	SOUTIEN MOUSSA KONATE DU 03/03	200 000
31/03/15	MAMADOU LY SOUTIEN DU 30/03/15	200 000
24/04/15	NGOUMBA AMAR SOUTIEN 21/04/15	200 000
27/04/15	SEYNABOU NDIAYE DU 30/03/15	250 000
31/12/15	PAPE ABOUBAKRINE DIALLO 30/12	500 000
31/12/15	FALLOU DIA SPONSOR DU 31/12/15	500 000
13/01/15	SEYNABOU TANDIAN SOUTIEN 08/01	200 000
23/02/15	SALIF MBENGUE SOUTIEN DU 16/02	1 000 000
24/02/15	ADAMA DIALLO SOUTIEN DU 19/02	500 000
10/06/15	YATMA LO SOUTIEN DU 16/04/2015	200 000
23/01/15	GNAGNA DABO SOUTIEN DU 06/01	200 000
28/01/15	MARIE DIOM SOUTIEN DU 26/01/15	200 000
13/02/15	SOUTIEN GALAYE THIOUB DU 05/02	250 000
26/11/15	MOR ADJ SPONSOR DU 25/11/15	1 000 000
19/05/15	SALIMATA SALL FALL 13/05/15	500 000
23/01/15	MASS NGUER SOUTIEN DU 21/01/15	750 000
31/08/15	MBAYE GUEYE SPONSORING 13/08	500 000
31/03/15	SOUTIEN ALASSANE DIEDHIOU26/03	700 000
22/05/15	MAKHMADANEMBACK INSTPUB 05/15	1 000 000
23/01/15	ASSOCIAT° SUZANNE KAMARA 15/01	300 000
30/03/15	BABACAR MBAYE SOUTIEN DU 25/03	500 000
27/01/15	ELHADJ DAME DIOP SOUTIEN 26/01	250 000
17/02/15	KHADIM MBACKE SOUTIEN DU 12/02	1 000 000
09/09/15	PAPE AMADOU FALL SPONSORING	150 000
30/09/15	SERIGNE CHEIKH OUMY MBACKE	800 000
18/12/15	GNIMA SONKO SPONSOR DU 16/12	500 000
30/06/15	SOUTIEN SAHITE SARR SAMB	300 000
31/12/15	ONG(ASI)F07/15 A.CALENDR.MUSUL	1 000 000
12/11/15	ABO SALL SPONSORING DU 09/11	700 000
31/05/15	ANDRE COREA SOUTIEN DU 20/05	500 000
19/05/15	SPONSORING ALLO DAKAR 13/05/15	200 000
06/11/15	SPONSORING BABACAR MBAYE 03/11	700 000
26/05/15	F DU21/04/2014 JOUR CULT RELIG	1 000 000
31/05/15	SOUTIEN ALIOUNE SENE DU 20/05	300 000
18/12/15	SERIGNE BABACAR MBOUP DU 16/12	300 000
28/01/15	ABDOULAYE DIOP SOUTIEN 26/01	300 000

02/04/15	SERIGNE SIDY MAKHTAR MBACKE	500 000
06/11/15	SPONSORING CHEIKH FAYE 03/11	100 000
13/11/15	ABDOU KARIM DIARRA DU 09/11/15	300 000
19/11/15	DANE DIENE SPONSOR DU 03/11/15	100 000
30/11/15	ASSANE LO SPONSOR DU 29/10/15	100 000
21/12/15	IBRAHIMA SARR SPONSOR DU 16/12	1 000 000
07/08/15	SERIGNE MOUSTAPHA MBACKE 04/08	350 000
18/08/15	AHMADOU DELADJI AMAR DU 13/08	150 000
29/10/15	EL HADJI THIerno MBACKE 26/10	500 000
30/10/15	SERIGNE AMSATOU MBACKE 27/10	200 000
30/11/15	SERIGNE AMSATOU MBACKE 27/10	200 000
29/12/15	MAMADOU THIAM SPONSOR DU 18/12	1 000 000
31/12/15	KOSSO GANAR MBACKE DU 29/12/15	200 000
21/07/15	IBRA THIOUNE SPONSORING 13/07	300 000
31/07/15	MODOU MAKHTAR MBACKE DU 27/07	200 000
24/08/15	SERIGNE MODOU MBACKE DU 11/08	150 000
30/10/15	ALIOUNE MBACKE SPONSOR 27/10	300 000
06/11/15	SPONSOR CHEIKHNA GUEYE 03/11	100 000
31/12/15	SOKHNA LO SPONSORING AU 31/12	300 000
23/06/15	SERIGNE ABDOU SAMAD MBACKE	250 000
09/07/15	THIerno SAMBA NDIAYE SPONSORIN	150 000
12/08/15	SERIGNE BABACAR SYLLA DU 04/08	200 000
28/10/15	IBRAHIMA CISSE SPONSOR 12/10	500 000
04/12/15	DR MATHIRO FALL SPONSOR 12/11	300 000
13/01/15	FREDERIC BACOURINE DU 31/12/14	150 000
30/06/15	MBAYE BADIANE SOUTIEN DU 26/06	150 000
15/07/15	OUMOU KARA MBACKE SPONSORING	200 000
26/08/15	SAMBA DIERY SOW SOUTIEN 24/08	300 000
14/09/15	ABDOU KHOUDOSS DIENE 09/09	500 000
29/10/15	CHERIF MOHAMED AIDARA DU 26/10	100 000
06/11/15	MAME FATY DIOP SPONSOR 03/11	200 000
06/11/15	SERIGNE MAKHMADANE MBACKE	250 000
30/11/15	MOUSTAPHA NDIAYE SPONSOR 11/11	150 000
21/12/15	MAME CHEIKH MBACKE KH AWA BA	1 000 000
31/12/15	THIerno THIAM SPONSOR DU 29/12	200 000
31/08/15	SEYNABOU FALL SPONSORING 27/08	100 000
28/10/15	IBRAHIMA SARR SPONSOR DU 12/10	150 000
30/10/15	MBAYE BADIANE DU 26/10/15	200 000
16/11/15	IBRAHIMA CISSE DU 10/11/15	150 000
18/12/15	BOUBACAR DIOP DU 16/12/2015	50 000
31/12/15	SERIGNE BABACAR SYLLA DU 29/12	100 000
30/06/15	ZEYNABOU AIDARA PC ALLO DAKAR	1 000 000
31/07/15	PENDA DIARRA FASSA DU 03/07/15	100 000
31/07/15	IBRAHIMA NDIAYE SPONSOR. 27/07	300 000
06/11/15	SPONSORING MBAYE KA DU 03/11	300 000
06/11/15	SPONSOR EL KOSSO MBACKE 03/11	200 000
17/11/15	SAER NDIAYE SPONSOR DU 09/11/1	100 000
30/12/15	MODY SY SPONSORING DU 09/12/15	300 000
31/12/15	PAPE AMADOU GAYE SPONSOR 16/12	200 000
07/08/15	SERIGNE ABD KHOUDOSS MBACKE	350 000

13/08/15	NGAGNE DIOP SPONSOR. DU 11/08	100 000
14/09/15	EL HADJI MALICK SY DJAMIL	100 000
14/09/15	PAPE AMADOU TOURE DU 09/09/15	200 000
14/09/15	NGOUNDJ FALL DIOP DU 09/09/15	200 000
30/10/15	MAME THIerno MBACKE DU 28/10	350 000
06/11/15	SPONSORING DU 03/11 ABDOU FALL	200 000
06/11/15	SPONSOR SALIOU MBENGUE 03/11	150 000
21/12/15	MARIEME BOYE SPONSOR DU 16/12	300 000
21/07/15	SERIGNE MODOU MBACKE DU 13/07	100 000
12/08/15	MAMADOU NDOYE BANE DU 04/12/14	200 000
18/08/15	MOUSTAPHA WAYAL DU 13/08/15	500 000
08/09/15	SERIGNE KHADIM MBACKE SOUTIEN	300 000
30/09/15	GEORGES DIOP SPONSORING 10/09	250 000
07/01/15	ABDOU MBOW SOUTIEN DU 31/12/14	350 000
31/08/15	CHEIKH AHMADOU MBACKE DU 27/08	200 000
30/10/15	SERIGNE MOUSTAPHA CISSE 26/10	500 000
30/10/15	AMADOU DELADJI AMAR DU 28/10	150 000
30/10/15	OUMAR DATH DU 27/10/15	500 000
18/12/15	EL HADJI MALICK SY DJAMIL 16/12	300 000
21/12/15	COUMBA DIALLO LY SPONSOR 10/12	150 000
30/12/15	ELIMANE KANE SPONSOR DU 15/12	500 000
02/07/15	SALIOU MBENGUE SOUTIEN 26/06	150 000
18/08/15	IBRAHIMA SARR SPONSOR DU 13/08	100 000
31/08/15	AIDA TOURRE SPONSORING 27/08	350 000
29/10/15	THIerno NDIAYE SPONSOR 22/10	1 000 000
30/10/15	SERIGNE MAODO CISSE DU 26/10	150 000
12/11/15	IBRAHIMA GUEYE SPONSOR 03/11	500 000
13/11/15	SERIGNE MOUHAMADOU MBACKE	300 000
23/11/15	AHMADOU DELADJI AMAR DU 17/11	300 000
23/11/15	SALIOU NIAMBA COLY DU 17/11/15	300 000
31/12/15	SERIGNE FALLOU GALASS BOUSSO	150 000
13/08/15	MAMADOU THIAM SPONSOR DU 11/08	500 000
18/08/15	FALLOU SAMB SPONSOR DU 13/08	200 000
31/08/15	ALIOUNE BADARA TOURE DU 27/08	300 000
31/08/15	ASSANE FALL SPONSORING 27/08	150 000
08/09/15	SERIGNE CHEIKHOUNA BOUSSO	150 000
08/09/15	AISSATOU WADE DIOP SOUTIEN	500 000
12/10/15	SERIGNE MBACKE GUEYE DU 09/10	1 000 000
30/10/15	SERIGNE MODOU MBACKE DU 27/10	100 000
09/07/15	IBRAHIMA KEBE SPONSORING 01/07	150 000
15/07/15	ALPHA A. DIALLO SPONSORING	150 000
18/08/15	SALIOU MBENGUE SPONSOR 13/08	150 000
19/10/15	ABOUBACAR GUEYE SPONSOR 17/09	100 000
29/10/15	DJIBY DIENG SPONSOR DU 26/10	150 000
19/11/15	TALLA NDIAYE SPONSOR DU 03/11	500 000
23/11/15	MBAYE SAMB SPONSOR DU 17/11/15	500 000
18/12/15	HABIB NDAO SPONSOR DU 16/12/15	200 000
21/12/15	ALASSANE CISSE SPONSOR 15/12	200 000
26/08/15	SERIGNE MOUHADANE MBACKE	250 000
31/08/15	SERIGNE MADICKE SECK DU 27/08	200 000

09/09/15	AHMADOU DELADJI AMAR DU 07/09	200 000
14/09/15	DAIBLE SAMB SPONSOR DU 09/09	100 000
30/11/15	ALY TAMBEDOU SPONSOR 03/11/15	150 000
11/12/15	SERIGNE DJILY MBACKE DU 09/12	200 000
31/12/15	FATOU NDIAYE SPONSOR DU 29/12	100 000
31/07/15	ABDOU KHOUDOSS MBACKE DU 30/07	150 000
30/09/15	ASSANE DIA DU 11/09/15	500 000
13/10/15	ABLAYE SYLLA SPONSORING 07/10	500 000
30/10/15	MAMADOU DIALLO DU 26/10/15	100 000
06/11/15	SPONSORING CHERIF COLY 03/11	150 000
23/11/15	HABIBOU FAYE SPONSOR DU 17/11	250 000
23/11/15	ABOU DIEYE SPONSOR DU 17/11/15	500 000
20/07/15	EL HADJI MAME THIerno MBACKE	150 000
07/08/15	SERIGNE SIDY MAKHTAR MBACKE	500 000
18/08/15	PAPE OUMAR SALL DU 13/08/15	100 000
24/08/15	ADJA THIABA COURA DIOUCK 04/08	100 000
31/08/15	SOKHNA SOPHIE SARR DU 27/08/15	150 000
03/09/15	MBAYE SAMB SPONSORING DU 27/08	200 000
14/09/15	MBAYE BADIANE SPONSORING 09/09	500 000
28/10/15	SPONSORING MODOU MBOUP 16/10	200 000
13/11/15	MOUSTAPHA DIOP SPONSOR 10/11	200 000
16/11/15	BROCHET M.L AMADOU MBACKE	500 000
18/11/15	BASSIROU CISSE SPONSOR 16/11	150 000
26/11/15	ALASSANE NDOUR DU 24/11/15	700 000
31/12/15	KARIM DIALLO SPONSOR DU 29/12	200 000
13/01/15	DR MATHIORO FALL SOUTIEN 31/12	500 000
27/08/15	MAGUETTE MBAYE SPONSOR 24/08	250 000
31/08/15	MBAYE BADIANE SPONSORING 27/08	150 000
09/09/15	BOUNA DIOP SPONSORING 07/09	350 000
30/09/15	GALLO SOW SPONSORING DU 10/09	100 000
30/10/15	AHMADOU DELADJI AMAR DU 28/10	250 000
06/11/15	MATAR DIAGNE SPONSOR DU 27/10	200 000
06/11/15	SERIGNE BASSIROU MBACKE 03/11	1 000 000
06/11/15	EL HADJI. M. F MBACKE SYLLA	100 000
11/11/15	ASS TOURE SPONSORING DU 09/11	500 000
12/11/15	DJIM MOMAR THIAM SPONSOR 10/11	150 000
16/11/15	ISSA POUYE DU 12/11/15	500 000
17/11/15	SERIGNE FALLOU MBACKE DU 12/11	300 000
11/12/15	SERIGNE ABDOU LAHAD DIOP 09/12	200 000
31/12/15	SOKHNA GADE BOUSSO DU 04/08/15	150 000
15/07/15	CHERIF ABDOURAHMANE F. TILALA	250 000
15/07/15	SERIGNE MOUHAMED M. MBACKE	300 000
25/02/16	SOXNA ALSANE NDOUR DU 15/02/16	250 000
25/02/16	S. BASSIROU FALLOU ASTA MBACKE	500 000
29/02/16	KHALIL A. NDIAYE SOUTIEN 25/02	500 000
31/03/16	MATY DIAKHATE SOUTIEN DU 24/03	1 000 000
31/03/16	DJIBRIL GAYE SOUTIEN DU 24/03	500 000
15/03/16	MALICK GUEYE SOUTIEN DU 09/03	200 000
29/03/16	NDEYE LOTY THIAM SOUTIEN 23/03	250 000
29/03/16	GORA DIA SOUTIEN DU 24/03/2016	150 000

31/03/16	CHEIKH A. AHAD NASIR TOURE	200 000
25/05/16	COUMBA DEME SOUTIEN DU 23/03	150 000
27/01/16	OUSMANE NDIAYE SOUTIEN 19/01	300 000
25/02/16	MAGUETTE GUEYE SOUTIEN 10/02	300 000
29/02/16	MODOU MAKHTAR MBACKE DU 09/02	200 000
20/01/16	EL HADJI MAME THIerno DU 15/01	250 000
20/01/16	SERIGNE GUEYE DU 15/01/2016	300 000
15/02/16	FONDATION MAME DIARRA BOUSSO	500 000
29/02/16	IBRAHIMA SARR SOUTIEN 02/02/16	300 000
15/03/16	OMAR GUEYE SOUTIEN DU 07/03/16	200 000
29/03/16	MADJILY BA SOUTIEN DU 24/03/16	1 500 000
31/03/16	SERIGNE MODOU KARA MBACKE	300 000
31/03/16	SERIGNE M MBACKE DU 17/03/16	300 000
27/01/16	SERIGNE SIDY MBACKE DU 19/01	350 000
18/02/16	GALLASS BOUSSO SOUTIEN 09/02	500 000
29/02/16	BIRANE DIOP SOUTIEN DU 19/02/16	300 000
29/02/16	ABDOU SALAM NDIEGUENE DU 25/02	200 000
14/03/16	S MODOU AWA BALLA MBACKE 07/03	300 000
15/03/16	FATOU DIOP SOUTIEN DU 25/02/16	250 000
15/03/16	NDEYE BADIANE SOUTIEN DU 07/03	200 000
21/03/16	SERIGNE MAHMADANE MBACKE 17/03	700 000
29/03/16	YACINE SECK SOUTIEN DU 10/03	1 000 000
31/03/16	SERIGNE BABACAR SARR DU 23/03	1 000 000
15/02/16	SERIGNE MOUSSA DRAME DU 04/02	250 000
29/02/16	DIAP LY DIOP SOUTIEN DU 09/02	300 000
15/03/16	MOUSTAPHA SALL SOUTIEN 09/03	300 000
21/03/16	ELH MAMADOU FAYE SOUTIEN 17/03	300 000
29/03/16	MAME DIARRA BOUSSO SARR 10/03	1 500 000
31/03/16	CHEIKH THIROU BASSIROU MBACKE	500 000
07/01/16	MOUSTAPHA CISSE LO DU 05/01/16	1 000 000
19/01/16	MODOU HABIB MBACKE DU 15/01/16	200 000
27/01/16	EL HADJI PATHE GUEYE DU 19/01	200 000
15/02/16	MOUSSA NDIAYE SOUTIEN DU 04/02	150 000
18/02/16	ISMA DIOUME SOUTIEN 09/02/16	250 000
31/03/16	CIRE DYE BA SOUTIEN DU 23/03	300 000
31/03/16	KHADY DIOP BA DU 23/03/16	200 000
25/02/16	EN VEDETTE SOUTIEN DU 19/02/16	100 000
29/02/16	MOUHAMED SYLLA SOUTIEN 25/02	300 000
31/01/16	IBRAHIMA MBACKE SOUTIEN 29/01	200 000
18/02/16	ASEDEM SOUTIEN DU 09/02/2016	500 000
29/02/16	FALLOU SAMB SOUTIEN DU 25/02	600 000
15/03/16	BADIYA JOHER SOUTIEN DU 07/03	300 000
15/03/16	EL HADJI A B THIOBANE DU 07/03	500 000
30/03/16	ALADJI FALLOU KA DU 17/03/16	300 000
31/03/16	IBRAHIMA SARR SOUTIEN DU 24/03	1 000 000
07/01/16	SERIGNE KHALIL MBACKE DU 05/01	500 000
31/03/16	SERIGNE MODOU MBACKE DU 07/03	150 000
31/03/16	SERIGNE NAR DIENE SOUTIEN 24/03	200 000
27/01/16	DIENE KAIRE SOUTIEN 15/01/2016	500 000
11/02/16	SERIGNE MODOU ABDOULAHY MBACKE	500 000

15/02/16	MOHAMED YOUM SOUTIEN 04/02/16	200 000
18/02/16	ASTOU SEYE DJITTE DU 09/02/16	200 000
29/02/16	MOUSTAPHA DEMBA DIOP DU 19/02	500 000
04/03/16	MOHAMED NASSIROU SAMB 02/03/16	200 000
15/03/16	GAYE NDIAYE SOUTIEN DU 07/03	100 000
15/03/16	AÏSSATOU BA SOUTIEN DU 07/03	300 000
15/03/16	GNIMA SONKO SOUTIEN DU 25/02	500 000
29/03/16	KHADY DIAO SOUTIEN DU 24/03/16	1 000 000
20/01/16	CHEIKH AHMADOU MBACKE DU 15/01	200 000
25/02/16	SIDY MOUKHTAR MBACKE DU 19/02	500 000
29/02/16	SERIGNE MBACKE MBACKE DU 25/02	100 000
15/03/16	IBRAHIMA SARR SOUTIEN DU 07/03	300 000
15/03/16	DJILY MBACKE SOUTIEN DU 07/03	350 000
29/03/16	DJIBRIL DIOUF SOUTIEN DU 24/03	300 000
31/01/16	MAGATTE NGOM SOUTIEN 15/01/16	200 000
31/03/16	MAGATTE NGOM SOUTIEN DU 23/03	200 000
31/12/16	IRVM SUR DONS 2016	11 451 000
19/01/16	ABDOU KARIM SAKHO DU 15/01/16	200 000
29/02/16	CHEIKH AWA BALLA MBACKE 25/02	300 000
19/01/16	SPOHIE SARR DU 05/01/16	100 000
31/01/16	SAME MBACKE SOUTIEN DU 29/01/16	250 000
18/02/16	LUCIEN TENDENG SOUTIEN 09/02	200 000
29/02/16	MADICKE DIOP SOUTIEN DU 25/02	200 000
29/02/16	EL HADJI KA SOUTIEN DU 09/02	250 000
15/02/16	MALICK DIAKHATE SOUTIEN 04/02	500 000
29/02/16	MODOU NDIAYE SOUTIEN DU 15/02	250 000
17/03/16	MAMADOU SARR SOUTIEN DU 09/03	200 000
17/03/16	KOSSO MBACKE SOUTIEN DU 07/03	250 000
18/03/16	ADJA CHEIKH MBOUP DU 10/03/16	500 000
31/03/16	MASSAMBA DIBA SOUTIEN DU 23/03	1 000 000
25/02/16	SERIGNE ABO MBACKE DU 15/02/16	500 000
17/03/16	NDEYE FATOU DIOUF DU 09/03/16	200 000
31/03/16	MAME DIARRA BOUSSO SARR 24/03	300 000
05/02/16	SERIGNE MODOU AWA BALLA 29/01	200 000
17/03/16	MOUNTAGA BA SOUTIEN DU 07/03	300 000
21/03/16	SERIGNE TANDJIAN SOUTIEN 17/03	200 000
31/03/16	SERIGNE MODOU AWA BALLA NDIAYE	200 000
31/03/16	MBAYE KEBE SOUTIEN DU 23/03/16	500 000
29/02/16	GALASS BOUSSO SOUTIEN 25/02/16	350 000
29/02/16	MBAYE SAKHO SOUTIEN DU 25/02	500 000
21/03/16	ALY POUYE SOUTIEN DU 17/03/16	200 000
31/03/16	MODOU BALLA MBACKE DU 17/03/16	200 000
20/01/16	MAMADOU SENE DU 15/01/2016	100 000
15/02/16	ADAMA SAGNA SOUTIEN DU 04/02/16	150 000
18/02/16	MAHMADANE MBACKE SOUTIEN 10/02	350 000
18/02/16	SERIGNE KOSSO MBACKE DU 09/02	300 000
18/02/16	AWA BALLA MBACKE SOUTIEN 09/02	300 000
29/02/16	BASSIROU WADE SOUTIEN 25/02/16	300 000
17/03/16	ALIOUNE BADARA MBAYE DU 07/03	300 000
17/03/16	NDEYE DATT SOUTIEN DU 10/03/16	500 000

31/03/16	AMY SOW SOUTIEN DU 24/03/2016	150 000
31/03/16	PAPE DOUMBIA SOUTIEN DU 24/03	300 000
19/09/16	IBRAHIMA DIOP MECENAT 08/09	1 000 000
19/09/16	MAMADOU NDIAYE MECENAT 07/09	1 000 000
21/03/16	ELIMANE KANE SOUTIEN DU 07/03	200 000
15/09/16	AMADOU THIAM MECENAT DU 07/09	350 000
15/02/16	IBRAHIMA SARR SOUTIEN 04/02/16	1 000 000
20/01/16	DOUDOU WADE DU 15/01/2016	250 000
20/01/16	BASSIROU MBACKE DU 15/01/2016	300 000
19/09/16	ALASSANE DIEDHIOU MECENAT 07/09	1 500 000
15/02/16	SRG MOUHAMADOU BASS MBACKE	1 000 000
21/03/16	SERIGNE KHADIM MBACKE DU 17/03	300 000
19/09/16	AISSATOU COLY MECENAT 07/09	1 200 000
11/02/16	OUMOU BA SOUTIEN DU 29/01/2016	500 000
05/01/16	ABDOULAYE DIOP SPONSOR 31/12	1 000 000
15/02/16	IVES PATRICK ZINGAN DU 04/02	300 000
11/02/16	THIERNO OUMAR MAMADOU BA 12/01	500 000
15/02/16	KINE BADIANE SOUTIEN DU 04/02	200 000
05/01/16	ANDREA COREA SPONSOR DU 31/12	1 000 000
20/01/16	SERIGNE SALL DU 15/01/16	300 000
15/09/16	AÏDARA NIANG MECENAT DU 07/09	350 000
19/09/16	MAMADOU GAYE MECENAT 07/09	1 000 000
14/01/16	SALIF MBENGUE SPONSOR DU 05/01	1 000 000
22/03/16	MODOU DIOP SOUTIEN DU 17/03/16	200 000
11/02/16	DJILY MBACKE SOUTIEN DU 29/01	600 000
31/01/16	MAMADOU WANE SOUTIEN 29/01/16	300 000
29/02/16	MARIE DIOME EP BANE DU 25/02	300 000
15/09/16	ISMA DIOUM MECENAT DU 07/09/16	300 000
27/01/16	KHADY MBACKE SOUTIEN 12/01/16	500 000
29/02/16	AMSSA DIOP SOUTIEN DU 25/02/16	150 000
15/02/16	OUSTAZ CHEMS EDDINE KANE 04/02	500 000
15/03/16	ABDOUL AZIZ NDIAYE DU 25/02/16	200 000
09/11/16	SUBVT° SAISON SPORTIVE 2016	1 000 000
04/03/16	OUSMANE DIATTA SOUTIEN 25/02	300 000
26/01/16	ABDOULAYE YOUM SOUTIEN 19/01	100 000
21/03/16	MAMADOU DIOP SOUTIEN DU 25/02	300 000
21/03/16	SERIGNE KHADIM MBACKE DU 17/03	300 000
05/01/16	IBRAHIMA KEBE SPONSOR DU 31/12	500 000
07/03/16	BATHIE DIBA SOUTIEN DU 25/02/16	1 000 000
20/01/16	SALIOU BADIANE DU 15/01/2016	350 000
20/01/16	MBAYE FAYE DU 15/01/2016	200 000
20/10/16	EL HADJ FALLOU BOUSSO DU 11/09	1 000 000
26/01/16	ISHAAQ BACHIR MBACKE DU 19/01	500 000
07/10/16	SPONSOR. SALIOU MBENGUE 05/10	500 000
31/10/16	DOUDOU KANE DU 13/10/2016	300 000
02/03/16	UNACOIS JAPPO SOUTIEN 19/02/16	500 000
08/11/16	DJIBY DIENG MECENAT DU 27/10	100 000
20/10/16	BABACAR MBOUP MECENAT DU 11/09	1 500 000
02/11/16	MAME CHEIKH MBAYE DU 25/10/16	1 000 000
02/11/16	MAME CHEIKH MBAYE DU 25/10/16	1 000 000

19/10/16	SPG AISSATOU WADE DU 13/10	250 000
14/10/16	YAHYA NDOYE DU 11/09/2016	300 000
16/09/16	ALLO DKR N°20141604 DU 080816	500 000
07/10/16	DAHA SECK SPONSORING DU 05/10	300 000
19/10/16	SPG DOUDOU KANE DU 13/10	250 000
26/04/16	BOUBACAR DIOP SPONSOR DU 20/04	100 000
27/04/16	ISMA DIOUM SPONSORING DU 20/04	500 000
30/04/16	OUMY SALL MBACKE DU 22/04/2016	500 000
12/05/16	SERIGNE CHEIKH MBACKE DU 03/05	300 000
23/05/16	SERIGNE BASSIROU MBACKE 29/04	1 000 000
27/05/16	MOUSTAPHA GUEYE SPONSOR 18/05	200 000
29/06/16	CHEIKH DIOUF SPONSORING 24/06	300 000
30/06/16	SERIGNE BA SPONSORING DU 16/05	100 000
07/07/16	NDEYE FALY NIANG SPONSOR 29/06	500 000
26/07/16	DJIBRIL GAYE SPONSORING 21/07	150 000
31/07/16	SPONSORG YORO GAYE 11/07/2016	200 000
11/08/16	SPONSORING SERIGNE AMETH FALL	300 000
11/08/16	SPONSORING GNIMA SONKO 29/07	1 000 000
07/10/16	MOUHAMETH SYLLA SPONSOR. 05/10	250 000
23/11/16	BAYE KARA SPSR DU 04/11/16	200 000
30/11/16	SPONSORING CHERIF A FALL TILAL	500 000
31/12/16	EL OUMAR SECK SPONSORING 23/12	200 000
31/12/16	THERESE FAYE DIOUF DU 02/12/16	500 000
27/04/16	THIERNO NOUROU TALL DU 22/04	300 000
28/04/16	NGOUMBA AMAR SPONSORING 20/04	700 000
12/05/16	BABACAR SEYE DU 03/05/16	200 000
12/05/16	SERIGNE DANE SERIGNE KHALIL	350 000
27/05/16	CHEIKH BA SPONSORING DU 18/05	1 000 000
29/06/16	SOKHNA AMY NIANG SPONSOR 24/06	300 000
14/07/16	SERIGNE MODOU MBACKE DU 12/07	200 000
29/07/16	SPONSORG SALIOU MBENGUE 26/07	300 000
11/08/16	SPONSOR. KHADIDIATOU SY 29/07	1 000 000
17/08/16	SPONR NDIMBANE SECK 11/08/16	200 000
25/08/16	SOKHNA MARYAMA MBACKE 16/08	250 000
14/09/16	BOUGOUMA FALL SPONSOR. 01/09	300 000
31/10/16	SERIGNE CHEIKH OUMY MBACKE	500 000
21/11/16	MAGUETTE GUEYE SPONSORING 11/11	200 000
23/11/16	MAMADOU MOUSTAPHA TOURE SPSR	100 000
31/12/16	SPONRING FAYKE DIOP 09/12/16	300 000
05/01/16	SOKHNA DIENG MBACKE DU 31/12	300 000
27/04/16	DJILY MBACKE SPONSORING 22/04	200 000
10/05/16	ABDOULAYE SYLLA SPONSOR 03/05	300 000
07/07/16	ADAM FAYE SPONSORING DU 29/06	300 000
07/07/16	NDEYE ARAME THIAM DU 01/07/16	300 000
20/07/16	SPONSORING DU 17/07/2016	200 000
20/07/16	SPONSORING DU 14/07/16	300 000
16/08/16	AHMADOU DELADJI AMAR 05/08/16	300 000
22/08/16	EL HADJI MALICK DIONE 05/08	200 000
07/09/16	YOUMAME NDIAYE SPONSOR 01/09	50 000
23/11/16	ABO SALL SPSR DU 04/11/16	500 000

30/11/16	SPONSORING SERIGNE SALIOU BOUS	350 000
31/12/16	BASSIROU WADE SPONSOR. 29/12	700 000
31/12/16	MBAYE BADIANE SPONSORING 29/12	600 000
31/12/16	NDEYE ARAME THIAM DU 23/12	300 000
31/12/16	SPONSORINR MAMADOU SEN 07/12	200 000
23/05/16	THIERNO SEYDOU N. SANGHOTTE	250 000
31/05/16	AÏSSATOU WADE SPONSORING 26/05	700 000
29/06/16	ALY POUYE SPONSORING DU 16/05	300 000
04/07/16	DJILY MBACKE SPONSOR. DU 29/06	500 000
13/07/16	ALBOURY NDIAYE SPONSOR. 24/06	1 000 000
26/07/16	MOUSTAPHA NDIAYE SPONSOR 12/07	200 000
31/07/16	SPONSORG SERIGNE MBENGUE 21/07	250 000
11/08/16	SPONSORING MALICK FALL 29/07	500 000
16/08/16	SPNSRG MARIE MANSAMA 11/08/16	300 000
14/10/16	DJIBRIL GAYE SPONSOR. DU 11/09	300 000
31/10/16	ASSANE DRAME SPONR DU 28/10/16	250 000
14/11/16	AHMADOU MBACKE SPSR DU 08/11	300 000
23/11/16	MOUHAMAD SAMB SPONSOR DU 04/11	150 000
30/11/16	FATOU KINE SALL SPONSOR. 11/11	500 000
26/04/16	MBAYE BADIANE SPONSOR DU 20/04	250 000
10/05/16	SERIGNE SALL FALILLOU DU 03/05	200 000
31/05/16	EL HADJI MAMADOU NDIAYE 26/05	500 000
31/05/16	SERIGNE ABDOU KARIM MBACKE	300 000
29/06/16	CHERIF ABDOURAHMANE FALL TILAL	500 000
07/07/16	MADJIGUENE SENE SPONSOR. 01/07	50 000
26/07/16	CHEIKH KA SPONSORING 21/07/16	200 000
03/08/16	SPONSORG MAMADOU GUEUYE 02/08	300 000
07/09/16	MOUSSA CISSE SPONSOR. DU 01/09	300 000
07/09/16	BOUBACAR DIOP SPONSOR DU 01/09	50 000
07/11/16	SERIGNE MOUSTAPHA CISSE 27/10	300 000
30/11/16	SPONSORING LAMARANA BALDE	500 000
30/11/16	SPONSORING GASPARD DIEME	200 000
16/12/16	SPONSORING ISSA FALL	300 000
31/12/16	PAPA AMADOU DIALLO DU 23/12/16	500 000
31/12/16	SPONSOR MODOU B.MBACKE 07/12	300 000
26/04/16	SOKHNA ASTA DIEYE SALL 20/04	700 000
27/04/16	MARIEME NDIAYE SPONSOR. 20/04	300 000
10/05/16	SPONSOR SOKHNA BALLY DU 29/04	150 000
10/05/16	SERIGNE HABIB GAYE DU 04/05/16	200 000
12/05/16	CHEIKHOUNA GUEYE DU 11/05/16	1 000 000
24/06/16	ISMA DIOUME SPONSOR. DU 16/05	200 000
16/08/16	SPNSRG MODOU DIOUF 11/08/16	300 000
07/11/16	MODOU MBAHTAR MBACKE DU 27/10	200 000
31/12/16	ELHADJI MALICK SYDJAMIL 07/12	300 000
10/05/16	MOUSTAPHA GUEYE SPONSOR 06/05	150 000
12/05/16	ABDOULAYE NDIOUR	200 000
23/05/16	ABDOULAYE MBAYE SPONSOR 19/05	300 000
25/05/16	IBRAHIMA KEBE DU 29/04/2016	150 000
30/05/16	CHEIKH ASTA DIEYE MBACKE 11/05	300 000
30/06/16	BABACAR SECK SPONSOR. DU 24/06	100 000

26/07/16	ABOU MBAYE SPONSORING DU 21/07	200 000
12/08/16	SPONSRG ASSANE MBOUP 05/08/16	500 000
19/10/16	SP ABDOURAHMANE DIOUF DU 11/09	300 000
14/11/16	ISMA DIOUM SPONSORING DU 08/11	300 000
31/12/16	THIMTEL PRESTAT°DE SERVICE2014	750 000
31/12/16	ALIOUNE DIA SPONSORING 29/12	700 000
10/05/16	BASSIROU WADE SPONSOR DU 03/05	300 000
30/05/16	IBRA FALL SPONSOR DU 18/05/16	150 000
29/06/16	NGOUNDJ FALL SPONSORING 24/06	200 000
26/07/16	NGOUMBA AMAR SPONSORING 21/07	200 000
18/08/16	SPONSOR. YACINE SECK DU 10/08	500 000
07/09/16	SPNSRG ISSA GAYE DU 01/09/16	100 000
07/11/16	MODOU MBAHTAR MBACKE DU 27/10/	300 000
21/11/16	OUSMANE NDIAYE SPONSOR. 11/11	300 000
21/11/16	LEYE KANE SPONSORING DU 11/11	300 000
16/12/16	SPONSORING GORA SECK	300 000
22/08/16	SERIGNE IBRAHIMA TALL MBACKE	300 000
14/09/16	DOUDOU KANE SPONSOR. DU 01/09	200 000
14/09/16	SERIGNE BALLA MBACKE DU 01/09	250 000
14/09/16	MBAYE BADIANE SPONSOR. 01/09	250 000
14/09/16	MOR MBAYE SPONSORING DU 01/09	250 000
14/11/16	SALIOU SOUANE SPSR DU 08/11	100 000
21/11/16	PAPE SAMBA DIEYE SPONSOR 16/11	200 000
23/11/16	SAMBA BATHILY SPSR DU 04/11/16	300 000
31/12/16	CAURIS COM F.N°113/2015INSERT°	600 000
31/12/16	RAWDU N°2013/12/002 INSERT°PUB	350 000
31/12/16	PAPA L ND PHOTO CA SEPT2014	49 000
31/12/16	BAYE DAME MBACKE SPONSOR 23/12	200 000
26/04/16	GALLO SOW SPONSOR DU 21/04/16	100 000
27/04/16	BASSIROU SARR SPONSORING 22/04	350 000
27/04/16	MAKHTAR SEYE SPONSORING 22/04	300 000
10/05/16	NDEYE MBAYE DIAW SPONSOR 03/05	100 000
23/05/16	MASSAMBA DIBA SPONSOR DU 29/04	500 000
13/06/16	SALIMATA SALL SPONSOR DU 08/06	1 000 000
04/07/16	NDEYE DATT SPONSORING 28/06/16	1 000 000
07/07/16	MAREME CISS SPONSOR. DU 01/07	60 000
14/07/16	CHEIKH NDIAYE SPONSOR DU 12/07	200 000
17/08/16	SPONR COUMBA DEME 05/08/16	200 000
14/11/16	MAMADOU THIAM SPSR DU 08/11	300 000
10/05/16	IBRAHIMA OUMAR KA DU 03/05/16	150 000
10/05/16	MOR NDIAYE SPONSORING DU 03/05	150 000
10/05/16	MOUSTAPHA SALL SPONSOR 06/05	150 000
10/05/16	IDRISSA NDIAYE SPONSOR 29/04	350 000
12/05/16	SERIGNE KHADIM MBACKE	300 000
23/05/16	CHEIKH NDOYE SPONSOR DU 18/05	300 000
23/05/16	NDEYE ASTOU MBACKE DU 18/05	300 000
30/05/16	NDEYE MARIEME BADIANE 19/05	500 000
24/06/16	THIERNO SAMBA NDIAYE DU 15/06	500 000
29/06/16	MAME THIerno FALL DU 16/05/16	500 000
13/07/16	OUMY DIOUF SPONSORING DU 01/07	100 000

13/07/16	MODOU MAKHFOUZ MBACKE DU 27/06	500 000
18/08/16	SPONSOR. MAKHTAR SEYE 16/08/16	350 000
31/08/16	DOMINIQUE DIOUF DU21/07/16	300 000
07/11/16	OUMAR NDAO SPONS DU 27/10/16	300 000
07/11/16	SERIGNE MAODO CISSE DU 27/10	200 000
14/11/16	GORA SECK SPSR DU 08/11	100 000
23/11/16	BROCHET M.L AMADOU MBACKE SPSR	300 000
08/12/16	MAMADOU HABIB NDAO DU 02/12	150 000
31/12/16	ELBOU FALL SPONSORING 29/12/16	500 000
10/05/16	ALIOU BARE DU 21/04/16	500 000
10/05/16	SAIDOU DIALLO SPONSORING 03/05	750 000
12/05/16	SERIGNE CHEIKH OUMY MBACKE	300 000
29/06/16	NDEYE RAMATOULAYE BA DU 16/05	300 000
13/07/16	ADJA CHEIKH MBOUP DU 28/06/16	1 000 000
29/07/16	SPONSORG MAGATTE N. MBOUP	1 000 000
12/08/16	SPONSG BASSIROU DIOP 05/08/16	500 000
12/08/16	SPONSRG FALLOU SAMB 05/08/16	150 000
17/08/16	SPONR ASS SAER DIOP 11/08/16	200 000
08/12/16	BABACAR DIENG SPSR DU 02/12/16	300 000
13/12/16	BOUBACAR DIOP SPONSOR. 07/12	250 000
31/12/16	MAME GOOR DIAZAKA SPONSOR29/11	500 000
31/12/16	FATOU KINE LAM SPONSOR. 23/12	500 000
31/12/16	AISSATOU SECK SPONSORING 23/12	300 000
10/05/16	DIAKHERE THIANDOUME DU 03/05	300 000
10/05/16	CIDEP SARL SPNSORING DU 03/05	750 000
10/05/16	SERIGNE MODOU MBACKE DU 03/05	300 000
10/05/16	BABACAR MBAYE SPONSOR DU 03/05	500 000
10/05/16	SERIGNE MODOU MBACKE DU 03/05	150 000
27/05/16	KHADIM SAMB SPONSORING 18/05	150 000
20/06/16	YACINE NGOM SPONSOR. DU 16/06	200 000
20/07/16	SPONSORING DU 14/07/16	300 000
19/09/16	MAMADOU LAMINE DIANTE DU 07/09	250 000
14/10/16	SP SERIGNE MAME THIerno MBACKE	200 000
31/10/16	ISMAILA MBACKE SPONSOR. 11/09	300 000
14/11/16	AHMADOU DELADJI AMAR DU 08/11	300 000
30/11/16	MAMADOU TOURE SPONSOR. 16/11	500 000
31/12/16	SERIGNE DIOP SPONSORING 23/12	300 000
31/12/16	SPONSOR SIRIGN KH MBACKE 07/12	300 000
10/05/16	ADJA MAGUETTE MBAYE DU 06/05	300 000
10/05/16	AÏSSATOU SECK SPONSORING 03/05	350 000
23/05/16	SERIGNE ASSANE MBACKE DU 29/04	200 000
23/05/16	MAME THIerno MBOUP DU 19/05	300 000
27/05/16	PAPA ABDOUL AHAD FALL DU 18/05	300 000
27/05/16	ABIBATOU NDIAYE SPONSOR 18/05	200 000
27/05/16	SERIGNE ABO SALL SPONSOR 18/05	500 000
29/06/16	SERIGNE MBAYE MBENGUE DU 24/06	300 000
07/07/16	GALO SOW SPONSORING DU 01/07	100 000
20/07/16	SPONSORING DU 13/07/2016	200 000
26/07/16	PAPA HAMADY NDAO SPONSOR 21/07	200 000

07/09/16	AMINA GUISSÉ SPONSOR. DU 01/09	50 000
19/10/16	SERIGNE KOSSO ASTOU LO MBACKE	250 000
18/11/16	DJIBRIL GAYE SPONSOR. DU 16/11	200 000
18/11/16	MOR ADJ SPONSORING DU 14/11/16	500 000
05/12/16	THERESE FAYE DIOUF SPONS 29/11	500 000
10/05/16	EL HADJI MALICK CISSE DU 06/05	300 000
12/05/16	ALPHA AMADOU DIALLO DU 11/05	200 000
27/05/16	MBAYE BADIANE SPONSOR DU 18/05	300 000
27/05/16	ALIOUNE BADARA MBACKE DU 18/05	700 000
30/06/16	SPONSORING DU 24/06/2016	200 000
18/08/16	SPONSOR. ABDOULAYE LO 16/08/16	300 000
23/11/16	MAMADOU DIALLO SPSR DU 04/11	200 000
23/11/16	MARIE DION SPSR DU 04/11/16	150 000
31/12/16	MICHEL MENDY SPONSORING 22/12	200 000
27/04/16	ABDOULAYE DIOP SPONSOR. 22/04	500 000
27/04/16	EL HADJ OMAR TALL DU 22/04/16	500 000
10/05/16	MAMÉ PIERRE MALICK SOW 03/05	150 000
12/05/16	SERIGNE KHADIM ABASS MBACKE	1 000 000
27/05/16	SERIGNE AHMA MBACKE DU 18/05	200 000
30/06/16	SAËR NDIAYE SPONSOR. DU 16/05	150 000
07/07/16	BABACAR MBAYE SPONSOR DU 01/07	500 000
18/08/16	SPONSOR. ADJA NDEYE SODA FALL	300 000
22/08/16	ALLASANE NDOUR 16/08/16	150 000
11/11/16	OUMAR NDOYE SPONSORING 27/10	500 000
23/11/16	NDOUMBE MBAYE SPSR DU 04/11/16	300 000
23/11/16	MBAYE SAMB DU 04/11/16	1 000 000
30/11/16	SPONSORING MODOU OUMY KAIRE	300 000
30/11/16	SPONSORING YACINE SALL	200 000
31/12/16	SERIGNE ABDOU LAHAD DIOP 23/12	200 000
28/04/16	ADJA CHEIKH MBOUP SPONS. 20/04	1 500 000
30/04/16	CIRE BA DU 22/04/2016	500 000
10/05/16	YOUSSOPH SAGNA SPONSOR 03/05	300 000
10/05/16	GALASSE BOUSSO SPONSOR 03/05	300 000
29/06/16	AWA YOUN SPONSORING DU 16/05	500 000
21/07/16	SPONSORING DU 15/07/2016	200 000
17/08/16	SERIGNE MBACKE DIOUF 11/08	200 000
09/01/17	SERIGNE KHADIM MBACKE 04/01/17	200 000
11/01/17	MADIOP NDARY DIOP 04/01/2017	1 000 000
18/01/17	SPONSOR EL H OUSMAN DIOP 10/01	300 000
31/01/17	SOUTIEN OUSMANE NDIAYE	300 000
09/02/17	SOUTIEN ELIMANE KANE	150 000
09/02/17	CHEMS EDDINE KANE SOUTIEN 2/02	300 000
13/02/17	SOUTIEN AWA DIOP DU 31/01/17	200 000
13/02/17	SOUTIEN YACINE NDIAYE 31/01	350 000
24/01/17	SOUTIEN ADJA NDEYE LIKA NGOM	300 000
31/01/17	SERIGNE KHALIL MBACKE DU 26/01	500 000
31/01/17	SOUTIEN SALIOU MBENGUE 17/01	200 000
16/03/17	SOUTIEN OUSMANE DIA DU 14/03	500 000
09/05/17	MAMADOU FAYE SOUTIEN 16/02/17	300 000
09/05/17	GEORGES DIOP SOUTIEN 16/02/17	300 000

09/05/17	CHEIKHOUNA MBACKE SPONS. 04/01	200 000
09/01/17	AHMADOU DELADJI AMAR 04/01/17	200 000
18/01/17	SOUTIEN DJILY PBACKE 17/01/17	300 000
26/01/17	SOUTIEN ASSANE MBOUP 24/01/17	500 000
31/01/17	SERIGNE CHEIKH TIDIANE DEME	200 000
06/02/17	ABDOU SALAM NDIEGUENE DU 25/01	100 000
09/02/17	SOUTIEN MARIE MANSAMA	350 000
14/03/17	SERIGNE ABDOUL W. GAYE 10/03	500 000
16/03/17	SOUTIEN MBAYE SACKO DU 02/03	300 000
20/03/17	DR MOMATH THIAM SOUTIEN 02/03	200 000
22/03/17	SERIGNE MODOU BALLA MBACKE17/3	500 000
24/01/17	SOUTIEN AMADOU DELADJI AMAR 17	300 000
31/01/17	SOUTIEN MAMADOU M TOURE	200 000
31/01/17	SOUTIEN LALA NDIAYE	250 000
21/02/17	SERIGNE SIDY MBACKE ALK HOURANE	350 000
21/02/17	SERIGNE MOUHAMED MBACKE 17/02	300 000
14/03/17	SERIGNE ABDOU A.MBACKE 09/03	500 000
14/03/17	SOUTIEN ALIMA NGUER DU 09/03	300 000
20/03/17	SERIGNE MAME MBAYE LO DU 15/03	300 000
17/07/17	BILLET OFFERT A CHEIKH TOGALA	3 000 000
10/04/17	MAMADOU NDOYE SOUTIEN DU 03/02	500 000
10/04/17	CHEIKH MBACKE SAKHO DU 03/02	1 000 000
25/01/17	SOUTIEN CHEIKH NDOYE 19/01/17	500 000
31/01/17	SOUTIEN CHEIKH ASSANE GUEYE	500 000
09/05/17	SERIGNE MBACKE SOKHNA LO 16/02	350 000
18/01/17	SOUTIEN THIMTEL DU 17/01/17	500 000
31/01/17	SOUTIEN NGOUDA DIENG DU 25/01	300 000
31/01/17	SERIGNE ABDOU AZIZ MBACKE	300 000
31/01/17	SOKHNA OUMY NDIAYE	200 000
31/01/17	SERIGNE DJILY MBACKE 25/01/17	200 000
08/02/17	MBAYE WILLANE SOUTIEN 01/02/17	500 000
09/02/17	NEHMA MBACKE SOUTIEN 01/02/17	500 000
03/03/17	ABDOULAYE DIOP SOUTIEN 02/03	500 000
20/03/17	ALASSANE CISSE SOUTIEN 15/03	200 000
31/01/17	SOUTIEN MBACKE MBACKE DU 25/01	200 000
31/01/17	SERIGNE ABDOU KARIM MBACKE	350 000
31/01/17	MODOU MBACKE SOUTIEN 25/01/17	200 000
08/02/17	ALIOU BARE SOUTIEN DU 19/01/17	300 000
09/02/17	MOHAMED SAMB SOUTIEN 02/02/17	300 000
13/02/17	SOUTIEN MOR KANE DU 31/01	200 000
17/02/17	CHEIKH THIORO BASSIROU MBACKE	1 000 000
21/02/17	MOUHAMADOU MOUSTAPHA SARR17/02	300 000
20/03/17	ASSANE MBOUP SOUTIEN DU 15/03	500 000
10/04/17	SERIGNE ASTOU MBACKE DU 03/02	500 000
04/01/17	ISSA BOUSSO MECENAT DU 15/11	1 000 000
09/01/17	SPONSOR MASSAMBA DIBA 04/01/17	200 000
18/01/17	SOUTI SERIGNE ND. DIENE 17/01	500 000
18/01/17	SOUTIEN MBAYE KEBE 17/01/17	300 000
18/01/17	SPONSOR BABACAR DIENG DU 10/01	300 000

09/01/17	SPONSOR ABDOULAYE SARR 05/12	500 000
23/01/17	SOUTIEN ELH NADJIROU DIAKHATE	300 000
23/01/17	SPONSORING FATOU POULHO CISSE	250 000
30/01/17	IBRAHIMA DIOP SPONSORING 04/01	500 000
31/01/17	MASSAMBA DIBA	300 000
09/02/17	SOULEYMANE NDOYE SOUTIEN 02/02	250 000
31/05/17	CHEIKH POUYE SPONSOR DU 04/01	1 000 000
10/04/17	COUMBA FALL SOUTIEN DU 16/02	500 000
09/01/17	SPONSOR KHALIL DIENE 04/01/17	200 000
12/01/17	SPONSOR OUSMANE SECK 05/01/17	500 000
16/03/17	ELHADJI MAMADOU NGOM 28/02/17	350 000
20/03/17	SERIGNE BASSIROU F. A. MBACKE	500 000
20/03/17	MAME PIERRE SOW SOUTIEN 09/03	100 000
09/05/17	SONHIBOU MBACKE SOUTIEN 16/02	500 000
09/01/17	MOUSTAPHA CISSE LO 03/01/17	1 000 000
18/01/17	CHEIKH SIDY M. C. SIDIYA 02/01	1 500 000
23/01/17	SOUTIEN CHEIB MBAYE DIOP 19/01	300 000
24/01/17	SOUTIEN DJIBY NDIAYE 190117	300 000
01/02/17	SOUTIEN NDEYE LOTY THIAM	250 000
02/02/17	SERIGNE ABDOU MBACKE 01/02/17	200 000
08/02/17	SERIGNE MOUSSA DRAME DU 31/01	300 000
08/02/17	AÏSSATOU DIENG SOUTIEN 01/02	500 000
08/02/17	MOUSTAPHA SOW SOUTIEN 02/02/17	150 000
14/03/17	SOUTIEN SALIOU BADIANE 09/03	300 000
21/08/17	BILLET OFFERT A L'ASPLS 14/08	2 600 000
20/03/17	FALILOU SYLLA SOUTIEN DU 15/03	200 000
18/01/17	SPONSOR DJIY MBACKE 10/01/17	500 000
24/01/17	SOUTIEN SERIGNE SALL 19/01/17	300 000
25/01/17	SOUTIEN ALIMA NGUER 19/01/17	200 000
31/01/17	SOUTIEN MAMADOU GUEYE 25/01	200 000
13/02/17	SOUTIEN SERIGNE MODOU MBACKE	200 000
09/05/17	SOKHNA MAME FATIM MBACKE 17/02	300 000
31/01/17	SOUTIEN MOUSTAPHA AMAR	250 000
31/01/17	NDEYE MAREME BADIANE	1 000 000
08/02/17	MAME MADJIGUENE SOW DU 01/02	250 000
08/02/17	PATHE SABALY SOUTIEN DU 01/02	300 000
21/02/17	ALMAMY GUEYE SOUTIEN 16/02/17	500 000
21/02/17	SOKHNA MAME FATIM MBACKE 16/02	300 000
21/02/17	ALIMATOU LO SOUTIEN 16/02/17	1 000 000
27/03/17	ASTOU DIOP SOUTIEN DU 15/03/17	200 000
10/04/17	SOKHNA KHADY SOUTIEN DU 16/02	500 000
09/01/17	THIERNO NOUROU TALL 04/01/17	300 000
09/01/17	ELHADJ ABDOURAHMANE DIENG 04	500 000
18/01/17	SOPNSOR ADAM FAYE DU 10/01/17	300 000
18/01/17	SPONSOR MAY MBACKE 10/01/17	300 000
19/01/17	SOUTIEN MOUSSA NDIAYE 17/01/17	150 000
23/01/17	SOUTIEN MAGATTE GUEYE 19/01	150 000
24/01/17	SOUTIEN SERIGNE C O M FALILOU	500 000
31/01/17	AMADOU THIAM SPONSORING	1 000 000
31/01/17	MAMADOU MBENGUE SPONSORING	1 000 000

09/01/17	SPON MAME THIERNO THIAM 04/01	300 000
18/01/17	SOUTIEN EL H OMAR TALL 17/01	500 000
08/02/17	SERIGNE SIDY DIOUF DU 02/02/17	300 000
21/02/17	AÏSSATOU WADE SOUTIEN DU 17/02	500 000
21/02/17	GNIMA SONKO SOUTIEN 16/02/17	500 000
21/02/17	SERIGNE FALLOU BOUSSO 16/02	1 000 000
14/03/17	SOUTIEN GALOUBE NDAO DU 09/03	500 000
14/03/17	SERIGNE ABO MBACKE 09/03/17	500 000
28/08/17	LE DANTEC SPONSOR M.FATOUMATABA	349 000
18/01/17	SPO BROCHET M.L AMADOU MBACKE	500 000
24/01/17	SOUTIEN BINTA DIOP 19/01/17	300 000
30/01/17	MBOUSSOBE MBACKE SOUTIEN 25/01	300 000
31/01/17	CHEIKHOUNA MBACKE DU 04/01/17	200 000
31/01/17	SOUTIEN MOR FAL DU 25/01	350 000
31/01/17	OUSMANE DIOP SOUTIEN 25/01/17	200 000
07/02/17	CHEIKH AHMADOU BAMBA MBACKE	200 000
08/02/17	MBAYE BADIANE SOUTIEN 02/02/17	300 000
09/02/17	SAMBA OUSMANE BALDE	350 000
21/02/17	SAMBA LAOBE COUTA 02/02/17	350 000
26/01/17	SOUTIEN SERIGNE MODOU MBACKE	1 000 000
07/02/17	KHALIDOU KEBE SOUTIEN 17/02	300 000
09/05/17	SERIGNE ABDOU MBACKE GAYE16/02	500 000
09/01/17	SPONSORING FALLOU SYLLA 04/01	350 000
09/01/17	SERIGNE MODOU MBACKE BARA DOLI	300 000
12/01/17	SPONSOR AMADOU DIALLO 10/01/17	300 000
12/01/17	SPONSOR FALLOU MBACKE 09/01/17	500 000
18/01/17	SSOUTIEN SAER NDIAYE 17/01/17	200 000
25/01/17	SOUTIEN MARIAMA MBACKE 19/01	300 000
31/01/17	SERIGNE MOUSTAPHA MBACKE	300 000
31/01/17	SOUTIEN PAPA GORGUI SECK	300 000
31/01/17	SOUTIEN FATOU TRAORE	100 000
31/01/17	SERIGNE Khabane MBACKE	200 000
31/01/17	THIERNO SAIDOU NOUROU SANGHOTE	350 000
07/02/17	AISSATOU BADIANE SOUTIEN 02/02	200 000
07/02/17	DAME SARR SOUTIEN 07/02/17	500 000
08/02/17	S. MODOU ABDOULAYE MBACKE 2/02	250 000
09/02/17	SOUTIEN MALICK KEBE	150 000
21/02/17	KHADY DIOP SOUTIEN DU 17/02/17	500 000
21/02/17	IBRAHIMA NGOM SOUTIEN 25/01/17	500 000
03/03/17	DAOUDA SECK SOUTIEN DU 02/03	1 000 000
24/01/17	SOUTIEN AIDA TOURE 17/01/17	300 000
09/02/17	EL HADJI MANSOUR SAMB 02/02/17	200 000
21/02/17	KHADIM TALLA SOUTIEN 16/02/17	150 000
21/02/17	KHADIM SEYE DIT BOYE SEYE17/02	350 000
21/02/17	ABDOULAYE SYLLA SOUTIEN 16/02	500 000
14/03/17	SOUTIEN ELHADJI KA DU 28/02/17	300 000
16/03/17	SOUTIEN MBAYE SAMB DU 09/03	250 000
09/05/17	MADIOP DIT YANDE DIOP 16/02/17	500 000
30/06/17	SUBVT°SAISON SPORTIVE 2017	2 000 000

24/11/17	SIWAL C. 18/11/17 SPONSORING	300 000
28/11/17	NDIAGA DIENE DU 23/11/17	500 000
30/11/17	ADJARATOU KHOUDIA SENE 23/11	300 000
30/11/17	ABDOU SY SPONSORING 23/11/17	1 000 000
30/11/17	RUFINA DABO SPONSORING 23/11	500 000
15/12/17	BABACAR MANE SPONSOR. 14/12/17	300 000
26/12/17	SERIGNE ABDOU LAHAT DIOP 20/12	500 000
26/04/17	MBAGNICK DIOP SPONSORING 12/04	200 000
20/06/17	C.I.E.L. SPONSORING DU 13/06	150 000
22/06/17	NDEYE RAMA SARR SPONSOR. 20/06	500 000
29/08/17	SPONSOR MOUSTAPHA ABSA FALL	150 000
29/08/17	SERIGNE MODOU HABIB MBACKE	300 000
14/09/17	ALIMATOU LO SPONSORING13/09/17	300 000
11/10/17	SERIGNE DANE MBACKE 10/10/2017	500 000
31/10/17	BOUBACAR DIOP 24/10/2017	300 000
30/11/17	AISSATOU NDIAYE SPONSOR. 14/11	250 000
05/10/17	SPONSOR IBRAHIMA CISSE 03/10	200 000
11/10/17	MAGUETTE DIAGNE SPONSOR. 04/10	150 000
11/10/17	YAHYA NDOYE SPONSORING 23/08	300 000
17/10/17	ABDOULAYE LO SPONSOR. DU 10/10	100 000
30/11/17	MARIAMA DIOP SPONSOR 28/11/17	150 000
12/12/17	ABDOU KARIM MBACKE DU 06/12/17	300 000
21/02/17	CHEIKH ABDOULAYE YAKHIM DIAW	50 000
29/03/17	BASSIROU MBACKE SPONSOR. 22/03	300 000
31/03/17	YOUSSOU TOURE SPONSORING 28/03	300 000
21/04/17	NDEYE SOPHIE KOUYATE DU 13/04	200 000
24/05/17	MAMADOU DIARRA SPONSOR 09/05	300 000
12/06/17	YACINE NGOME SPONSOR 01/06/17	150 000
12/06/17	ALASSANE NDOUR SPONSOR. 08/06	200 000
15/06/17	CHEIKH M. MAHFOUZ MBACKE	500 000
12/07/17	TONKA CAMARA SPONSORING 22/03	200 000
17/07/17	OUSMANE DIALLO SPONSOR. 06/07	500 000
24/07/17	SERIGNE SIDY M. MBACKE 20/07	300 000
14/08/17	ANDRE COREA 23/02 SOUTIEN	500 000
16/08/17	BARA LEYE SPONSOR 09/08/17	200 000
29/08/17	SPONSORING KHADIM MBACKE	500 000
29/08/17	SPONSOR ABDOU LAHAD SALL	200 000
29/08/17	SPONSORING MOUSSA SARR	500 000
31/08/17	SPONSORING TALLA KHAR DIOP	300 000
30/09/17	SPONSOR MAMADOU THIAM 14/09/17	200 000
11/10/17	AHMADOU DELADJI AMAR DU 05/10	200 000
16/10/17	PAPA AMADOU THOURE	200 000
04/12/17	SERIGNE MANSOUR CISSE	300 000
27/12/17	THERESE FAYE DIOUF DU 20/12/17	300 000
27/03/17	IBRAHIMA CISSE SPONSOR. 22/03	500 000
12/06/17	MOUHAMADOU LAMINE DIOP 08/06	300 000
15/06/17	MAME THIerno FALL SPONSOR13/06	300 000
23/06/17	MOUSTAPHA KA SPONSORING 22/06	150 000
19/07/17	MOMATH THIAM SPONSOR DU 11/07	500 000
14/08/17	IBRAHIMA SARR 23/02 SOUTIEN	500 000

16/08/17	AMADOU DALADJI AMAR DU 09/08	200 000
12/09/17	SERIGNE MAKHTAR MBAKE 06/09/17	350 000
19/09/17	SERIGNE CHEIKH OUMY MBACKE	200 000
11/10/17	IBRAHIMA DIALLO SPONSOR. 05/10	300 000
13/10/17	SERIGNE CHEIKH OUMY MBACKE	200 000
20/10/17	SERIGNE ABDOU KARIM MBACKE	300 000
31/10/17	SOKHNA MAY MBACKE DU 30/10/17	1 000 000
30/11/17	SOKHNA SECK SPONSOR 27/11/17	250 000
15/12/17	MAMADOU MANDOYE DIOP DU 28/11	300 000
15/12/17	THIERNO SOW SPONSOR. 14/12/17	500 000
09/05/17	ASSANE DIA SPONSORING 12/04/17	500 000
15/06/17	SIDY BIRAHIM FALL SPONSOR13/06	300 000
22/06/17	THIERNO SAMBA NDIAYE DU 20/06	300 000
18/07/17	SALIMATA SALL FALL SPONSORING	300 000
18/07/17	MAKHTAR DIAKHATE SPONSORING 17	1 500 000
14/08/17	SERIGNE ABDOU KARIM MBACKE	150 000
24/08/17	FALLOU SAMB SPONSORING 17/08	300 000
29/08/17	SPONSORING MODOU HABIB SYLLA	300 000
18/10/17	SERIGNE BAKH MBACKE	300 000
31/10/17	KOSSO GANAR MBACKE 24/10/2017	200 000
03/11/17	SERIGNE MODOU MBACKE BARA DOLI	300 000
27/11/17	JEAN PIERRE GILBERT MARIENDOUR	600 000
27/03/17	AICHATOU DIENG SPONSOR. 22/03	200 000
29/03/17	ALADJI FALLOU KA SPONSOR 22/03	200 000
29/03/17	GALASSE BOUSSO SPONSOR. 22/03	500 000
10/04/17	IBRAHIMA KEBE SPONSORING 06/04	300 000
21/04/17	MODOU NDOYE SPONSORING 12/04	300 000
29/06/17	THIERNO NDIAYE SPONSOR. 20/06	150 000
25/08/17	IBRAHIMA DIALLO SPONSOR 24/08	250 000
31/08/17	SPONSORING MOR FALL	500 000
17/10/17	MOUHAMED YOUM SPONSOR. 10/10	200 000
20/10/17	SPONSORING BASSIROU KASSE	350 000
30/11/17	BOUBACAR SAGNA SPONSOR. 23/11	500 000
30/11/17	FATOU KINE SALL SPONSOR 27/11	100 000
30/11/17	MAMADOU SOW SPONSOR 28/11/17	500 000
30/11/17	EL HADJ MOUHAMADOU TOURE	300 000
30/11/17	EL HADJ MALICK SY DJAMIL	200 000
30/11/17	BABACAR DIALLO SPONSOR. 18/10	300 000
15/12/17	ALDIOUMA SENE SPONSOR. 14/12	200 000
31/12/17	SPONSOR MOUSSA NDIAYE/2017	1 000 000
21/02/17	SANTI SENE HAGNE DU 03/11/15	300 000
31/03/17	DOUDOU DIAGNE SPONSOR. 31/03	150 000
30/05/17	SERIGNE MODOU DIOUF SPONS17/05	150 000
31/05/17	FALLOU SAMB SPONSORING 31/05	300 000
20/06/17	MARIEME NDIAYE SPONSOR. 15/06	150 000
23/06/17	FATOUMATA DABO SPONSOR. 22/06	1 000 000
12/07/17	SERIGNE ABDOU K. MBACKE 05/07	150 000
17/07/17	SERIGNE DAMA ATTA MBACKE 06/07	500 000
31/07/17	MAKHFOUSSE MBACKE DU 18/04/17	300 000
14/08/17	MODOU AWA BALLA 23/02 SOUTIEN	500 000

14/08/17	LOTTA THIAM SPONSORING 10/08	300 000
29/08/17	SPONSOR SERIGNE MBACKE MBACKE	200 000
31/08/17	SPONSORING ALASSANE CISSE	300 000
19/09/17	MAMADOU SOW SPONSOR 12/09	350 000
30/09/17	SPONSORING RJPEDI DU 24/08/17	300 000
30/11/17	MAMADOU DIALLO SPONSOR27/11/17	200 000
31/12/17	SPONSORING/PAPE FAYE	300 000
27/03/17	MAGATTE NGOM SPONSORING 22/03	200 000
29/03/17	DJIBY DIENG SPONSORING 22/03	200 000
21/04/17	ABOU AW SPONSORING DU 12/04/17	300 000
24/05/17	SOKHNA MAY MBACKE SPONS. 09/05	500 000
12/06/17	MAMADOU THIAM SPONSORING 08/06	300 000
22/06/17	THIERNO NDIAYE SPONSOR. 20/06	300 000
22/06/17	CHERIF AÏDARA SPONSOR. 20/06	200 000
30/06/17	RETRAIT CHQ N°8682142 DU 21/06	300 000
21/07/17	ASSOCIATION SOUTOURA DU 18/07	600 000
21/07/17	MBAGNICK DIOP SPONSOR 14/07/17	500 000
31/07/17	SPONSORING	300 000
29/08/17	SPONSORING NDEYE KHOUDIA FALL	300 000
11/09/17	EL HADJ MAME THIERNO MBACKE	500 000
11/04/17	ABDOULAYE MBAYE PEKH DU 06/04	300 000
18/04/17	MAMADOU MBENGUE SPONSOR.	500 000
21/04/17	NDEYE FATOU SECK SPONSOR 12/04	200 000
15/06/17	MAME FATY MBACKE SPONSOR 08/06	350 000
15/06/17	SERIGNE ALPHA OMAR BOUSSO	100 000
15/06/17	OUMOU BA SPONSOR DU 13/06	150 000
12/07/17	ALIMATOU LO SPONSORING 05/07	150 000
21/07/17	MATY FALL SPONSOR DU 18/07/17	100 000
22/08/17	FANTA CISSE GUINDO SPONSOR	300 000
29/08/17	SPONSORING RJPEDI DU 24/08/17	300 000
31/08/17	SPONSORING MBAYE SAMB	500 000
11/10/17	MAGATTE DIAGNE SPONSOR. 05/10	150 000
31/10/17	KHADY MBACKE LO DU 24/10/2017	300 000
23/11/17	MAME PIERRE MALICK SOW 14/11	1 200 000
30/11/17	SERIGNE DANE MBACKE DU 23/11	750 000
04/12/17	NDEYE AÏTA NDAO	50 000
31/12/17	SPONSOR SOKHNA DIARRA NIANG/17	1 000 000
31/12/17	FATOU BINTOU MANE SONKO 18/12	500 000
09/05/17	GORA SEYE SPONSORING 04/11/16	100 000
31/05/17	MBAYE BADIANE SPONSORING 31/05	500 000
12/06/17	MALICK DIOME SPONSORING 08/06	200 000
12/06/17	MODOU AWA BALLA NDIAYE 08/06	200 000
15/06/17	CHERIF ABDOURAHMANE F. TILALA	300 000
20/06/17	SALIOU MBENGUE SPONSOR. 15/06	200 000
30/06/17	MOUSSA FALL SPONSORING 29/6	300 000
12/07/17	AHMET SALOUM DIENG DU 06/07/17	350 000
17/07/17	NAZAIRE COLY SPONSORING 06/07	500 000
16/08/17	SOKHNA MARYAMA MBACKE 09/08/17	300 000
29/08/17	SPONSOR AHMADOU DELADJI AMAR	200 000
31/08/17	SPONSORING MOUHAMED SYLLA	150 000

16/10/17	MODOU MAKHTAR MBACKE 10/10/17	300 000
18/10/17	SPONSORING CHEXONNA GUEYE	200 000
31/10/17	SERIGNE FALLOU MBACKE 30/10/17	1 000 000
16/11/17	SPONSORING BAYE SEYE DU 14/11	500 000
30/11/17	MAME THIERNO MBACKE DU 23/11	500 000
04/12/17	ADAMA TOURE SPONSOR 27/11/17	300 000
31/12/17	SPONSOR SERIGNE FALLOU MBACKE	1 500 000
29/03/17	SOKHNA MAME FATY ISSA MBACKE	200 000
31/03/17	CIRE KANE SOUTIEN DU 02/03/17	500 000
21/04/17	BADARA MANDE SPONSORING 12/04	100 000
21/04/17	PAPA MOR DIENG SPONSOR. 12/04	150 000
15/06/17	SERIGNE DJILY MBACKE DU 13/06	150 000
15/06/17	MODOU NDOYE SPONSORING 13/06	500 000
20/06/17	PAPE SOKHNA SPONSORING 15/06	300 000
20/06/17	OMAR SOW SPONSORING 15/06/17	200 000
10/07/17	KINE DIOP SOUTIEN DU 23/06/17	500 000
14/08/17	DAOUDA DIOP SPONSORING 10/08	300 000
31/10/17	HAMET DIOP SPONSORING 17/10/17	200 000
30/11/17	AL OUSSEYNOU DIAFARA	350 000
31/12/17	MOUSSA CISSE SPONSORING 18/12	200 000
29/08/17	SPONSORING ALIOU DIAW	300 000
31/08/17	SPONSORING ADAMA DIALLO	500 000
11/10/17	IBRAHIMA DIOP SPONSOR. 04/10	500 000
02/11/17	ABDOU MANDIANG SPONSOR. 30/10	200 000
19/12/17	SPONSORING DU 14/12/17	150 000
26/12/17	LUCIEN TENDENG SPONSOR 20/12	200 000
31/12/17	Divers sponsoring	4 500 000
04/01/17	CHEIKH POUYE SPONSORING 15/11	500 000
31/03/17	MOR LO SPONSORING DU 28/03/17	500 000
11/04/17	SERIGNE DJILY GANAR MBACKE 6/4	300 000
21/04/17	ADJA SEYNABOU NDIAYE DU 12/04	200 000
30/04/17	AISSATOU WADE SPONSOR DU 17/02	500 000
24/05/17	MOUSTAPHA SALL SPONSOR 09/05	300 000
08/06/17	RUFINA DABO SARR SPONS. 01/06	150 000
30/06/17	ISF PC NDACK BA SPONSOR. 22/06	200 000
14/08/17	SEYNABOU NDIAYE SPONSOR 21/04	250 000
14/08/17	SAIDOU DIALLO SPONSORING 10/08	300 000
11/09/17	SPONSORING PAPA ASSANE NDIOUR	500 000
11/10/17	SERIGNE ALIOUNE A MBACKE 05/10	300 000
18/10/17	SPONSOR SERIGNE MOUSTAPHA ABSA	300 000
02/11/17	MOUHAMADOU MOUSTAPHA SARR30/10	1 000 000
28/11/17	MAME PIERRE MALICK SOW23/11	500 000
15/12/17	SAMBA FALL SPONSOR. 14/12/17	500 000
31/12/17	BOUBACAR CAMARA SPONSOR. 18/12	200 000
29/03/17	MODOU DIENE SPONSORING 22/03	300 000
24/05/17	IBRAHIMA DIOUF SPONSOR 18/05	200 000
24/05/17	ABABACAR FALL SPONSOR DU 09/05	200 000
31/05/17	KHADIM ABASS MBACKE DU 05/05	750 000
12/06/17	AMADOU DELADJI AMAR DU 08/06	300 000
15/06/17	ABDOUL AZIZ WANE SPONSOR 13/06	200 000

22/06/17	BABACAR SEYE SPONSORING 20/06	200 000
29/08/17	SPONSOR EL H.MALICK SY DJAMIL	150 000
31/08/17	SPONSORING MBAYE BADIANE	300 000
05/10/17	SERIGNE MODOU MBACKE 03/10/17	100 000
12/12/17	AHMADOU ELHADJI DIOUF DU 06/12	250 000
12/12/17	BROCHET M.L AMADOU MBACKE 6/12	300 000
27/12/17	ADAMA NDIAYE DU 20/12/17	300 000
28/12/17	CHEIKH AHMADOU MBACKE 22/12/17	300 000
31/12/17	SPONSORING/ MOR ADJ	1 000 000
29/03/17	SALIOU BADIANE SPONSOR. 22/03	350 000
29/03/17	SALIOU MBENGUE SPONSOR. 22/03	350 000
21/04/17	MARIEME NDIAYE SPONSOR. 13/04	300 000
08/06/17	CHERIF ASSANE GUEYE DU 01/06	300 000
17/07/17	ABABACAR SADIKH GUEYE DU 10/07	300 000
19/07/17	SOULEYMANE TAMBA SPONSOR 11/07	1 000 000
14/08/17	ABDOULAYE SYLLA SPONSOR 09/08	500 000
29/08/17	SPONSORING GALASSE BOUSSO	300 000
29/08/17	SPONSOR ABDOU KHOUDOSS DIENE	500 000
28/12/17	MBAYE BADIANE DU 22/12/17	300 000
04/01/17	SERIGNE ALIOUNE B MBACKE 15/11	500 000
04/01/17	MALICK FALL SPONSORING 11/11	1 000 000
09/05/17	MARIAMA DIOUF SPONSORING 05/05	500 000
24/05/17	BACARY DIATTA SPONSOR DU 23/05	250 000
12/06/17	SERIGNE NAR DIENE SPONS. 08/06	300 000
12/07/17	CHEIKH AHMAT TIDIANE FAYE06/07	300 000
12/07/17	OUSMANE NDIAYE SPONSOR. 06/07	300 000
17/07/17	BROCHET M.L AMADOU MBACKE	500 000
19/07/17	ISMA DIOUM SPONSORING DU 12/07	300 000
29/08/17	SPONSOR IBRAHIMA KHALIL FALL	200 000
29/08/17	SP. BROCHET ML AMADOU MBACKE	300 000
29/08/17	SPONSORING GORA FALL	300 000
18/10/17	SPONSORING SOULEYMANE SAGNA	500 000
25/10/17	ALIMA NGUER SPONSOR. 19/10/17	300 000
31/10/17	SERIGNE DJILY MBACKE DU 24/10	500 000
30/11/17	SERIGNE MAHMOUDANE K. MBACKE	1 000 000
31/03/17	FALLOU SAMB SPONSORING 30/03	300 000
31/03/17	BAYE MODOU FALL SPONSOR. 31/03	150 000
10/04/17	NENE DIOUM SPONSORING 06/04	300 000
20/04/17	IBRAHIMA DIOP SPONSORING 18/04	1 000 000
21/04/17	MOUSTAPHA NDIAYE SPONSOR 13/04	100 000
21/04/17	ALASSANE DIENE SPONSOR. 12/04	150 000
24/05/17	GALOUBE NDAO SPONSOR DU 18/05	150 000
02/06/17	EL.HADJI.MAL.SY DIAMIL SPONSOR	150 000
15/06/17	DIOR NDIAYE SPONSOR DU 13/06	150 000
20/06/17	MOUSSA NGOM SPONSORING 15/06	300 000
22/06/17	MAFALL FALL SPONSORING 20/06	300 000
12/07/17	SERIGNE IBRAHIMA MBACKE 05/07	300 000
17/07/17	OUSMANE SOW SPONSORING 05/07	500 000
19/07/17	KHADY DIAW SPONSORING DU 12/07	400 000
24/08/17	AMINA GUISSÉ SPONSORING 23/08	300 000

31/08/17	SPONSORING NGOUDA DIENG	250 000
31/08/17	SERIGNE CHEIKH ASTOU MBACKE	500 000
08/09/17	ALIOUNE MBODJ SPONSORING 29/08	300 000
08/09/17	MAGATTE NGOM SPONSORING 29/08	200 000
18/10/17	SP. MODOU BALLA MBACKE	500 000
31/10/17	SERIGNE CHEIKH DIOP 24/10/2017	300 000
30/11/17	ABABACAR MBAYE SPONSOR27/11/17	150 000
30/11/17	PAPE AMADOU GAYE	300 000
27/03/17	MASSAMBA DIBA SPONSORING 22/03	500 000
27/03/17	MODOU TALLA SPONSORING 22/03	100 000
11/04/17	THIERNO NOUROU TALL DU 06/04	300 000
24/05/17	SERIGNE MBACKE SPONSOR 09/05	500 000
30/05/17	SERIGNE AHMA MBACKE SPONS 17/5	150 000
23/06/17	IBRAHIMA DIOP SPONSORING 22/06	500 000
18/07/17	IBRA TOURE SPONSORING DU 14/07	300 000
18/07/17	BABACAR NDIAYE SPONSORING 2017	1 000 000
31/07/17	SPONSORING	200 000
14/08/17	MALICK FALL SPONSORING 21/04	200 000
16/08/17	SERIGNE IBRAHIMA TALL MBACKE	300 000
21/08/17	MOUSTAPHA FALL SPONSOR 09/08	350 000
15/02/18	ABABACAR SADIKH THIAM DU 06/02	250 000
15/02/18	DJIBRIL GAYE SOUTIEN DU 06/02	200 000
15/02/18	CHEIKH AHMADOU BAMBA MBACKE	300 000
19/02/18	ABDOULAYE DIENG DU 13/02/18	500 000
19/02/18	BOU MOUHAMED NDIAYE 12/02/18	150 000
28/03/18	REPRESENTAT° CHQN°8810084 5/03	400 000
29/03/18	THIERNO NOUROU TALL DU 28/03	300 000
30/09/18	FATOU KINE NDIAYE SOUTIEN 27/9	400 000
15/10/18	AMETH DIAGNE SPONSORING 27/09	300 000
23/11/18	ADAMA GUEYE	200 000
06/06/18	CHERIF ABDOU RAHMANE FALL TILA	500 000
07/06/18	SER. MOHAMED MAHFOUZ MBACKE	500 000
11/06/18	ALPHA AMADOU DIALLO DU 06/06/	500 000
14/06/18	EL HADJI MALICK SY DJAMIL 30/5	200 000
18/06/18	MODOU TALLA SOUTIEN DU 12/06	100 000
11/07/18	SOUTIEN SOKHNA MBACKE NOREYNI	500 000
11/07/18	SOUTIEN OUMOU BA DU 05/07/18	500 000
08/08/18	SOUTIEN/SER A. KHOUDOSS MBACKE	500 000
16/08/18	SPONSORING DEMBA SENE DU 18/07	200 000
28/02/18	MAMADOU ALIOU SOW DU 06/02/18	300 000
29/03/18	MOUSTAPHA NIANG SOUTIEN 26/03	200 000
19/04/18	SOUTIEN MAGUEYE NDIAYE 13/02	1 000 000
19/04/18	SOUTIEN MAMADOU THIAM 10/04	350 000
27/04/18	SOUTIEN MBACKE KEBE	500 000
25/05/18	SOUTIEN MAME KHARI BA 24/04/18	500 000
27/12/18	SOUTIEN A.E.S. DU 24/12/2018	1 000 000
31/12/18	SOUTIEN/AMADOU NIANG	500 000
15/02/18	MOUSTAPHA FALL SOUTIEN 06/02	500 000
19/02/18	SER. MOUSTAPHA ABSA MBACKE	1 000 000
06/09/18	SOUTIEN / DJIBRIL GAYE	500 000

30/09/18	SERIGNE ABDOU LAKHADE MBACKE	500 000
15/10/18	SEYDOU LY SOUTIEN DU 02/10/18	500 000
31/10/18	MOUSTAPHA NDIAYE SOUTIEN 23/10	150 000
30/11/18	SOUTIEN LUCIEN MENDY DU 29/11	200 000
25/05/18	SOUTIEN CHEIKHOUNA GUEYE 24/04	500 000
16/07/18	SAME MBAYE SOUTIEN DU 05/07/18	200 000
23/07/18	SERIGNE IBRAHIMA TALL MBACKE	300 000
19/02/18	ANSOUMANA DANFA DU 13/02/18	200 000
28/02/18	SALIOU MBENGUE SOUTIEN 06/02	300 000
27/04/18	SOUTIEN KINE BEYE	500 000
27/04/18	SOUTIEN EL HADJ MALICK SY	500 000
27/04/18	SOUTIEN MOHAMED NABI SENE	500 000
13/12/18	SOUTIEN SALIOU DIENG DU 04/12	100 000
20/12/18	SOUTIEN N GNIMA SONKO	500 000
06/09/18	SOUTIEN / SODA MBAYE	100 000
06/09/18	SOUTIEN/SALIOU MBENGUE	500 000
30/09/18	SER. MODOU AWA BALLA MBACKE	300 000
15/10/18	ABDOU KHOUDOSS MBACKE DU 03/10	500 000
15/10/18	KHADIM MBACKE SOUTIEN DU 03/10	500 000
15/10/18	ALPHA AMADOU DIALLO DU 03/10	300 000
17/04/18	SOUTIEN SERIGNE KHADIM MBACKE	500 000
27/04/18	SOUTIEN MODOU MBENGUE	500 000
27/04/18	SOUTIEN ABDOULAYE SYLLA	300 000
27/04/18	SOUTIEN CHEIKH BA	1 000 000
25/05/18	SOUTIEN PENDA SARR 24/04/2018	500 000
06/06/18	MANSOUR DIOP SOUTIEN DU 29/05	100 000
14/06/18	AWA SECK SOUTIEN DU 11/06/18	200 000
31/12/18	MOUSSA NDAO BANE SOUTIEN 26/12	500 000
14/06/18	MODOU GAYE SOUTIEN 06/06/18	500 000
19/07/18	SOUTIEN NDEYE FATOU THIAM	150 000
06/09/18	SOUTIEN / FATOU NDIAYE	100 000
29/03/18	GALLO SOW SOUTIEN DU 28/03/18	300 000
19/04/18	SOUTIEN ALIOUNE THIOUNE 10/04	200 000
26/04/18	SOUTIEN ABDOULAYE NDIAYE	200 000
15/05/18	SERIGNE MODOU DIOUF DU 09/05	500 000
25/05/18	SOUTIEN MOUSTAPHA SALL24/04/18	500 000
27/11/18	IBRAHIMA DIOUF SOUTIEN 21/11	300 000
31/12/18	SOUTIEN/M. MBGNICK DIOP	1 000 000
12/02/18	SERIGNE FALLOU MBACKE 08/02/18	500 000
12/02/18	MARIEME NDIAYE SOUTIEN 30/01	300 000
15/02/18	SERIGNE THIORO BASSIROU MBACKE	500 000
19/02/18	NDIEME DIONGUE DU 13/02/18	500 000
31/07/18	SOUTIEN ZARHA LYANE DIOP	500 000
23/11/18	NDIAGA DIENE	350 000
23/11/18	MOUSTAPHA NDAW	500 000
17/04/18	SOUTIEN SERIGNE IBRAHIMA CISSE	500 000
27/04/18	SOUTIEN ISMA DIOUM	300 000
17/05/18	SOUTIEN ABABACAR SALL 15/05/18	500 000
11/07/18	SOUTIEN IBRAHIMA DIALLO 05/07	300 000
31/12/18	SPONSORING/AHMED BA	1 000 000

31/01/18	LAMINE BIAYE SOUTIEN 30/01/18	500 000
06/02/18	MAMADOU DIOUF SOUTIEN DU 31/01	300 000
12/02/18	MARIEME NDIAYE SOUTIEN08/02/18	300 000
15/02/18	MODOU DIAW SOUTIEN DU 06/02/18	200 000
19/02/18	CHEIKH ABDOURAHMANE DIOUF	500 000
19/02/18	SALIOU BADIANE DU 13/02/18	500 000
19/02/18	SOULEYMANE FALL DU 13/02/18	500 000
28/02/18	BOUBACAR SOW SOUTIEN DU 13/02	300 000
29/03/18	MOUSTAPHA GUEYE SOUTIEN 28/03	500 000
29/03/18	ABDOU KHADRE SARR SOUTIEN 28/3	500 000
29/03/18	IBRAHIMA NDIAYE SOUTIEN 28/03	500 000
11/06/18	FALLOU BOUSSO SOUTIEN 06/06/18	300 000
14/06/18	IDRISSA NDIAYE SOUTIEN 11/06	250 000
19/07/18	SOUTIEN AMADOU KANE	300 000
23/07/18	SOUTIEN RAMATOULAYE SOW	500 000
23/07/18	SOUTIEN IBRAHIMA KHALIL FALL	500 000
19/09/18	SOUTIEN M.L.TOURE DU 17/09/18	300 000
30/09/18	MEDOUNE NDIAYE SOUTIEN 27/09	500 000
30/09/18	MOUHAMED SYLLA SOUTIEN 27/09	300 000
29/03/18	MAMADOU LAMINE CISSE DU 28/03	300 000
17/04/18	SOUTIEN SIDY DIOP	300 000
24/04/18	SOUTIEN MOUSSA TOURE	150 000
26/04/18	SOUTIEN MAFALL FALL	600 000
15/05/18	SERIGNE BAH MBACKE DU 09/05/18	500 000
17/05/18	SOUTIEN ABDOU K. THIAM15/05/18	500 000
31/05/18	SOUTIEN MAMADOU NDIAYE	500 000
07/06/18	SERIGNE NGOUDA DIENG DU 30/05	300 000
11/06/18	MANSOUR FAYE DU 06/06/2018	500 000
31/12/18	MAMADOU NDIAYE SOUTIEN 27/12	200 000
31/12/18	BIRAHIM NDIAYE SOUTIEN 28/11	200 000
15/02/18	AHMADOU DELADJI AMAR DU 08/02	300 000
14/03/18	MOUSTAPHA TOURE SOUTIEN 12/03	1 000 000
06/09/18	Soutien/ SOKHNA MARIAMA MBACKE	500 000
19/07/18	SOUTIEN MBAYE BADIANE	200 000
15/02/18	DIOUMA NIANG SOUTIEN DU 06/02	150 000
20/02/18	MAME BETTY NGOM SOUTIEN 13/02	200 000
21/02/18	GALASSE BOUSSO DU 13/02/18	250 000
21/02/18	MARIAMA SOUMARE DU 13/02/18	600 000
28/02/18	SOUTIEN CHEMS EDDINE KANE	500 000
17/04/18	SOUTIEN ABDOU KARIM MBACKE	300 000
19/04/18	SOUTIEN PAPA TOUTY MBAYE 10/04	300 000
19/04/18	SOUTIEN ABDOULAYE LY 10/04/18	500 000
23/11/18	NENE DIOUM	500 000
26/11/18	SOUTIEN KHADY SYLLA	400 000
29/11/18	SOUTIEN DJIBRIL GAYE 22/11/18	200 000
19/12/18	BOUBACAR GAYE SOUTIEN DU 28/11	300 000
31/12/18	FATOU HANN DIALLO DIEYE 24/12	350 000
11/07/18	SOUTIEN MAME KHADY MBACKE 05/7	500 000
11/07/18	SOUTIEN MOUSTAPHA NDIAYE 05/07	300 000
16/08/18	SOUTIEN MOUSTAPHA NDIAYE	500 000

06/09/18	SOUTIEN / ABDOULAYE YOUM	200 000
06/09/18	SOUTIEN / MACTAR CISSE	500 000
06/09/18	SOUTIEN/KHOUDIA DIOUF	100 000
06/09/18	SOUTIEN/MAMADOU TOURE	500 000
16/10/18	ABDOU KA SOUTIEN DU 05/10/2018	200 000
21/02/18	ABDOU KHOUDOSS DIENE 13/02/18	1 000 000
27/04/18	BROCHET M.L AMADOU MBACKE	500 000
27/04/18	SOUTIEN MAME PIERRE SOW	300 000
25/05/18	SOUTIEN MBAYE KEBE 24/04/2018	1 000 000
31/12/18	SERIGNE ABDOU MBACKE GAYE26/12	1 000 000
31/12/18	SOUTIEN/KHADIM MBACKE	500 000
31/12/18	SOUTIEN/MODOU MBACKE	1 000 000
15/02/18	SERIGNE MODOU BARA MBACKE	500 000
19/02/18	SERIGNE KHADIM BOUSSO 13/02/18	500 000
30/09/18	GALASSE BOUSSO SOUTIEN 27/09	500 000
15/10/18	FADEL DIOP SPONSORING DU 02/10	1 000 000
16/10/18	YACOUBA TRAORE SOUTIEN 03/10	300 000
30/11/18	SOUTIEN DJIBY DIENG DU 29/11	200 000
30/04/18	SOUTIEN SER. MODOU A.MBACKE	200 000
03/05/18	SOUTIEN EL HADJI MOCTAR GUEYE	500 000
31/05/18	SOUTIEN SERIGNE DJYLI MBACKE	300 000
14/06/18	MANSOUR DIOP SOUTIEN DU 11/06	200 000
16/07/18	DAJ NOTE N116 DU 30/05 ASPLS	2 600 000
19/07/18	SOUTIEN MAMADOU THIAM	300 000
23/07/18	SOUTIEN ALASSANE CISSE	200 000
31/12/18	SPONSORING/DOUDOU N. MBENGUE	1 000 000
05/02/18	SOUTIEN MBATHIO THIAM DU 31/01	200 000
20/02/18	MAMADOU SECK SOUTIEN DU 12/02	150 000
29/03/18	BROCHET M.L AMADOU MBACKE 28/3	500 000
17/04/18	SOUTIEN MARIAMA SOUMARE	500 000
17/04/18	SOUTIEN MAMADOU DIENG	500 000
17/04/18	SOUTIEN MARIEME NDIAYE	1 000 000
19/04/18	SOUTIEN SERIGNE M.A.B. SECK	350 000
26/10/18	NDEYE FATOU DIOUF 18/10/18	300 000
29/11/18	SERIGNE MOUHAMED MBACK	300 000
13/12/18	SOUTIEN OUSMANE DIOP DU 28/11	300 000
26/12/18	SOUTIEN SERIGNE MBACKE NDIAYE	500 000
15/10/18	CHEIKH AHMADOU MBACKE DU 03/10	500 000
24/10/18	ABOUBACAR GUEYE SOUTIEN 01/10	200 000
19/04/18	SOUTIEN MARIAMA MBACKE	500 000
27/04/18	SOUTIEN IBRAHIMA NDIAYE	300 000
15/05/18	SERIGNE KOSSO MBACKE DU 09/05	500 000
17/05/18	SOUTIEN MOUHAMOU NGOM 15/05/18	200 000
18/05/18	SOUTIEN S. KHADIM MBACKE17/05	500 000
31/05/18	SOUTIEN AL OUSSEYNOU DIAFARA	300 000
18/06/18	IBRAHIMA DIOP SOUTIEN DU 12/06	500 000
18/06/18	MAREME DIOP SOUTIEN DU 14/06	250 000
19/07/18	SOUTIEN FATOU MBAYE	100 000
15/02/18	MODOU HABIB MBACKE DU 06/02/18	300 000
21/02/18	MAMADOU THIAM DU 12/02/18	300 000

07/03/18	SOUTIEN ADRIEN MBAYE 01/03/18	300 000
23/03/18	BASSIROU MBACKE SOUTIEN 12/03	500 000
27/11/18	ALASSANE CISSE SOUTIEN 21/11	500 000
13/12/18	SOUTIEN NDIAYE SYLLA DU 04/12	350 000
20/12/18	SOUTIEN IBRAHIMA OMAR KA	400 000
27/12/18	SOUTIEN FATOU KINE NDIAYE24/12	500 000
19/07/18	SOUTIEN IBRAHIMA DIOUF	200 000
19/07/18	SOUTIEN IBRA SECK	300 000
23/07/18	SOUTIEN OUSMANE NDIAYE	300 000
16/08/18	SOUTIEN IBRAHIMA DIOP	500 000
15/10/18	MAMADOU DIALLO SOUTIEN 02/10	500 000
14/03/18	RUFINA DABO SARR SOUTIEN 12/03	300 000
27/04/18	SOUTIEN MAGATTE NGOM	200 000
27/04/18	SOUTIEN ALASSANE CISSE	500 000
27/04/18	SOUTIEN SALIOU DIENG	150 000
30/04/18	SOUTIEN BARA KONTE	200 000
17/05/18	SOUTIEN MBAYE NIANG 14/05/2018	150 000
31/12/18	SPONSORING/SIDATY COLY	1 000 000
31/12/18	SPONSORING/EL H. M. SY DJAMIL	1 000 000
31/12/18	SOUTIEN/MAME ANTA NDIAYE	200 000
12/02/18	FATOU GNINGUE SOUTIEN DU 30/01	500 000
12/02/18	MOUSSA NDIAYE SOUTIEN DU 31/01	200 000
19/02/18	ISMAILA SENE DU 12/02/18	300 000
06/09/18	SOUTIEN/Mor DIOP	300 000
19/09/18	MAMADOU LAMINE NGOM DU 17/09	200 000
15/10/18	SERIGNE MAHMADANE MBACKE	1 000 000
16/10/18	MODOU GUEYE SOUTIEN DU 05/10	100 000
26/11/18	ENSUP AFRIQUE	350 000
27/12/18	SOUTIEN FATOU HANNE DIEYE24/12	350 000
15/05/18	SALIOU BADIANE SOUTIEN DU 7/05	300 000
17/05/18	SOUTIEN ABDOU MBAYE 09/05/2018	200 000
18/05/18	SOUTIEN S.FALLOU DIENNE17/05	1 000 000
22/05/18	SOUTIEN MBAYE BADIANE	500 000
22/05/18	SOUTIEN GORA SECK	500 000
25/05/18	SOUTIEN IBRAHIMA THIOUNE 24/04	1 500 000
31/05/18	MAME NGONE DJITE SOUTIEN	200 000
06/06/18	THIERNO SAMBA NDIAYE DU 29/05	500 000
11/06/18	KHADIM MBACKE DU 07/06/2018	1 000 000
14/06/18	MAME THIERNO MBACKE 11/06/18	300 000
16/07/18	NUNES DA VEIGA M. ANTONIO 05/7	300 000
12/02/18	CHEIKH GUEYE DIOME DU 01/02/18	150 000
19/02/18	NDIAGA DIENE DU 12/02/18	300 000
19/02/18	FATOU KINE NDIAYE DU 09/02/18	400 000
15/03/18	MODOU MAKHTAR MBACKE DU 12/03	300 000
29/03/18	BIRIMA SALL SOUTIEN DU 26/03	300 000
19/04/18	SOUTIEN BRAHIMA DIOP 10/04/18	500 000
29/11/18	SOUTIEN PAPE MOUSSA SAKHO	150 000
31/12/18	Soutien/MOUHAMED MBACKE	1 500 000
15/10/18	OUSMANE CAMARA SPONSOR. 27/09	300 000
16/10/18	PAPA SAER DIAGNE SPONSOR 05/10	500 000

29/03/18	AMETH SOW SOUTIEN DU 28/03/18	500 000
17/04/18	SOUTIEN SERIGNE ABDOU KARIM BO	200 000
17/04/18	SOUTIEN GORA DIA	150 000
19/04/18	SOUTIEN DJIBRIL GAYE	200 000
17/05/18	SOUTIEN AWA SOW 15/05/2018	500 000
25/05/18	SOUTIEN PAPE GABAR DIA24/04/18	500 000
31/05/18	SOUTIEN VICTOR CABELECOR SAGNA	500 000
31/05/18	THIERNO SAMBA NDIAYE 13-02-18	500 000
11/06/18	ALASSANE CISSE DU 04/06/18	200 000
18/06/18	CHEIKHOUNA GUEYE SOUTIEN 06/06	350 000
31/12/18	Soutien/AMADOU FALL	200 000
31/12/18	Soutien/ALIMA NGUER	300 000
15/02/18	NDACK BA SOUTIEN DU 06/02/18	300 000
15/02/18	ALIOUNE GUEYE SOUTIEN DU 08/02	500 000
19/02/18	SERIGNE MODOU KARA NDIAYE	500 000
19/02/18	ALIOUNE DIOUF DU 13/02/18	1 000 000
21/02/18	MOMATH THIAM DU 13/02/18	600 000
14/03/18	SERIGNE BASSIROU F A D MBACKE	500 000
06/09/18	Soutien / YOU MANE NDIAYE	300 000
06/09/18	SOUTIEN/El Hadji M. SY Djamil	1 000 000
23/11/18	ALIMA DIAKHOUMPA	250 000
27/12/18	SERIGNE SIDY MACTAR MBACKE	1 000 000
11/06/18	KHADIM TALLA SOUTIEN 06/06/18	100 000
23/07/18	SOUTIEN ABDOULAYE MBODJ	350 000
08/08/18	SOUTIEN / SERIGNE SIDY MBACKE	1 000 000
15/02/18	MOUSTAPHA ABSA FALL DU 06/02	200 000
15/02/18	DJIBY DIENG SOUTIEN DU 06/02	300 000
21/02/18	SERIGNE MAKHTAR BOUSSO 12/02	300 000
28/02/18	SAER NDIAYE SOUTIEN DU 06/02	300 000
20/03/18	SERIGNE AMSATOU MBACKE SOUT.	500 000
29/03/18	ABABACAR SALL SOUTIEN DU 26/03	500 000
29/03/18	GNAGNA MBAYE SOUTIEN DU 26/03	200 000
30/11/18	SOUTIEN MBAYE BADIANE DU 29/11	300 000
13/12/18	SOUTIEN SERIGNE KOSSO MBACKE	300 000
13/12/18	SOUTIEN MAREME DIOP DU 04/12	100 000
31/01/18	AIDA NDIAYE SOUTIEN 30/01/18	300 000
23/07/18	SPONSORING ABDOU DIALLO	500 000
16/08/18	SOUTIEN NGOUDJ FALL	200 000
06/09/18	SOUTIEN / SERIGNE MBACKE	500 000
30/09/18	SERIGNE ABDOU L. MBACKE 27/09	300 000
31/12/18	SERIGNE ABDOU LAHAT DIOP 26/12	1 000 000
31/12/18	SPONSORING/MALAL DIOP	1 000 000
31/12/18	SOUTIEN/ADJARATOU B. T. NDIAYE	300 000
06/09/18	SOUTIEN / ALIMA CISSE	100 000
06/09/18	SOUTIEN/NDEYE NDATT	1 500 000
19/09/18	SOUTIEN MBAYE DIOP DU 17/09/18	250 000
30/09/18	ABDOU NDIAYE SOUTIEN DU 27/09	1 000 000
31/10/18	AICHATOU FALL SOUTIEN DU 23/10	250 000
26/11/18	SOUTIEN AISSATOU SY	300 000
30/11/18	PAIEMT/ SOUTIEN /SERIGNE MBAYE	1 000 000

13/12/18	SOUTIEN NASSIROU DIOP DU 04/12	350 000
20/12/18	SOUTIEN SERIGNE M B D MBACKE	500 000
20/12/18	SOUTIEN MOUSTAPHA MBACKE	500 000
18/05/18	SOUTIEN MOUSTAPHA DIOP17/05/18	300 000
25/05/18	SOUTIEN SODA KOBAR 24/04/2018	500 000
28/05/18	MARIAME BADIANE SOUTIEN 16/05	500 000
28/05/18	CHEIKH GUEYE DIOME DU 16/05/18	200 000
31/05/18	SOUTIEN FALLOU SAMB	300 000
16/07/18	EL HADJI MAGUETTE DIOP 05/07	300 000
19/07/18	SOUTIEN BOUNA DIOP	200 000
15/02/18	SOKHNA DIARRA NIANG DU 06/02	500 000
29/03/18	NAFISSATOU NDIAYE SOUTIEN 26/3	100 000
29/03/18	MAREME TOURE SOUTIEN DU 28/03	300 000
19/04/18	SOUTIEN COUMBA DIALLO LY 10/04	300 000
31/10/18	DJIBRIL GAYE LE 18/10/18	200 000
29/11/18	SOUTIEN SAER GUEYE	1 000 000
31/12/18	IRVM SUR DONS 2018	16 017 950
23/07/18	SPONSORING MOUSTAPHA NDIAYE	300 000
30/09/18	SERIGNE FALLOU SARR DIAZZAKA	300 000
30/09/18	ABIB MBODJ SOUTIEN DU 27/09/18	300 000
15/10/18	SERIGNE MODOU M. MBACKE 02/10	500 000
19/04/18	SOUTIEN NDEYE S. KOUYATE 12/04	150 000
26/04/18	SOUTIEN EL HADJI M. AMAR	100 000
17/05/18	SOUTIEN IBRA DIOP 15/05/2018	500 000
25/05/18	SOUTIEN NGOUMA AMAR 24/04/18	1 000 000
11/06/18	ASSANE DRAME DU 07/06/18	300 000
12/02/18	BARKA ISMA BA SOUTIEN DU 31/01	150 000
06/09/18	SOUTIEN / OUMAR SY	100 000
19/09/18	SOUTIEN IBRAHIMA DIALLO 17/09	500 000
16/10/18	DIOR NDIAYE SOUTIEN DU 05/10	200 000
29/11/18	SOUTIEN ABDOU KADER MBAYE22/11	100 000
29/11/18	SOUTIEN DIAMA CISSE	100 000
15/05/18	COUMBA MEDOUNE NDIAYE DU 07/05	500 000
11/06/18	DJIBRIL GAYE DU 07/06/18	150 000
18/06/18	FATOUMATA AW SOUTIEN 13/06/18	300 000
26/06/18	NDEYE MOUNA SY SOUTIEN 29/05	200 000
08/08/18	SOUTIEN / ALIOUNE BADARA MBAYE	500 000
08/08/18	SOUTIEN /SERIGNE ABDOU K MBACKE	500 000
08/08/18	SOUTIEN /CHEIKH ABDOU L.MBACKE	1 000 000
08/08/18	SOUTIEN / ABIBATOU MBACKE	500 000
12/02/18	GORA SECK SOUTIEN DU 06/02/18	200 000
31/01/18	BASSIROU KASSE SOUTIEN 30/01	500 000
13/11/18	MOR ADJ SOUTIEN DU 25/10/18	1 000 000
15/02/18	EL HADJI MALICK SY DJAMIL06/02	500 000
17/04/18	SOUTIEN JEAN CHARLES FAYE	1 000 000
06/09/18	SOUTIEN / FATOUMATA DIAWARA	1 000 000
17/05/18	SOUTIEN MOUSSA SONKO 07/05/18	500 000
18/05/18	HOPITAL LE DANTEC 17/05/18	379 500
15/02/18	BROCHET M L AMADOU MBACKE	350 000
12/02/18	AIDA TOURE SOUTIEN DU 08/02/18	500 000

30/11/18	MAMADOU THIAM DU 13/11/2018	350 000
31/01/18	MAME KHADY SALL DU 30/01/18	300 000
19/04/18	SOUTIEN NDEYE FALY NIANG 10/04	300 000
17/04/18	SOUTIEN ABDOULAYE NDIOUR LAHI	1 000 000
25/05/18	SOUTIEN AMADOU FALL 24/04/18	1 000 000
06/02/18	ABDOURAHMANE TOURE 30/01/18	200 000
06/09/18	SOUTIEN / FATOUMATA DIAWARA	1 000 000
02/11/18	SOUTIEN AES JRNEE DON DE SANG	500 000
19/02/18	MARIAMA DIOUF DU 13/02/18	500 000
31/01/18	MOUSSA NDIAYE SOUTIEN 30/01/18	1 000 000
12/02/18	MOHAMED SAMB SOUTIEN DU 30/01	300 000
15/10/18	SOKHNA DIENG SOUTIEN DU 02/10	1 000 000
31/01/18	MBAYE BADIANE SOUTIEN 30/01/18	500 000
15/02/18	SERIGNE KHADIM MBACKE DU 06/02	500 000
30/09/18	YAHYA NDOYE SOUTIEN DU 27/09	1 000 000
31/07/18	SPONSORING FATOU SARR	500 000
31/01/18	CHEIKH AHMADOU BAMBA FAYE 30/1	500 000
12/02/18	CHEKHOUNA GUEYE DU 31/01/18	300 000
15/02/18	THIERNO SAIDO NOUROU SANGHOTT	500 000
30/04/18	SOUTIEN EL HADJI M.M. GUEYE	500 000
17/04/18	SOUTIEN NEHMA MBACKE	500 000
14/09/18	SPONSORING ISMAILA BADJI	400 000
09/05/18	YATMA LO SOUTIEN DU 04/05/2018	500 000
12/02/18	MAME GOOR DIAZAKA DU 08/02/18	1 000 000
15/02/18	FALLOU SAMB SOUTIEN DU 06/02	200 000
25/05/18	SOUTIEN PAPE DIOUF 24/04/2018	1 000 000
27/04/18	SOUTIEN KHADIM ABASS MBACKE	500 000
09/05/18	SANTOS MENDY REAL SOUTIEN 04/5	500 000
19/02/18	CHEIKH TIDIANE CAMARA 12/02/18	300 000
13/09/18	SPONSORING LE MONDE A DAKAR	1 000 000
30/04/18	SOUTIEN SIDY MAKHTAR MBACKE	500 000

15/05/18	ALIOUNE MBENGUE SOUTIEN 09/05	300 000
12/02/18	IBRAHIMA DIAW SOUTIEN DU 31/01	300 000
03/05/18	SOUTIEN SERIGNE BASS. MBACKE	500 000
23/11/18	ASI F.N°004/18CALEND.B.MUSUL19	1 600 000
19/07/18	SOUTIEN MBAGNICK DIOP 13/07	1 000 000
15/02/18	BOUBACAR NDIAYE SOUTIEN 06/02	300 000
17/04/18	SOUTIEN IBRAHIMA SARR	500 000
12/02/18	BASSIROU GOUMBALLA DU 31/01/18	300 000
21/11/18	RAWDURAYAHINFACT08/10/18INSPUB	500 000
17/04/18	SOUT. DOUDOU NDIAYE MBENGUE	750 000
24/04/18	SOUTIEN CHEIKH AHMADOU B. FAYE	500 000
19/02/18	CHEIKH AHMED TIDJIANE DATTE	300 000
11/07/18	SOUTIEN NAZAIRE COLY 04/07/18	300 000
15/05/18	AMICALE DES FEMMES DE LONASE	500 000
15/02/18	BASSIROU WADE SOUTIEN DU 06/02	300 000
26/04/18	SOUT. SERIGNE MODOU M.MBACKE	500 000
11/01/18	THIERNO NOUROU TALL 04/01/18	300 000
11/01/18	MAMADOU DIALLO SPONSOR. 04/01	300 000
06/09/18	SPONSORING/SODA MBAYE	1 500 000
09/01/18	MARIAME BADIANE SPONSOR 04/01	500 000
31/01/18	SERIGNE MOUHAMED MBACKE 04/01	500 000
06/09/18	SPONSORING/FATOU NDIAYE	500 000
30/09/18	AHMADOU B. DIOP SPONSOR 13/07	200 000
09/01/18	ABDOULAKHAT NDIAYE 04/01	1 000 000
23/07/18	SPONSORING SAER NDIAYE	300 000
11/01/18	CHEIKH DIOP SPONSORING 04/01	200 000
23/07/18	SPONSORING MOR DIENG	500 000
14/09/18	SPONSORING ABDOULAYE DIOP	1 000 000
09/01/18	MARIEME HANN SPONSOR 04/01	500 000
31/01/18	AHMADOU EL HADJI DIOUF	250 000
06/09/18	SPONSORING/ALIMA CISSE	1 000 000

ANNEXE 2 : Agents de la SICAP attributaires de deux logements ou TVB à conditions préférentielles

Agents bénéficiaires	Fonctions	Total
Ibrahima SALL	Cadre/DG	2
Cheikh GAYE	Cadre/SG	2
Maimouna KANE	Cadre/Chef service AD	2
NdèyeMerry BA	Cadre/DC	2
Mariama SONKO	Cadre/chef service financier	2
Papa Sounkalo DOUMBIA	Cadre/DT	2
Oumar DIAGNE	Cadre/DCGAQ	2
OUMAR BA	Cadre/chef sce marketing et communication	2
ELIE KOTOR DIEME	Cadre/Chef service Travaux	2
ALIOU SECK	Cadre/Chef service locataires	2
RENE STANISLAS SARR	Cadre/Chef service Audit interne et qualité	2
ABDOURAHMANE SENGHOR	Cadre/Chef service réseaux et exploitation	2
AHMET BOBO THIAM	Cadre/Assistant chef service réseaux	2
CHERIF ABDALLAH SARR	Cadre/chef sce études formations et site web	2
IBRAHIMA DIAO	cadre/assistant chef service contrôle de gestion	2
Rokhaye D. FOFANA	Cadre/chargée clientèle	2
Aminata FALL	cadre/chef sce personnel et affaires générales	2
MEINGUE TALLA NDIAYE	AM/Assistante SG	2
LICA NDIAYE DIALLO	Secrétaire	2
OUMY NDIAYE DRAME	AM/Comptable	2
BINETA NELLA DABO	AM/Assistante chef service locataires	2
FATOU SEYE MBACKE	AM/Chargée d'accueil	2
Ousmane DIAO	chauffeur	2
Ibrahima NDIAYE	Ronéotypiste-reprographe	2
Jerome NZALLY		2
Fama DIBA	AM/Secrétaire de direction	2
Sawdiatou AIDARA	AM/Assistante chef service marketing	2
Madicke DIOP	chauffeur	2
Ibrahima KEBE	chauffeur	2
Abdoulaye Daouda FALL	chauffeur	2
Gora SECK	chauffeur	2
Moussa DIOP	chauffeur	2